NNÉE — T. 13

N° 277 — 14 FÉVRIER 1925

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
Abonnements : Six mois, 13 fr.; un an, 25 fr. Étranger, 16 et 30 fr.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

ommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE

Le Saint-Siège et la France

LA QUESTION de l'ambassade auprès du Vatican

Dans son dernier numéro (col. 323-384), la Documentation Catholique *a reproduit le discours de* M. HENRY SIMON, *rapporteur, prononcé à la Chambre le 20. 1. 25, et la plus grande partie de celui de* M. ENGERAND *(20 et 21 1. 25). En voici la fin :*

DISCOURS DE M. FERNAND ENGERAND [1]

Vatican et Quirinal se sont sensiblement rapprochés: c'est une « réconciliation de fait ».

Il y a donc quelque chose de changé en Italie; il y a plus qu'un rapprochement entre le Saint-Siège et le Gouvernement italien, il y a une réconciliation de fait, et pour ma part je m'en réjouis.

L'anticléricalisme italien abonde en nuances.

On se trompe souvent sur les modalités de l'anticléricalisme italien. J'ai là une note d'un ministre italien qui explique ces modalités de la façon la plus amusante. Mais je vous apporte le témoignage d'un Français qui connaît très bien ces questions romaines, le témoignage de M. Charles Loyseau (2). Il dit (3) :

« Il faut que nos compatriotes, pour qui l'Italie moderne serait restée une nation imprégnée des traditions garibaldiennes, consentent à perdre une illusion.

» L'opinion italienne presque unanime sait gré tant au Saint-Siège qu'aux divers Gouvernements qui se sont succédé depuis l'avènement de Benoît XV de s'être rapprochés.

» L'anticléricalisme italien abonde en nuances qui le différencient du nôtre. La plus caractéristique est qu'il se soumet, pour le passé comme pour le présent, à l'évidence de la coopération du catholicisme au développement de la communauté nationale. »

Voilà une formule excellente et qui vous montre que l'anticléricalisme italien n'est pas ce qu'un vain peuple pense.

D'autre part, je veux vous faire remarquer que la suppression de l'ambassade au Vatican ne serait peut-être pas un bon moyen de renforcer les sympathies de nos amis et du Gouvernement italiens.

M. Barabant. — Nous n'avons pas à nous occuper de ce que pense l'Italie.

(1) *J. O.*, 22. 1. 25. — Présidence de M. Bouilloux-Lafont, vice-président.

(2) Loiseau.

(3) Dans un chapitre de son ouvrage *Politique romaine et sentiment français* que la *D. C.* a reproduit, t. 11, col. 643-667 ; cf. spécialement col. 656, *in fine.*

M. Camille Blaisot. — C'est pour faire plaisir l'Italie que vous avez supprimé autrefois l'ambassad

M. Parvy. — Si nous en étions là, nous serio bien bas.

M. Fernand Engerand. — Voici ce que disait, 1921, une éminente personnalité qui ne vous est pe être pas très agréable à tous ici, mais que je tie pour un grand Italien, M. Mussolini :

« La tradition latine et impériale de Rome représentée aujourd'hui par le catholicisme. On reste pas à Rome sans une idée universelle. La seu idée universelle qui existe aujourd'hui à Rome celle qui rayonne du Vatican. Le développement catholicisme dans le monde, le fait que 300 millio d'hommes de toutes les contrées de la terre ont yeux tournés vers Rome, voilà qui est de nature nous intéresser et à nous enorgueillir, nous Italiens

M. Parvy. — Je dois faire partie de ces 300 m lions, ainsi que pas mal d'autres, qui ne sont plus catholiques que moi. Il faudrait reviser chiffre. (*Rires.*)

M. le président. — Je vous prie de ne pas inte rompre.

M. Fernand Engerand. — Je ne fais rien po passionner le débat.

M. Lamoureux, *rapporteur général adjoint.* — No vous écoutons avec beaucoup d'attention. Vous méritez en toute justice. (*Très bien! Très bien!*)

M. Fernand Engerand. — Monsieur Parvy, vo dites que vous faites peut-être partie de ces 300 m lions d'hommes. Vous êtes peut-être un catholique statistique (*Rires*), mais les catholiques de statistiq sont, à leur insu, des catholiques de fait, parce qu' sont des catholiques de race.

M. Capgras. — C'est pourquoi nous défendons vraie tradition catholique.

Les résultats de l'ambassade.

M. Fernand Engerand. — J'en arrive maintenan Messieurs, aux résultats mêmes de l'ambassad M. Henry Simon nous a dit dans son rapport, il l'a confirmé dans son discours, que nous vivio sous le régime de l'ambassade et que, le moi qu'on puisse dire, c'est que, si elles se sont produit les interventions du Pape n'ont pas témoigné ju qu'ici d'une grande efficacité.

D'autres démontreront que Rome est un observ toire qui livre à celui qui s'y trouve la clé du mon spirituel et politique.

Il est important, pour la politique française, q notre ambassade recueille le plus possible d'observ tions. Mais ce n'est pas seulement pour observ que nous avons un ambassadeur au Vatican ; c' pour y agir, et pour agir dans le sens français. (*T bien! Très bien! à droite.*)

Quinze ans d'absence rendaient la tâche difficile.

Nous devons juger, comme les autres, cette amb sade sur les résultats acquis.

D'abord, Messieurs, pour être équitable il fa tenir compte de l'interruption de quinze ans s'est produite entre la suppression de l'ambassade son rétablissement, et du travail qu'il a fallu fa pour la remettre sur pied.

Louis Madelin. — Tout est là.

Fernand Engerand. — Sinon tout, du moins coup.

ne maison abandonnée est souvent plus difficile prendre qu'une maison complètement détruite. absents ont tort. Le temps travaille contre eux. ambassade du Vatican était une des ambassades plus compliquées. Vous n'avez qu'à relire la corondance de M. Lefebvre de Béhaine pour vous rendre compte.

n ne refait ni en deux ni en trois ans ce qui a le travail des siècles. C'est un point auquel il d'abord faire attention.

est très dangereux de juger les ambassades sur résultats. Assurément, l'ambassade du Vatican pas donné — j'en parle personnellement — tous résultats que mon impatience désirait. Mais enfin, on jugeait l'utilité des ambassades sur leurs succsi l'on supprimait un poste diplomatique parce l'interlocuteur n'a pas accordé tout ce qui lui demandé, il faudrait alors fermer presque toutes ambassades. Pourquoi un ambassadeur au Qui-, à Londres, à Washington, à Berlin? Il me ble que ces ambassades n'ont pas enregistré que succès.

n'insiste pas et ne poursuis pas une nomenclapénible pour l'amour-propre national.

. Albert Milhaud. — Il y a eu de bons ambassas à Londres.

. Fernand Engerand. — Vous ne pouvez pas, ce t très dangereux, juger, surtout après deux ans, ambassade sur ses résultats et surtout sur les ltats que notre impatience désirerait lui voir mplir.

« Reconnaissance de la loi de Séparation » par l'approbation des Diocésaines.

out de même, si, au moment du rétablissement l'ambassade, on nous avait dit qu'elle aboutirait, eux ans, à la reconnaissance de la loi de Sépan, car c'est cela les Diocésaines (1), à la reconsance d'une loi que vous affirmez comme l'une lois essentielles de la République, vous auriez pu ner que c'était quelque chose. Et avez-vous bien ambassades qui, dans le même temps, aient nu un tel succès?

me souviens — je l'ai dit hier — qu'au Sénat René Renoult manifestait son scepticisme à cet d dans ces termes (2):

Je suis convaincu que le rétablissement de l'amade au Vatican, en raison de l'antinomie irréible qui existe entre les principes du droit canoe et les principes du droit public français en ère d'association, aboutira fatalement, qu'on le lle ou non, à une nouvelle violation de la loi de ration. »

n'en a rien été. On a abouti à un résultat cone. C'est quelque chose.

laisse à d'autres, à ceux qui eurent le pouvoir is le rétablissement de l'ambassade, le soin d'exr les résultats de politique extérieure ; je laisse s collègues d'Alsace et de Lorraine le soin de pourquoi les populations sont si attachées à cette e de l'ambassade.

Voir l'Encyclique *Maximam gravissimamque*, pré-
Sur cette question des Diocésaines, cf. également , col. 941-960, et t. 11, col. 268-277, 689-690. Sur la ndue reconnaissance de la loi de Séparation, cf. t. 13, 364, note 4.
Cf. *D. C.*, t. 6, p. 628, col. 2, *in initio.*

Notre situation en Orient. Les missionniares français.

Je ne veux insister que sur la question d'Orient et sur l'importance de notre ambassade pour notre situation en Orient et sur la solidarité d'intérêts qui existe entre les intérêts français et ceux du Saint-Siège dans le monde.

Je le ferai brièvement.

Déjà, M. Albert Milhaud s'en souvient peut-être, dans la discussion du traité de Lausanne, j'ai exposé la situation très particulière que faisait à la France sa nouvelle position en Orient. Jusque-là, notre influence avait été due à des raisons morales et purement désintéressées. Personne n'en disconviendra, les principaux agents de cette influence furent nos missionnaires.

J'ai entendu M. le président du Conseil et M. le rapporteur dire : « Ce n'est pas le catholicisme qui protège la France en Orient, c'est la France qui protège le catholicisme. » (1)

Ne jouons pas sur les mots. Il y a un fait qui nous mettra d'accord. C'est que les principaux agents de la situation spirituelle et morale qui nous a été faite en Orient ont été des missionnaires catholiques.

M. le président du Conseil. — Oui.

M. le rapporteur. — Je n'en doute pas.

M. Fernand Engerand. — Vous voyez comme il est facile de s'entendre.

Le prestige de la France a été fondé sur le catholicisme français et précisément parce qu'il n'avait pas de prétentions confessionnelles [!]. (*Très bien! Très bien!*)

M. Barabant. — Ce n'est pas comme en France.

M. Fernand Engerand. — Nos missionnaires ont été uniquement préoccupés de faire le bien, de servir ces populations, sans aucune prétention et sans être au service d'aucune prétention impérialiste.

Ils ont fait le bien pour le bien. (*Applaudissements.*) Faisant le bien, ils ont attiré la sympathie sur leurs personnes, et la sympathie pour leurs personnes rejaillit sur leur pays. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. — C'est très exact.

M. Fernand Engerand. — Voilà l'explication du prestige de la France en Orient.

M. Albert Milhaud. — Nous sommes tous d'accord.

M. Fernand Engerand. — Il faut prendre garde à ce que j'appelais, hier, la dictature des mots. Il y a des mots qui font image et l'image est souvent fausse. Mais voyez comme il est parfois facile de mettre une Chambre entière d'accord sur un point particulièrement délicat. Actuellement, nous avons en Orient des intérêts matériels que les traités nous ont donnés. Nous avons, comme le disait M. Milhaud, un pied-à-terre en Syrie. Nous avons une part dans les pétroles de Mossoul. Le rôle moral de la France, son rôle traditionnel, n'est pas assurément atteint, mais ces avantages matériels peuvent prêter à des critiques de la part de nos ennemis. Ils peuvent essayer de les exploiter contre nous. C'est cela qu'il faut craindre, c'est pour cela qu'il faudrait accroître en Orient nos réserves de spiritualité... (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président du Conseil. — Oui, mais par quels moyens?

M. Fernand Engerand. — Nous serons d'accord. Je vous en ai d'ailleurs parlé à cette tribune ainsi qu'à M. le président de la Commission des Affaires étrangères lors de la discussion du traité de Lau-

(1) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 581, réponse de M. Herriot du 27. 9. 24 à la lettre collective des cardinaux. Le texte n'est pas reproduit littéralement.

sanne. Il y a là une question d'urgence nationale et je demande à la Commission des Affaires étrangères de reprendre les rapports de notre cher et éminent ami Barrès sur les Congrégations de missionnaires (1). Ce fut sa dernière pensée, ce fut son vœu suprême ; c'est une question d'urgence nationale, je le répète. Aussi je prie la Commission des Affaires étrangères d'user du droit que lui donne le règlement pour demander que ces rapports revivent, soient repris, sauf à la Commission à les discuter et à leur donner la forme qui lui plaira.

M. Franklin-Bouillon, *président de la Commission des Affaires étrangères.* — La promesse formelle vous a été faite qu'à l'heure où vous reprendriez cette question à la Commission des Affaires étrangères nous serions unanimes pour la discuter avec vous. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. — Mais nous ne sommes pas maîtres du règlement !

M. Fernand Engerand. — Je vous remercie, Monsieur Franklin-Bouillon, de cette déclaration. Mais l'amitié que j'avais pour Barrès — et que vous aviez aussi, Monsieur le président du Conseil ! — me commandait de ne pas laisser la décision au vote incertain qu'est le vote par main levée en fin de séance. Je ne voulais pas faire courir à l'œuvre de Barrès le risque d'une de ces surprises parlementaires.

L'article 36 donne à la Commission des Affaires étrangères le droit de reprendre un rapport. Elle n'a qu'à en exprimer la volonté.

M. Franklin-Bouillon. — Nous nous mettrons d'accord.

L'idée missionnaire dans les différentes nations.

M. Fernand Engerand. — Je crois que ce sera facile. Il le faut. Il faut que cette question trouve une solution prochaine, parce que l'idée missionnaire, qui était autrefois spéciale à la France, s'est depuis développée dans beaucoup d'autres pays. L'Autriche, l'Italie, la Hollande, les Etats-Unis, ont des missionnaires. Je vais venir tout à l'heure à la question de l'Œuvre de la Propagation de la foi.

D'autres nations sollicitent des territoires pour y porter la croix et leur drapeau. Elles sont prêtes à recueillir les postes que nous laisserions en déshérence, faute d'hommes. Et, si notre recrutement missionnaire se ranimait, comme l'intérêt de la France le commande, il ne faut pas oublier que c'est Rome qui fixe le champ de son action.

Il y a des pays qui font des efforts légitimes. A leur place, j'en ferais autant.

L'Italie, par exemple, fait tout ce qu'elle peut pour développer son influence, avec l'arrière-pensée peut-être — et c'est son droit — de dépasser la nôtre, et comment ne pas voir, avec les dispositions italiennes de la Curie, ce qui peut être fait, sinon contre nous, au moins pour nos émules ?

Il y a aussi l'Angleterre.

Il faut parler de ces choses extérieures avec la plus grande prudence, surtout à cette tribune, dont les échos sont infinis. Je surveillerai mes paroles et je parlerai avec le souci de ne désobliger personne.

Mais il est une situation qui doit particulièrement impressionner le Pape, et je vais peut-être au devant de l'interruption que vous désirez me faire, Monsieur le président du Conseil.

Le mandat de l'Angleterre sur la Palestine (2),

(1) On en trouvera le texte dans la *D. C.*, t. 9, col. 1291-1312. Les projets de loi tendant à l'autorisation desdites Congrégations ont été également publiés par la *D. C.*, t. 9, col. 346-353, 539-550, 620-624, 699-703.

(2) Voir dans *D. C.*, t. 8, col. 617-621, le texte défi-

l'action conjuguée des Eglises orthodoxe et angl cane, tout cela doit être pour le Vatican une préo cupation, et il ne peut pas ne pas désirer que le Lieux Saints soient sous une tutelle parfaitemen indépendante (1).

Un catholique éminent dont on a parlé hier, mo ami M. Georges Goyau, a écrit ces lignes très fine et entre lesquelles il faut lire :

« Il y a là une menace pour nos (2) droits histo riques de la Custodie. On n'a pas oublié, au Va tican, ce que fit la France comme championne d ces droits, et, d'autre part, certaines coquetterie avec (3) l'orthodoxie grecque et l'anglicanism n'ont pas échappé (4) aux regards du Sain Siège. » (5)

Pour qui connaît M. Goyau, cette phrase a un signification très profonde.

M. Albert Milhaud. — C'est une opération qui raté sur les bords de la Sakharia (6).

M. Fernand Engerand. — La France, même laïqu ne peut pas se désintéresser des questions de Custodie, pour la bonne raison que la France e une Puissance mandataire. La Custodie dessert l paroisses et les écoles syriennes, et le mandat no interdit de faire opposition à ses nominations.

En 1922, le haut commissaire a indiqué au Go vernement l'opportunité de maintenir dans la Cu todie l'influence française.

Je crois savoir, Monsieur le président du Consei que vous avez donné à nos représentants à Constan tinople et en Syrie des ordres pour revendiquer qu'on appelle « les honneurs liturgiques », c'est-dire les privilèges de haut rang, privilèges plusieu fois séculaires, accordés par les autorités ecclésia tiques, malgré les changements des temps. Je vo en félicite, mais je vous demanderai de vérifier vos ordres ont été partout exécutés et de tenir main à ce qu'ils le soient. Je crois que, sur point, nous sommes d'accord.

Le transfert à Rome de la Propagation de la fo

Je ne voudrais pas passionner ce débat, mais o a parlé hier du transfert à Rome du siège de Propagation de la foi (7). Je ne fuis pas les dif cultés ; j'aborde celle-ci.

nitif du mandat britannique approuvé à Londres, le 24. 22, par le Conseil de la Société des Nations ; consulter liste des références sur la question : *ibid.*, col. 621-62 — *Adde :* t. 4, pp. 307 ; t. 7, col. 18-22 ; t. 9, col. 16 165, 1097-1102 (avec références sur le sionisme).

(1) On trouvera un écho des préoccupations S. S. Pie XI dans son allocution *Vehementer gratum* 11. 12. 22 (*D. C.*, t. 8, col. 1275-1279, spécialeme col. 1276), dans sa première Encyclique, *Ubi arcano D* du 23. 12. 22 (*D. C.*, t. 9, col. 67-87, spécialeme col. 67), dans l'allocution *Gratum Nobis*, du 23. 5. (*ibid.*, col. 1475-1483, spécialement col. 1478), dans lettre apostolique *Infinita Dei misericordia* du 29. 5. (*D. C.*, t. 11, col. 1219-1225, spécialement col. 1223), dans la lettre *Hoc est praeter alia*, du 16. 2. 23, au vica général des Augustins de l'Assomption (*D. C.*, t. 9, c 727-728, spéc. col. 728).

(2) M. Goyau écrit : « les ».

(3) G. Goyau : « coquetteries récentes entre ».

(4) G. Goyau : « n'ont pu échapper ».

(5) Georges Goyau, *La présence de la France au Vatic* p. 33. Une brochure de 48 pages. Prix : 2 fr. Editio « Spes », Paris.

(6) Allusion à la débâcle grecque, de fin août-dé septembre 1922, sur les bords du Soungarios (Sakhar en Asie Mineure. Le discours du 4 août de M. Llo George à la Chambre des Communes avait enthousias les Grecs et exaspéré les Turcs.

(7) Sur la Propagation de la foi, consulter les ré rences que nous avons données, col. 339, note 1.

De temps immémorial, le siège de cette œuvre ...it à Lyon parce qu'il était traditionnellement dé...miné par le nombre des missionnaires.

M. Franklin-Bouillon. — Elle avait été fondée à ...on.

M. Fernand Engerand. — Or, le siège de la Propaga...n de la foi a été, en 1923 (1), transporté à Rome.

Projet antérieur analogue de transfert à Rome de Saint-Sulpice.

C'est une prétention romaine qui s'était déjà ...rtée sur d'autres établissements français, par ...emple sur Saint-Sulpice. La Curie romaine avait ...ulu porter le siège de Saint-Sulpice à Rome (2). ...s Messieurs de Saint-Sulpice ont déclaré qu'ils res...raient à Paris et qu'ils n'auraient à Rome qu'une ...ocure. L'intérêt français était nettement défendu ...r eux. (*Applaudissements.*)

M. le président du Conseil. — C'est vrai.

M. Fernand Engerand. — Je sais que, sur la ques...n de Saint-Sulpice, nous aurons quelques points ...accord. Ancien rapporteur de Saint-Sulpice (3), je ...e souviens d'un article que vous avez publié dans ...*re Nouvelle* et où vous avez rendu hommage à ...tte vieille maison française et à ce foyer d'in...ence française à l'étranger. (*Applaudissements ... centre et à droite.*)

M. le président du Conseil. — Quand le moment ...ra propice, j'aurai l'occasion de montrer le conflit ...rmanent entre l'esprit de Saint-Sulpice et l'esprit ...tramontain.

M. Fernand Engerand. — Je l'aurai peut-être ...ontré avant vous.

M. Robert Schuman. — C'est un argument de ...us en faveur de l'ambassade.

M. le président du Conseil. — Je montrerai ce ...'on a obtenu avec le Séminaire français de Rome, ... fleurissent les doctrines politiques les plus con...aires aux principes et aux lois de la République.

M. Robert Schuman. — Qu'est-ce que cela a à faire ...ec l'ambassade ?

M. Fernand Engerand. — Je vous demande pardon, ...la a un rapport direct. Je prouverai que cela ...ontre la nécessité de l'ambassade. (*Applaudisse...ents à droite.*)

Nous serons peut-être d'accord sur le fond...

M. le président du Conseil. — Mais non pas sur la ...nclusion.

M. Fernand Engerand. — C'est entendu. Mais nous ...urrons, en tout cas, nous mettre d'accord sur ...int-Sulpice.

M. le président du Conseil. — Je serai d'accord avec ...us. Et d'ailleurs, si vous me permettez d'évoquer ... souvenir, avec mon vieux maître Renan je ren...rai hommage à l'esprit français des Sulpiciens et j'aurai l'occasion de démontrer comment ils ont été, eux aussi, poursuivis, comme les Lazaristes.

Ainsi que je l'ai fait remarquer hier, et comme je le ferai toutes les fois que je verrai des hommes défendre l'intérêt français, je rends hommage à la vérité en disant que les prêtres issus de Saint-Sulpice ont défendu leur foi, bien entendu, comme c'était leur devoir, mais aussi les intérêts, les traditions de leur pays, et qu'il se sont trouvés en conflit avec une influence qui, par malheur, paraît dominante, l'influence des prêtres issus du Séminaire français de Rome.

Je montrerai à la Chambre quelles idées ont cours dans cet établissement, et elle verra s'il n'y a pas quelque légèreté à dire qu'on y apprend à défendre les intérêts de la patrie française.

M. Robic. — Alors, vous ferez rendre leur établissement aux Sulpiciens ?

M. le président du Conseil. — C'est une tout autre affaire.

M. Fernand Engerand. — Je vais en parler.

M. le président du Conseil. — Je ne me déroberai pas. Si les Sulpiciens s'étaient conformés à la loi,...

M. Fernand Engerand. — Ils s'y sont conformés. Ils ont donné l'exemple.

M. le président du Conseil. — ... il leur serait advenu ce qui est advenu sous l'Empire lorsqu'on leur a rendu certains établissements après l'engagement qu'ils avaient pris. C'est une histoire qui est célèbre, je ne la raconterai pas ici.

M. Fernand Engerand. — Evidemment, nous n'allons pas faire aujourd'hui l'histoire des Sulpiciens. Le jour où vous le voudrez, nous pourrons en parler.

M. le président du Conseil. — Le point important, c'est qu'il y a eu contradiction permanente entre l'esprit des Sulpiciens, leur mode d'action, leur doctrine, et celle du Séminaire français.

M. Louis Madelin. — Oui, mais en attendant, vous allez les livrer à l'arbitraire de Rome en leur retirant leur principal protecteur, qui est l'ambassadeur de France à Rome.

M. le président du Conseil. — Vous m'obligez à dire que jamais l'ambassade française à Rome n'a protégé les Sulpiciens.

M. Louis Madelin. — Elle a eu tort de ne pas les protéger. Elle peut les protéger.

M. le président du Conseil. — Elle peut les protéger, dites-vous ?

Je prétends qu'au contraire elle a plutôt témoigné une sympathie constante et exclusive au Séminaire français de Rome, alors que les Sulpiciens se voyaient évincés de la rédaction d'un dictionnaire théologique publié à Paris, et obligés d'y céder la place à un Bénédictin allemand (1).

---

(1) En 1922.

(2) Il s'agissait, bien entendu, de la résidence du Supé...eur général et non du transfert du Séminaire. M. Jules-...mmanuel Captier, plus tard Supérieur général, vint ...sider à Rome comme procureur. Il mourut à Rome, ... 13. 9. 03, après avoir donné sa démission de Supé...eur général.

(3) Le 1. 12. 22, MM. Poincaré, prés. Cons., et de ...steyrie, min. Fin., déposaient sur le bureau de la ...ambre un « projet de loi ouvrant au ministère des ...nances un crédit de 30 millions de francs en vue de ...quisition et de l'aménagement d'un immeuble et auto-...ant la location de l'ancien Séminaire de Saint-Sulpice ...l'archevêque de Paris ». A ce projet était annexé le texte ... bail (avec la condition suspensive qu'il n'aurait « d'effet ...après approbation par une loi ») intervenu entre le ...uvernement et l'archevêché et signé le 24. 11. 22: *D. C.*, ...9, col. 234-237. Ce projet n'a pas encore été discuté.

(1) Dans le tome 3 du *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, publié chez Beauchesne sous la direction du P. Adhémar d'Alès, S. J., professeur à l'Institut catholique de Paris, paraissait en 1919 un article compact de 165 colonnes (fasc. XV, col. 695-860) sur « Moïse et Josué », signé de M. l'abbé Jules-Pierre Touzard. Né dans la Manche le 9. 3. 1867, M. Touzard est docteur en théologie de l'Université catholique de Paris et Sulpicien. Ordonné prêtre le 19. 12. 90, professeur de philosophie au Grand Séminaire de Bordeaux (1893-1894), d'Ecriture Sainte et d'hébreu à Saint-Sulpice à Paris (1894-1905), puis à l'Institut catholique de Paris, il a collaboré à la *Revue biblique*, à la *Revue du Clergé français*, à la *Revue pratique d'apologétique*, à l'*Ecole*, au *Dictionnaire de la Bible* de Vigouroux, à l'ouvrage de M. Bricout *Où en est l'histoire des religions* ; il a publié en 1905 une *Grammaire hébraïque abrégée*.

Interrogée pour savoir « si la doctrine touchant l'au-

L'ambassade a pris parti pour les ultramontains (1).

M. Louis Madelin. — L'ambassadeur !

MM. Cautru et Achille Fould. — C'est le procès de l'ambassadeur !

M. Capgras. — Et de ceux qui l'ont envoyé et dont il servait les intérêts électoraux.

---

thenticité mosaïque du Pentateuque, récemment exposée [par cet auteur], peut être enseignée sans danger », la S. C. du Saint-Office répondit : « Non », le 21 avril 1920 et publia son décret le 23 suivant. (Cf. *D. C.*, t. 4, p. 226 ; voir aussi *ibid.*, p. 226, la déclaration de soumission de l'auteur visé, et pp. 226-240, la traduction d'un article explicatif en espagnol du R. P. Fernandez, S. J.)

La direction du *Dictionnaire apologétique* profita du mot *Pentateuque* pour insérer, à la fin du tome 3 (col. 1883-1920), sous le titre « Pentateuque et Hexateuque », un nouvel article sur Moïse et Josué, en conformité avec la décision romaine. Voici les termes mêmes du *Dictionnaire* (N. D. L. D.) : « La raison d'être du présent article est la promulgation du document dont nous reproduisons le texte [suit le décret du Saint-Office]. Nous devions une satisfaction ; la voici. L'auteur de l'article « Moïse et Josué », dont on sait l'entière promptitude à accepter les directions de l'Eglise, s'était offert à opérer lui-même dans son œuvre un discernement. Ce travail délicat et infini a été jugé inopportun. Restait à reprendre la question sous une forme positive. Tel est l'objet du présent article. Nous l'empruntons à l'ouvrage justement apprécié de Dom Hildebrand Hoepfl, O. S. B., professeur au Collège romain de Saint-Anselme, *Introductio specialis in Libros Veteris Testamenti*, Subiaci, 1921. » Dom Hoepfl, né le 25. 11. 1872 est Allemand et membre de la Congrégation bénédictine de Beuron ; profès à Emaüs le 2. 9. 94, prêtre le 21. 9. 99, il enseigne l'exégèse à Rome et est consulteur de la Commission biblique (mai 1905), de l'Index (26. 2. 13), de l'Eglise orientale (22. 3. 18), qualificateur du Saint-Office (24. 5. 17).

(1) A la suite de ce propos, la correspondance suivante a été échangée entre M. Jonnart et M. Herriot :

« Paris, 24 janvier.

» Monsieur le Président,

» Je me réserve de donner à la tribune du Sénat un aperçu complet et partant plus exact du rôle de l'ambassade auprès du Vatican. Il est une assertion erronée cependant qu'il me convient de redresser sans plus tarder, parce qu'elle heurte mes sentiments intimes.

» Vous avez déclaré que j'avais favorisé à Rome les intérêts du Séminaire français de cette ville et desservi ceux des Sulpiciens. Je me demande qui a pu vous souffler une pareille allégation.

» Ne savez-vous pas qu'à Paris j'ai recommandé, de la façon la plus pressante, tant à votre prédécesseur qu'à son ministre des Finances, le projet de remise du Séminaire de Saint-Sulpice à ses anciens occupants ? Le dossier qui est entre vos mains vous fixera sur les conséquences heureuses que ne manquerait pas d'avoir cette solution au point de vue de notre influence au dehors.

» Et je veux ajouter qu'au nombre des amis qui pendant deux ans et demi ont aidé de tous leurs efforts mon ambassade un des meilleurs a été le procureur de Saint-Sulpice, Mgr Hertzog, avec lequel je me félicite de garder des relations particulièrement affectueuses. Interrogez-le — vous en avez les moyens, — il vous répondra qu'on vous a abominablement trompé.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. » Jonnart. »

« Monsieur le Sénateur,

» Je viens de me reporter, et je vous prie de vous reporter, à la page 260 et à la page 261 du *Journal Officiel*. Je ne vois pas à quel moment je vous aurais accusé d'avoir « desservi » l'action des Sulpiciens. Il m'a paru que vos éloges au Séminaire français de Rome, s'ils étaient justifiés par l'attachement des jeunes prêtres au pays, étaient moins mérités par l'attitude de l'institution à l'égard de la République.

» Veuillez recevoir, Monsieur le Sénateur, les assurances de ma haute considération. » Herriot. »

M. le président du Conseil. — Dans l'affaire de l'ambassade — vous m'obligez à employer cette formule sommaire, — c'est Rome qui a gagné ; c'est l'esprit français qui a perdu.

M. Louis Madelin. — Il y a un Gouvernement à Paris.

M. le président du Conseil. — Oui, il y a un Gouvernement à Paris. Je rends justice, à cet égard, à M. Poincaré, qui a fait ce qu'il a pu pour défendre l'esprit laïque. Je veux être juste pour tous. Je considère M. Poincaré comme un laïque. Il a fait tout ce qu'il a pu, sa correspondance en témoigne. Cependant, constamment, c'est l'esprit ultramontain qui a vaincu. Quand je serai à la tribune, je vous dirai pourquoi.

M. Fernand Engerand. — C'est pour cela qu'il faut un ambassadeur...

M. Barabant. — Nous pensons le contraire.

M. Fernand Engerand. — ... un représentant de l'esprit français près de la Curie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nouvelle organisation de la Propagation de la foi peu favorable à la France.

J'en étais donc arrivé à la question de la Propagation de la foi. Je vous demande de remarquer que la Propagation de la foi dépend hiérarchiquement, à Rome, d'un cardinal que l'on a nommé hier, le cardinal Van Rossum, dont les intentions vis-à-vis de la France sont assez peu sympathiques, pour ne pas dire plus. Le cardinal Van Rossum est un de ceux qui ont vu avec le moins de plaisir le rétablissement de l'ambassade de France au Vatican, parce qu'il y voyait un moyen pour la France d'avoir une action sur le Pape. C'est donc un de ces cardinaux de Curie qui désirent le plus la suppression de l'ambassade (1). Il est comme vous, Messieurs (*l'orateur s'adresse à la gauche*) ; prenez garde de faire son jeu.

M. Edouard-Moncelle. — Tous nos ennemis désirent la suppression de notre ambassade au Vatican.

M. Fernand Engerand. — Tous les ennemis de la France la désirent en effet. Réfléchissez-y.

M. Capgras. — Il y a longtemps que nous avons réfléchi.

M. Fernand Engerand. — Réfléchissez-y encore un peu plus.

M. Capgras. — Nous sommes fixés.

M. Fernand Engerand. — Le siège de la Propagation de la foi était fonction du nombre des missionnaires. Ce nombre, qui était autrefois de 75 p. 100, a diminué. Ceux qui ont essayé et qui essayent de créer des difficultés et de montrer la non-utilité de l'ambassade en ont tiré argument et peut-être n'a-t-on pas tout fait pour empêcher ce désagréable incident.

---

(1) Après avoir relevé le propos de M. Engerand M. Robert Havard de La Montagne (*Rome*, 1. 2. 25) conclut : « Tels sont les arguments de notre libéral. Et nous entendons bien qu'il conclut au maintien de l'ambassade mais après avoir tant concédé à la thèse de M. Herriot que les ennemis de Rome et du Saint-Siège y trouveront beaucoup plus que nous, des sujets de se réjouir.

» Nous déplorons le discours de M. Engerand et le discours de M. Herriot. Mais la Curie romaine et le Séminaire français sont au-dessus de certaines agressions. Le prestige de notre pays veut que l'ambassade soit maintenue, que la Curie romaine soit respectée, que justice et hommage soient rendus à nos établissements religieux. M. Herriot a dérogé à ces trois conditions, M. Engerand aux deux dernières. Nous croyons être l'interprète des Français de Rome en protestant contre leur langage. »

Rôle de S. Em. le cardinal Maurin.

Je vous ai cité tout à l'heure, Monsieur le prési-nt du Conseil, l'exemple de Saint-Sulpice, qui a isté lorsqu'on a voulu transférer son siège à Rome. siège de la Propagation de la foi était dans votre le. Le cardinal-archevêque de Lyon a-t-il fait tout qu'il fallait pour empêcher ce transfert, que je nsidère comme néfaste, qui peut s'expliquer, je reconnais, mais qui, au point de vue français, m'a oqué ?

M. le président du Conseil. — Je le pense bien.

M. Louis Madelin. — Il nous a tous émus.

M. Fernand Engerand. — Je vous demanderai de répondre dans votre discours.

Le cardinal dont je parle est un des plus ultra-ontains. Vous le connaissez mieux que moi, puisque st un de vos administrés. (*Sourires.*)

A qui incombe responsabilité du peu de résultats de l'ambassade: au Pape ou au Gouvernement français?

Je veux pour un instant entrer dans votre façon voir.

L'ambassade n'a pas donné au point de vue exté-ur tous les résultats qu'on pouvait en attendre. resterait encore à savoir à qui en est la faute. Pape ? ou au Gouvernement français ?

Ce peut être à l'un, mais ce peut être aussi à utre.

M. le président du Conseil. — Non! Ne dites pas a !

M. Fernand Engerand. — Il vient de paraître un re que je considère comme de tout premier ordre, nt l'auteur est l'un des écrivains qui connaissent mieux la complexité de la diplomatie vaticane, Maurice Pernot (1).

M. le rapporteur. — Je l'ai cité hier.

M. Fernand Engerand. — J'espère que vous accepterez ses conclusions quant au maintien de l'ambassade ? (*Rires à droite.*)

---

1) Le discours de M. Engerand, député catholique éral, vaut à peu près celui de M. Herriot. En somme, Engerand souscrit à toutes les récriminations de Herriot contre Rome, le Sacré-Collège et le Séminaire nçais. Rien d'étonnant. Ils puisent l'un et l'autre leurs ormations aux mêmes sources, au petit livre compact M. Pernot. Que faut-il donc penser de ce livre « de ut premier ordre » ? Ecoutons M. ROBERT HAVARD DE MONTAGNE (« Un mauvais livre », *Rome*, 15. I. 25) : « Voici un méchant petit livre. L'auteur, M. Maurice rnot, correspondant romain des *Débats*, se pique d'être modéré. Dans l'âme de ces modérés-là, couve, à gard des choses religieuses et de Rome, une passion de nigrement. Sous la forme d'un résumé historique, *Le nt-Siège, l'Eglise catholique et la Politique mondiale* un simple pamphlet.

» Nous avons analysé, l'an dernier, *Le Pape*, de M. Jean rrère. Quelle différence entre les deux ouvrages ! Jean Carrère a mis dans le sien de l'émotion, de thousiasme, une sorte d'allégresse communicative. On reprocherait pas à M. Pernot d'avoir moins de flamme de couleur. A chacun sa manière. Mais nous n'envisa-ons les deux livres qu'au point de vue de l'impression oduite. Notre jugement sera net : celui de M. Carrère bon ; celui de M. Pernot est mauvais.

» Nous ignorons les sentiments personnels de M. Pernot. ns sa préface, il insinue que l'Eglise « *s'est attribué* une mission divine » ; ce n'est pas le langage d'un catho-ue, pour qui l'Eglise a été fondée par Jésus-Christ. utre part, il accorde à l'Eglise une « merveilleuse adaptation de moyens nouveaux et de forces nouvelles un dessein immuable et permanent » qui lui a permis « conquérir, conserver et étendre progressivement toutes les parties du monde un empire universel ». n'est pas s'exprimer en adversaire. Le malheur est que, M. Pernot s'était proposé de rendre hommage à glise, il existerait un fossé entre son dessein et sa dé-onstration. Voilà le péril. Le lecteur se méfierait d'un adversaire déclaré et ne se méfie pas de M. Pernot. C'est pour avertir le lecteur que nous écrivons.

» Si M. Pernot feint de ménager l'institution, il est impitoyable pour les Pasteurs. Pie IX tout d'abord : « La » résistance passive ne lui avait pas mieux réussi que » les alliances secrètes avec les prétendants ou les conspi-» rateurs, et les agressions inconsidérées contre les Gou-» vernements établis. L'Eglise sortait partout diminuée » de cette période de mesquines intrigues et de luttes » stériles... » Bref, Pie IX, l'admirable Pie IX, qui, dépouillé de sa souveraineté temporelle, a porté si haut la puissance de l'esprit, aurait condamné la Papauté à l'impuissance !

» Léon XIII lui succède, qui entreprend « de la rappro-» cher du monde ». M. Pernot sera-t-il donc plus favorable à Léon XIII ? Tout en lui décernant quelques éloges, il lui reproche notamment d'avoir « d'un cœur léger » sacrifié les Polonais aux exigences de sa politique ». Et sous quel jour il nous présente le tableau des dernières années de ce grand règne ! Léon XIII ouvrant la Porte Sainte, le 24 décembre 1899, c'est « toute la pompe, » tout le faste orgueilleux de Byzance ». Ce trait ne vise pas que les cérémonies romaines. M. Pernot tient à sa comparaison. Il l'applique aux lettres annuelles où Léon XIII passe en revue les affaires du monde. Lettres qui témoigneront longtemps d'une incontestable grandeur ; « mais déjà, dit-il, à travers la solennité des for-» mules et l'ampleur un peu vague des idées, on croit » reconnaître la grandiloquence et la pompeuse rhéto-» rique qui distinguent les constitutions et les rescrits des » derniers empereurs d'Orient ». Voilà Léon XIII découronné de son beau et clair génie latin et assimilé aux monarques de la décadence !

» Nous arrivons à Pie X. On devine que M. Pernot n'aimera pas son « intransigeance » ni ce qu'il appelle « ces décisions tombées du ciel ». Un député socialiste, M. Paul-Boncour, constatait en 1912 le mouvement des jeunes générations vers l'Eglise, sous la forte direction de l'immortel Pontife. « Il semble même, disait-il, que, » dans le catholicisme, ce soit la discipline et le dogme » qui les séduisent. » M. Paul-Boncour est un adversaire. M. Pernot, encore une fois, ne se pose pas en adversaire, il est réputé libéral. Et il écrit : « Enfermées par Pie X » dans des limites étroites et dans une discipline rigou-» reuse, la pensée et l'action catholiques se retiraient du » monde, et le monde apprenait à se passer d'elles. » Pour ce qui concerne particulièrement l'Eglise de France, Pie X l'a placée « dans un désarroi matériel et dans une » détresse morale tels qu'elle n'en avait pas connus depuis » la Révolution ».

» Pour le coup, la passion de M. Pernot prend son plein essor. Il n'y a que la passion pour déformer ainsi les faits, pour oser soutenir que Rome non seulement ne fit rien pour assurer à l'Eglise de France une organisation même provisoire, « s'attacha à y entretenir le désordre » et la confusion », — et pour quels motifs ? Politique du pire ! « Les intransigeants du Vatican rendirent grâces » dans leur cœur aux anticléricaux de France, sans l'aide » énergique desquels ils ne seraient jamais parvenus à » ruiner aussi complètement la vieille Eglise gallicane. » Ici, quel que soit notre souci de mesure, il faut écrire l'épithète qui s'impose : ces insinuations sont parfaitement odieuses.

» Et l'auteur continue. Il dénonce l'effort du Saint-Siège, pendant les années 1904-1914, pour « dénationa-» liser » l'épiscopat et l'Eglise de France. Le bas clergé résiste, « mais on n'eut pas grand'peine à rendre l'épi-» scopat sinon moins français, du moins plus romain ; » les nouveaux évêques furent plus serviles envers la Curie » que les anciens ne l'avaient jamais été envers le Gou-» vernement ». Au surplus, M. Pernot n'épargnera pas davantage les évêques nommés ou promus sous Benoît XV. Il déplore le choix qui a été fait en 1915 du curé parisien « le plus notoirement dévoué au petit groupe monar-» chiste de la capitale et le plus hostile au Gouverne-

M. Pernot nous révèle que, dans la pensée de Benoît XV, quand furent reprises les relations, « il y avait l'idée d'une politique de style, qui eût uni

---

» ment » : c'est de Mgr Rivière, aujourd'hui archevêque d'Aix, qu'il s'agit... M. Pernot ajoute : « Pour remplacer » le cardinal Sevin et Mgr Fuzet, on nommera des pré- » lats connus pour leur timidité ou leur intransigeance. » Pas plus sur ce chapitre que sur les autres, la voix de » la France n'était entendue à Rome. » C'est le cardinal Maurin et le cardinal Dubois qui auraient été ainsi élus contre le gré de leur pays...

» Ce pseudo-modéré des *Débats* et de la *Revue des Deux Mondes* s'attaque à tout et à tous. Après Pie X, Benoît XV, dont il caractérise comme suit le règne : « Aspirations contradictoires qui se traduisent tantôt par » une passivité déconcertante, tantôt par une stérile agi- » tation. » Sur le rôle de Benoît XV pendant la guerre, M. Pernot nous donne en somme une seconde édition des fameux et détestables articles de M. Canet dans la *Revue de Paris*.

» On dira que l'histoire a ses droits et que l'historien n'est pas un apologiste. D'accord. Mais l'historien nous doit la vérité. M. Pernot nous la refuse quand il s'en tient aux arguments des détracteurs du Pontife, c'est-à-dire du réquisitoire de M. Canet, sans discuter, sans même avoir l'air de connaître les arguments opposés. Il y a les divers opuscules et conférences de Mgr Baudrillart. Il y a le livre de M. Charles Maurras, *Le Pape, la Guerre et la Paix*, où l'auteur, comme il l'indique et comme en témoigne, en le citant, Mgr Baudrillart, a « travaillé à rétablir une » notion un peu raisonnable du Pape, du Saint-Siège, de » sa fonction parmi les peuples et au-dessus des peuples ». Il y a cette remarquable et définitive brochure, *La Politique de Benoît XV* [cf. *D. C.*, t. 1er, pp. 324-329, 376-382, 521-530, 648-653], où le R. P. Le Floch, supérieur du Séminaire français de Rome, réfute point par point toutes les accusations de M. Canet. La cause est entendue. Mais M. Pernot ne veut rien savoir. Il proclame que la mort du cardinal Ferrata (octobre 1914) a privé l'Entente de son dernier appui, et cela est évidemment à l'adresse du cardinal Gasparri. Dès lors, le Saint-Siège voit l'intérêt de l'Eglise « du côté des Empires centraux ». Benoît XV ne rompt le silence que « pour une intervention qui » semble suspecte ou pour le moins inutile ». M. Pernot compte parmi « les maladresses et les graves impru- » dences » du Vatican les « déclarations faites par le Pape » à M. Latapie en juin 1915 », les « propos tenus par le » cardinal Gasparri à un rédacteur du *Journal* en sep- » tembre 1916 ». Déclarations et propos qui ont reçu des démentis formels. Ce qui n'avait pas empêché M. Canet de les exploiter. M. Pernot les exploite à son tour, avec cette aggravation que, la brochure du R. P. Le Floch lui offrant la plus rigoureuse, la plus solide mise au point, il l'a systématiquement négligée.

» M. Pernot néglige et ignore pareillement les doléances du général Ludendorff au procès de Munich. Le général Ludendorff s'est plaint de Benoît XV avec une extrême amertume. Il était intéressant de se demander si ces récriminations du stratège d'outre-Rhin ne prouvaient pas quelque chose en faveur de l'impartialité du Saint-Siège ; car, si le Saint-Siège avait privilégié les Empires centraux, Ludendorff se serait dispensé d'invectiver contre lui. M. Pernot écarte l'incident et ne pose pas la question. Les yeux fermés, les oreilles closes à ce qui ne rentre pas dans sa thèse, il décrète de sa propre autorité que le Saint-Siège n'a « rien fait pendant la guerre pour mériter » notre reconnaissance et notre amitié » et s'est soucié fort peu « de ménager nos intérêts ou même de respecter » nos droits ». Tant et si bien que si le Vatican avait « vu » la France venir à lui avant la fin des hostilités, il » n'eût pas manqué de l'accueillir en vaincue ou à tout » le moins en désespérée ».

» Tel est le libelle qu'un écrivain classé comme libéral et modéré lance au moment où un cabinet radical médite de briser avec le Saint-Siège. Notre critique n'est qu'une rapide esquisse ; il fallait le démasquer sans perdre une minute, et il sera nécessaire d'y revenir. Mais ce premier regard suffit pour conclure que c'est un mauvais livre. Les aménités du commencement et de la fin, quelques considérations sur la continuité de l'institution catholique et sur le prestige grandissant de la Papauté, ne sauraien donner le change. Les ennemis de l'Eglise y trouvero des armes. Pour les catholiques fidèles, ils souffriront c voir travestir la vérité et dénaturer l'image des Pontif qui lui sont chers. »

Le R. P. Yves de La Brière, S. J. (*Etudes*, 5. 2. 25 tout en signalant dans le livre de M. Pernot « beaucou d'observations exactes et pertinentes », écrit : « Il y déjà quinze ans, nous eûmes, ici même, le devoir de cr tiquer vivement un autre ouvrage de M. Maurice Perno *La Politique de Pie X*, qui s'inspirait d'un visible espr de dénigrement à l'égard du Souverain Pontife alors r gnant. L'auteur nous parut méconnaître, envers Pie non pas seulement les délicatesses du respect filial, ma les simples obligations de la justice. A notre vif regre nous devons constater que la même observation s'impos à propos du récent volume, en ce qui concerne chac des Pontifes romains du dernier demi-siècle, Pie IX Léon XIII, Pie X et Benoît XV. M. Pernot néglige délib rément tous les grands aspects de leur gouvernement re gieux et de leur rôle historique, et il exagère vraime jusqu'à la caricature tous les incidents fâcheux, tous échecs subis, toutes les démarches pouvant prêter à critique. Un lecteur qui n'aurait aucune autre sour d'information historique serait mis dans l'impossibil complète de discerner avec mesure l'exacte proportion d choses. » Et il conclut : « L'argumentation de M. Pern comme sa documentation et sa bibliographie, appelle do des critiques du caractère le plus grave. »

les intérêts de la France à ceux du Saint-Siège e dans l'Europe orientale et dans le Proche-Orient où une action avantageuse aux deux parties eût pu être menée de concert.

» S'il n'en a pas été ainsi... » — c'est M. Perno qui parle, — « ... c'est parce que le principal effor de l'ambassadeur a été... » — et pour ma part je l'en louerai — « ... d'assurer d'abord la partici pation [politique] intérieure de la France plus que l développement de sa politique extérieure. »

M. Franklin-Bouillon. — Et son siège à l'Académie

M. Fernand Engerand. — Pour en juger, il fau se situer dans l'espace et dans le temps.

A ce moment, la France était accusée d'impéria lisme, accusation bien mal fondée mais qui trou vait, hélas ! trop d'écho à l'étranger.

Une politique de trop grande envergure eût encor accusé ces soupçons et renforcé cette ridicule accu sation d'impérialisme, qui n'avait que trop pri corps. Mais la justice commande de reconnaître qu c'est nous qui avons limité notre action et qui n l'avons pas portée sur un terrain plus vaste et qui peut-être, aurait été plus fécond. Il faut être juste.

L'ambassade s'est surtout occupée de l'affaire de Diocésaines. Le résultat est acquis. Je crois, pour m part, que c'est heureux, mais enfin les difficulté qui se sont présentées ont un peu entravé son action

La secrétairerie d'Etat, même avant le rétablis sement de l'ambassade, avait décidé de régler cett question des Diocésaines.

L'opposition n'est pas venue de Rome. Elle est il faut le dire, venue d'une partie de l'épiscopa français (1).

---

(1) En ce qui concerne les sentiments de l'épisco vis-à-vis des Associations diocésaines, avant l'encycliq pontificale, consulter : *D. C.*, t. 5, p. 209, col. 2, note : Listes récapitulatives des interventions épiscopales (av références à la *D. C.*, qui les a recueillies) et des ins tions des *Semaines religieuses* à l'occasion d'un article la *Revue des Deux Mondes* préconisant l'acceptation d Cultuelles de 1905 ; — *ibid.*, pp. 209-212 : Adhésion *J. des Débats* à la thèse de la *Revue des Deux Monde* — *ibid.*, pp. 213-215 : Réponse de S. Em. le card. Andri aux *Débats* ; — t. 7, col. 67-79, 131-140, 1226 : L'attitu de l'épiscopat vis-à-vis du projet de Diocésaines ; — *ibi* col. 1226 : Opposition des évêques à un statut basé s la loi de Séparation (Pristinus, *Eclair*) ; — t. 10, c

e dis les choses comme elles sont.

1. Louis Madelin. — Vous avez raison de les dire. 'sera un grand argument.

1. Robert Schuman. — Une partie de l'épiscopat urait pas accepté les Diocésaines sans l'interven-n de Rome.

1. Fernand Engerand. — Parfaitement. C'est cette ransigeance de l'esprit ultramontain qui a quelque 1 bloqué pendant trois ans l'action de l'ambassade. 'est cette erreur — on peut dire le mot, puisque Diocésaines ont été reconnues, — c'est ce malen-du qui ne nous a pas permis de tirer de cette laboration tout le parti qu'on aurait pu en tirer. Iais enfin — M. le ministre des Finances le disait y a quelques jours — ne faisons pas la politique occasions perdues. Nous avons un instrument, il st pas mauvais parce que l'ouvrier n'a pas su en r tout le parti possible. (*Très bien! Très bien! droite.*) Il ne faut pas abandonner l'expérience. utres s'en sont bien trouvés. Notre intérêt n'est pas renoncer, mais de la poursuivre sur de nouvelles es, dans un nouvel esprit et avec de meilleures mé-des (1). (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président du Conseil. — Dans l'affaire de la pagation de la foi, ne dites pas que la France a responsabilité. La responsabilité est bien à Rome. France a été victime d'une intrigue que vous naissez très bien, qui a été menée par les Pères Verbe divin (2), je crois, et par un certain nombre personnalités allemandes. La responsabilité est à me ; elle pèse sur la Propagande, sur le cardinal n Rossum, c'est un point que l'on ne peut pas itester (3).

M. Fernand Engerand. — Je ne l'ai pas contesté.

M. le président du Conseil. — Vous disiez : La question est de savoir à qui la faute, à la France ou à Rome ?

Je n'ai pas à défendre — vous ne me le demandez pas — mon cardinal, l'archevêque de Lyon. Il répudierait, sans doute, le concours que je lui apporterais ainsi.

M. Camille Blaisot. — Cela ne prouve pas que vous ne seriez pas d'accord. (*Sourires.*)

M. le président du Conseil. — C'est un soupçon que je n'ai pas besoin d'écarter. Il tombe de lui-même.

M. Camille Blaisot. — C'était une plaisanterie.

M. le président du Conseil. — Je crois qu'il a été commis, du côté français, un certain nombre de maladresses. Les organismes centraux de la Propagation de la foi en France ont eu le tort de ne pas prendre leurs précautions, de ne pas écouter les avis donnés en particulier par le recteur de Saint-Louis des Français de Rome, Mgr Boudinhon.

M. Fernand Engerand. — Un bon Français, qui d'ailleurs est maintenant vice-président de l'Œuvre de la Propagation de la foi. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président du Conseil. — Mais qui n'est que vice-président. Il ne faut pas applaudir, Monsieur Cautru, nous sommes en mauvaise situation.

M. Cautru. — J'applaudis M. Engerand lorsqu'il dit de Mgr Boudinhon que c'est un excellent Français.

M. le président du Conseil. — Je viens de le dire, et j'ai ajouté qu'on avait eu tort de ne pas suivre ses avis, comme, je l'ai dit hier, on a eu tort de ne pas suivre ceux de Mgr Fréri, qui était en Amérique et qui voyait se nouer l'intrigue. Car l'intrigue était mi-partie européenne, mi-partie américaine. Il s'est trouvé des prélats irlandais ou américains hostiles à la France, qui s'y mêlèrent. Il y eut des maladresses commises du côté du clergé français, et la moindre n'a pas été l'approbation donnée par un prélat que vous avez cité, une fois la décision prise, et même avant qu'elle fût prise, malgré les protestations de son clergé (1).

Il y a eu une intrigue à Rome, et l'ambassade, qui a été prévenue et invitée à intervenir, s'est trouvée impuissante à agir. Voilà la vérité (2).

: Capacité civile restreinte des Associations diocésaines ttre du card. MAURIN) ; — *ibid.*, col. 951-959 : Sur is concernant la légalité des statuts préparés en vue la constitution d'Associations cultuelles diocésaines mmuniqués de NN. SS. GUILLIBERT, év. Fréjus ; RIVIÈRE, hev. Aix, avec les adhésions de NN. SS. CHAMPAVIER, Marseille ; DE LLOBET, év. Gap ; Admin. épisc. de ne ; — Communiqués de Mgr CASTELLAN, archev. mbéry ; de S. Em. le card. ANDRIEU, archev. Bordeaux ; Mgr CHOLLET, archev. Cambrai) ; — t. 11, col. 515- : Lettre collective des cardinaux, archevêques et ques de France (6. 2. 24) déclarant obéir unanimement désir de Pie XI en ce qui concerne l'essai des Associations diocésaines.

1) Ce sont les expressions mêmes de M. Pernot : « Un trument n'est pas mauvais parce qu'on n'a pas su s'en vir... Toute la question est de savoir si notre intérêt us commande de renoncer à l'expérience, ou s'il ne us fait pas un devoir de la poursuivre dans un nouvel rit et avec de meilleures méthodes. »

2) Les Pères de la Société du Verbe divin, fondée en 5 par le P. Arnold Janssen à Steyl, dioc. de Ruremonde llande), sont pour la plupart Allemands. Ils se sont tallés, comme missionnaires, en Chine, au Japon, aux ilippines, en Nouvelle-Guinée, en Argentine, au Chili, Paraguay, en Colombie, au Brésil, aux Etats-Unis ; nt la guerre ils étaient au Togo et au Mozambique *D. C.*, t. 9, col. 1309). Ils ont établi à Moedling, ite ville de 20 000 habitants, à une demi-heure de nne, un noviciat et une école de théologie, Saint-briel, qui groupe des religieux des diverses régions de urope centrale. Un des membres les plus connus de stitut est le P. Schmidt, ethnologiste remarquable, ecteur de la revue *Anthropos*, initiateur des Congrès holiques d'histoire des religions, le premier savant anger, semble-t-il, qui ait reçu après la guerre un x de l'Institut de France.

3) La lettre de Mgr Boudinhon (cf. *D. C.*, t. 13, col. , en note), fait remarquer M. R. HAVARD DE LA MON-GNE (*Rome*, 1. 2. 25), réfute l'assertion de M. Herriot : En louant Mgr Boudinhon, M. Herriot s'est enlevé le it de récuser son témoignage. Le président du Conseil it mal informé. »

(1) Allusion à un article non signé du *Journal des Débats* (« A propos de l'Œuvre de la Propagation de la foi », 22. 8. 22), où on lit que les interventions renouvelées de M. Jonnart en faveur du maintien de l'Œuvre en France furent contrariées par les Comités de Lyon et de Paris et par quelques membres importants de l'épiscopat français : « Il est malheureusement regrettable que les principaux intéressés, les Comités de Lyon et de Paris, le cardinal Maurin lui-même, au lieu d'esquisser quelques gestes de défense, aient cru devoir, par déférence sans doute, faire connaître à Rome qu'ils acceptaient par avance la solution qui interviendrait. »

Conformément au désir exprimé par le Saint-Siège, le cardinal-archevêque de Lyon avait consacré à la Propagation de la foi sa lettre de Carême en 1922 (voir des extraits *Croix*, 3. 3. 22 ; *Missions Catholiques*, 10. 3. 22). Parlant des projets que n'avait pu réaliser Benoît XV pour sauver l'avenir de l'Œuvre, le cardinal Maurin ajoutait : « Nous devons avoir pleine confiance en son successeur et être prêts à accepter joyeusement ce que, dans sa sagesse, il jugera le meilleur pour l'évangélisation des peuples. »

(2) Dans une déclaration de M. Jonnart au *Temps* (23. 1. 25), nous lisons : « En ce qui concerne l'Œuvre de la Propagation de la foi, dont il a été question à la tribune de la Chambre, M. Jonnart nous a exposé que le président du Conseil était insuffisamment informé quand il a laissé entendre que l'ambassadeur n'avait pas tenu son Gouvernement au courant des négociations qui ont abouti

M. Blachez. — Parce que vous aviez un ambassadeur qui n'avait pas l'autorité nécessaire.

M. le président du Conseil. — Il ne faut pas dire cela et toujours donner tort à la France, vous qui êtes si chatouilleux quand il s'agit des droits de la France à l'encontre des autres Puissances ; il ne faut pas trouver une excuse à une intrigue certainement allemande, appuyée sur les forces ultramontaines, et dirigée contre notre pays.

M. Blachez. — L'ambassadeur n'était jamais à Rome.

M. Fernand Engerand. — Je ne peux pas laisser dire à M. le président du Conseil que j'ai donné tort à la France dans cette affaire. C'est une question d'honneur pour moi.

J'ai dit que, lorsqu'il s'est agi de donner à notre ambassade au point de vue de la politique extérieure une orientation plus étendue et plus spéciale que celle qu'elle avait eue jusqu'alors, il s'agissait de savoir qui avait refusé, du Gouvernement français ou du Pape ?

Voilà simplement ce que j'ai dit, et d'après un livre dont vous ne suspectez pas l'autorité, d'après le livre de M. Maurice Pernot.

Nécessité du maintien de l'ambassade :

Pour le prestige mondial de la science théologique française.

Il me reste encore une question importante à traiter : la nécessité de l'ambassade pour le maintien de l'influence française et du prestige mondial que nous vaut la science théologique française. Vous comprenez que je vise Saint-Sulpice, et c'est comme ex-rapporteur du projet de loi sur le Séminaire de Saint-Sulpice que je parle et parlerai librement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. — M. Engerand terminera d'autant plus vite que vous l'interromprez moins souvent.

M. le rapporteur général adjoint. — D'ailleurs, nous n'avons aucune raison d'être pressés, le discours de M. Engerand est très intéressant. (*Très bien! Très bien!*)

M. Fernand Engerand. — En régime concordataire, l'un des rôles de l'ambassade était de protéger le clergé de France et de ne point permettre qu'il fût porté la moindre atteinte à son loyalisme constitutionnel et national. Il en va différemment avec le régime de Séparation. Cependant, le droit, et je dirai le devoir, du Gouvernement et de l'ambassade est d'empêcher que rien ne vienne compromettre l'influence morale que par sa science, par sa doctrine et sa spiritualité, le clergé de France, qui est le premier clergé du monde, il faut le dire, apporte et confère à sa patrie.

Alors, comment expliquer — et c'est la question que vous posiez tout à l'heure, Monsieur le président du Conseil — la coexistence d'un acte aussi décisif et significatif que la reconnaissance des Diocésaines et de certaines mesures prises non pas contre la France, non pas contre l'Eglise de France, mais contre une tendance du catholicisme français, contre cette grande force française qu'est Saint-Sulpice et contre la doctrine théologique qui en émane ?

Pour comprendre cette contradiction, il faut bien distinguer — et c'est là encore une confusion qui plane sur tout le problème de l'ambassade — entre le Pape et la Cour romaine, entre les décisions personnelles du Pape et les décisions anonymes de ses bureaux (1).

Cette distinction a toujours été faite. C'est toute l'histoire de France.

Je vous rappelais tout à l'heure les propos de l'ambassadeur Cacault sous la Convention.

La Convention a toujours recommandé à son ambassadeur de s'appuyer sur le Pape, de s'efforcer d'acquérir sur lui de l'autorité. Tel est le rôle de l'ambassade. L'ambassade est près du Pape et non près de la Curie.

Pour en appeler souvent au Pape des décisions de la Curie.

Je ne veux pas forcer ma pensée. Mais je dirai que le rôle de l'ambassade, c'est d'en appeler souvent au Pape des décisions de la Curie préjudiciables à la France.

M. Cautru. — Très bien!

M. Fernand Engerand. — Le Pape est un souverain absolu. Il est un chef spirituel. L'Administration est une chose matérielle. Plus un souverain est absolu, et plus les complications de son Administration lui échappent. Cela arrive souvent, même à des Gouvernements démocratiques et laïques. (*Sourires.*)

Il ne serait pas plus juste de juger le Pape d'après la Curie que de juger Louis XIV d'après la cour de Versailles, ou même de juger notre République d'après certaines de ses administrations, par exemple le Bloc National d'après les bureaux du ministère de l'Intérieur ou le Cartel des Gauches d'après le grand état-major général. (*Sourires.*)

M. Camille-Bénassy. — Vous connaissez les points faibles!

---

non pas à supprimer les Comités français, qui continuent à recevoir les souscriptions destinées aux missions, mais à transférer à Rome la centralisation et la répartition des souscriptions recueillies dans le monde entier, au profit des missionnaires de tous les pays. Si M. Herriot avait pris connaissance de ces rapports, il aurait tenu un autre langage.

» L'initiative de la réforme a été prise par les évêques des Etats-Unis, dont les souscriptions à la Propagation de la foi dépassent à elles seules celles de tous les autres pays. Après en avoir conféré avec des évêques d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et de Hollande, ils ont demandé au Souverain Pontife la centralisation à Rome des fonds recueillis. Plusieurs ont indiqué que, si satisfaction ne leur était pas donnée, le rendement annuel serait notablement réduit.

» M. Jonnart fait remarquer qu'une autre œuvre française, le Comité de la Sainte-Enfance, qui rayonne également sur le monde entier et reçoit des fonds considérables, a pour sa part réussi, en élargissant ses cadres, à garder la centralisation et la répartition de ses ressources à Paris. Elle a admis dans son sein, pour le contrôle des distributions, des représentants des différents pays souscripteurs. Réforme des plus opportunes. L'ambassadeur aurait souhaité que le Comité de la Propagation de la foi pût adopter une solution analogue et s'associer des représentants des autres nations. La tâche du négociateur aurait été simplifiée et le succès possible. Quoi qu'il en soit, il s'est attaché à obtenir des garanties pour que les œuvres françaises reçoivent dans la distribution des subventions la part qui est due à leur importance. »

(1) Les décisions des Congrégations Romaines sont signées. Elles ne sont publiées qu'après avoir été soumises par le secrétaire de la Congrégation au Souverain Pontife qui les approuve et ordonne leur promulgation ou parfois les « met en sommeil ». Le Pape peut aussi demander à la S. C. de remettre la question à l'étude. Son approbation est tantôt ordinaire (*in forma communi*), tantôt spéciale (*in forma specifica*) ; les canonistes ont étudié ces divers modes d'approbation et précisé leur valeur. (Cf. Lucien Choupin, S. J., *Valeur des décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège.*) Le décret du Saint-Office condamnant le *Manuel Biblique* de M. Brassac a été pris le 12. 12. 23 ; le lendemain, l'assesseur du Saint-Office l'a présenté au Pape, qui l'a approuvé, confirmé et a ordonné de le publier.

ur conserver la bienveillance du Pape à l'égard de la France.

M. Fernand Engerand. — Le Pape régnant et son édécesseur, quelles que soient les apparences, ont et ne pouvaient pas ne pas avoir pour la France e réelle affection. (*Sourires.*) Ne souriez pas, surut quand je vais vous dire que la preuve en est ns les proclamations de sainteté.

Savez-vous que, dans ces derniers temps, sur trois nonisations, deux furent de Français et l'une celle Jeanne d'Arc (1) ; sur vingt béatifications, seize nt de Français ? (2)

M. Franklin-Bouillon. — C'est un hommage rendu la justice.

M. le président du Conseil. — Cela prouve tout nplement qu'on se conduit chez nous mieux 'ailleurs (3). (*Sourires.*)

M. Fernand Engerand. — Je suis sûr que M. le ésident du Conseil comprendra ce sentiment d'une ance très délicate. Le Pape est un chef spirituel. mment voulez-vous qu'un chef spirituel n'ait pas ur le pays qui produit cette éminente spiritualité e affection particulière ?

J'ai entendu le Pape m'affirmer, en particulier, n amour pour la France, et, lorsqu'il nous disait, x Français venus à Rome pour les fêtes de la atification d'une humble religieuse du Carmel de sieux, que « la France est la terre des saints », exprimait une sympathie profonde et qui révét le fond de son cœur. C'est très délicat, très btil, surtout pour une Assemblée qui, sur ces estions, est je ne dis pas incompétente, mais peutre un peu prévenue ; cependant, pour qui comend ces problèmes de la spiritualité, il y a là e indication très intéressante.

Mais la reconnaissance des Diocésaines a été, vous me contredirez pas, un acte personnel du Pape. Le Pape n'a pas hésité à mettre sa volonté aussus de celle de ses bureaux, et même, j'ai le gret de le dire, au-dessus de celle d'une partie de piscopat français. Je dirai presque qu'il s'est comomis pour vous. Il l'a fait pour donner à la ance, à la République française, une marque de mpathie et de conciliation.

(1) Sainte Jeanne d'Arc a été canonisée le 16. 5. 20. 13. 5. 20 recevaient les mêmes honneurs un Italien, int Gabriel dell'Addolorata Possenti, Passionniste, et une ançaise, sainte Marguerite-Marie Alacoque, Visitandine. Au xxe siècle, Pie X avait déjà canonisé, le 11. 12. 04, ux Italiens : un Barnabite, saint Alexandre Sauli, et un édemptoriste, saint Gérard Majella ; et, le 20. 5. 09 : Espagnol, saint Joseph Oriol, Oratorien, et un Autriien, saint Clément-Marie Hofbauer, Rédemptoriste.

Au cours du xixe siècle, on compte huit cérémonies lennelles de canonisations et trente-et-un saints ou oupes de saints canonisés. Parmi eux nous relevons nq Français canonisés : sainte Colette le 24. 5. 1807 r Pie VII, sainte Germaine Cousin le 29. 6. 1867 par ie IX, saint Benoît-Joseph Labre le 8. 12. 1881 par éon XIII, saint Pierre Fourier le 27. 5. 1897 et saint an-Baptiste de La Salle le 24. 5. 1900 par Léon XIII.

(2) Au xxe siècle, ont été béatifiés, en 1904, un Italien un Autrichien ; en 1905, trois Français et trois Honrois ; en 1906, dix-sept Françaises, sept Espagnols et ux Tonkinois ; en 1908, deux Françaises et un Italien ; 1909, cinq Français, un Espagnol et trente Chinois, nnamites ou Tonkinois ; en 1917, un Italien et une spagnole ; en 1920, seize Françaises, un Irlandais, une alienne et vingt-deux Noirs de l'Ouganda ; en 1923, deux rançais et un Italien. Soixante-trois bienheureux ou roupes de bienheureux ont été béatifiés au xixe siècle : ix d'entre eux appartiennent à la France.

(3) Sur les seize bienheureuses Françaises dont parle I. Engerand, quinze furent guillotinées sous la Révoluon. La plaisanterie de M. Herriot manque d'à-propos.

Les Diocésaines — et là, Monsieur le président du Conseil, vous ne me contredirez pas, — c'est l'application de la doctrine séculaire de Saint-Sulpice.

Une objection :
la condamnation du « Manuel Biblique » de Saint-Sulpice.

Je vois bien où vous voulez en venir, la coïncidence m'a troublé aussi. Comment arriver à faire comprendre que cet acte personnel du Pape reconnaissant les Diocésaines ait été instantanément suivi par l'interdiction, par un des bureaux romains, l'Institut biblique, je crois, du *Manuel Biblique* de Saint-Sulpice (1), interdiction qui n'était pas un acte personnel du Pape, mais une décision de ses bureaux, et qui aurait, prétend-on, été prise pour des raisons d'ordre matériel qu'il ne me plaît pas de rechercher. Les bureaux romains ont donc essayé d'atteindre notre Saint-Sulpice dans la personnalité de trois de ses plus éminents membres, MM. Brassac, Vigouroux (2) et Touzard.

Messieurs, le manuel des Sulpiciens est la plus haute expression de la doctrine théologique française, qui est, d'ailleurs, en concurrence avec la doctrine théologique allemande (3).

Ce manuel fait autorité dans le monde entier. Il a été traduit en anglais, en italien, en espagnol. Il est en usage dans la moitié des Séminaires du monde. Bien plus, il a eu à Paris l'approbation du cardinal Dubois.

Le cardinal Mercier l'a introduit également au Séminaire de Malines, et je crois que le pape Pie XI, alors cardinal Ratti, l'avait introduit au Séminaire de Milan.

Cette interdiction est une œuvre des bureaux romains, qui ont autant de puissance que les nôtres.

Le Pape a toujours montré sa sympathie à Saint-Sulpice. Il y a quelques jours, à l'occasion du jubilé du grand Français qu'est M. Garriguet, le directeur de Saint-Sulpice, il a témoigné, par une lettre (4), sa haute estime pour le vénéré directeur et son attachement pour la Compagnie de Saint-Sulpice, et cela après l'interdiction du *Manuel Biblique*.

Comment expliquer cette contradiction apparente ? Le sujet est délicat.

L'inspirateur de l'Institut Biblique est un Allemand, le P. Fonck (5), et il y a près de lui des cardi-

(1) L'Institut biblique n'a pris et ne pouvait prendre aucune décision de ce genre. Sur la condamnation par le Saint-Office du *Manuel Biblique* de M. l'abbé Brassac, cf. dans *D. C.*, t. 11, col. 323-327 : Décret du Saint-Office, 15. 12. 23, et lettre adressée, sur ordre de S. S. Pie XI, par le card. Merry del Val, secrétaire du Saint-Office, à M. Garriguet, Supérieur gén. de Saint-Sulpice, 22. 12. 23 ; — *ibid.*, col. 669-686 : Commentaires de la presse. Voir col. 418-430 la déclaration de soumission de M. Brassac, la lettre de S. S. Pie XI à M. Garriguet et la traduction d'un article de la *Civiltà* signalant les erreurs principales qui expliquent la condamnation de M. Brassac.

(2) M. Vigouroux est mis personnellement hors de cause par la lettre du cardinal Merry del Val. C'est M. J. Ducher qui est co-auteur des éditions condamnées. Sur M. Touzard, voir col. 394, note 1.

(3) On parlait jusqu'ici de méthode scientifique allemande, de méthode scientifique française. La doctrine, surtout en matière théologique, n'a pas de patrie : la vérité et le bien moral ne connaissent pas de frontières.

(4) Cf. col. 419.

(5) Le P. Léopold Fonck, S. J., ancien recteur du collège Albertinum de Bonn, consulteur de la Commission Biblique (29. 12. 08), a été choisi par Pie X, le 11. 6. 09, comme président de l'Institut Biblique, qui venait d'être fondé le 7. 5. 09 ; l'Institut fut inauguré le 5. 11. 09. Depuis 1919, le président est un Espagnol, le P. André Fernandez, S. J.

naux de Curie qui nous sont très opposés, qui ont fait, pendant la durée de l'ambassade, si je puis employer cette expression, une politique de grabuge, dont le plus grand désir est de voir supprimer l'ambassade et qui attendent impatiemment sa suppression.

M. le président du Conseil. — Monsieur Engerand...

M. Fernand Engerand. — Renseignez-vous, Monsieur le président du Conseil ! Je dis qu'à ce moment — sur ce point nous serons d'accord — il convenait que la France fît une représentation énergique, formelle, auprès du Pape et en appelât à lui de cette décision de son administration. Il fallait parler haut et ferme. Il y avait des précédents : le *Manuel Biblique* n'a pas été condamné par une décision du Pape.

En 1910 (1), quand parut l'encyclique condamnant le modernisme — c'était, au fond, la condamnation de la science théologique allemande, — le Gouvernement allemand fit des représentations et, malgré l'encyclique, obtint une rétractation [!] et le serment antimoderniste ne fut pas appliqué aux catholiques allemands (2).

M. Robert Schuman. — Si !

M. Henry Simon, *rapporteur*. — C'est parfaitement exact.

M. Fernand Engerand. — Il y avait donc, comme on disait sous l'ancien régime, une « remontrance » à faire.

M. le président du Conseil. — Monsieur Engerand, si vous me le permettez, je vous répondrai immédiatement.

M. Fernand Engerand. — Volontiers.

M. le président du Conseil. — Cela dégagera ma réponse d'ensemble, et il vaut mieux, je crois, que sur ces points de détail nous arrivions à une conclusion, sinon à un accord, au cours des observations des orateurs.

Vous avez rappelé l'affaire du *Manuel Biblique* des Sulpiciens en 1924. En effet, ce manuel a été condamné dans des circonstances tout à fait surprenantes. Mais pourquoi l'a-t-il été, et pourquoi a-t-il été impossible à la France d'obtenir aucune satisfaction ?

Ce *Manuel Biblique* a été dénoncé au Saint-Office par trois évêques français, poursuivi à Rome par un Allemand, le P. Fonck, et condamné sur le rapport de deux Français, M. Maignen (3) et le P. Le Floch (4), qui est précisément le supérieur du Séminaire français de Rome, maison rivale et irréductible adversaire de Saint-Sulpice (5).

En plein régime d'ambassade, en 1924, — vous venez d'entendre le fait que rappelle M. Engerand...

M. Ernest Outrey. — Ce n'est pas l'affaire de l'ambassade.

---

(1) L'encyclique *Pascendi dominici gregis* a paru le 8. 9. 1907.

(2) Voir *D. C.*, t. 13, col. 347, note 1.

(3) Le R. P. Charles Maignen est depuis 1917 procureur général des Frères de Saint-Vincent de Paul ; il est aussi qualificateur du Saint-Office (24. 5. 17).

(4) Le R. P. Henri Le Floch, prêtre le 29. 1. 87, est supérieur du Séminaire français depuis octobre 1904, consulteur du Saint-Office, de la Consistoriale, des Etudes, de la Propagande.

(5) « M. Herriot, inspiré par M. Canet, a exalté Saint-Sulpice en termes qui ne pouvaient plaire à cette illustre et glorieuse maison. L'esprit de Saint-Sulpice serait, à l'en croire, « en conflit permanent avec l'esprit ultramontain », et l'esprit ultramontain triomphe au Séminaire français, « maison rivale et irréductible adversaire de Saint-Sulpice ». Cet antagonisme, qui n'existe pas, M. Herriot le crée de toutes pièces, afin de satisfaire les rancunes libérales. Et ce n'est pas tout. Il greffe là-dessus la condamnation du *Manuel Biblique*, qui aurait été frappé sur le rapport du R. P. Le Floch, jaloux de nuire à Saint-Sulpice. Il désigne également M. Charles Maignen, procureur général des Frères de Saint-Vincent de Paul. Autant de fables, et si grossières que nous avons scrupule à les reproduire. M. Herriot rêve de diviser le clergé de France : il n'y réussira pas. » (Havard de la Montagne, *loc. cit.*)

« Tous les catholiques écouteront, reprend le P. de La Brière (*Etudes*, 5. 2. 25), avec indignation et mépris la honteuse tentative de division. [...] Toutes ces misérables suggestions qui tendent à nous désunir sont à jamais flétries. »

« L'unique reproche » fait, « sur l'autorité (!) du moderniste Maurice Pernot », contre le Séminaire français de Rome, « cette maison modèle, que le Pape et l'épiscopat français connaissent un peu mieux que nos députés, c'est de former des prêtres doctrinalement catholiques et de ne pas professer pour le « modernisme », c'est-à-dire pour l'hérésie, ni pour le « laïcisme », c'est-à-dire pour l'athéisme maçonnique qui tue la France, certaines complaisances que l'on se flatte, à tort assurément, de trouver chez d'autres. Il n'est pas douteux que ceux à qui l'on fait cette injure ne protestent avec indignation contre ces éloges outrageants et ne déclarent que la doctrine enseignée au Séminaire français est enseignée dans tous les Séminaires de France et du monde, parce que c'est le dogme catholique pur et simple. » (Bernard Gaudeau, *Foi Catholique*, 31. 1. 25.)

La *Croix* (7. 2. 25) fait, du reste, « un rappel historique » et montre comment « M. Herriot est en retard sur Bismarck » :

« Il est de tradition, chez ceux qui attaquent le Saint-Siège, de s'en prendre également aux Séminaires nationaux qui ont été fondés à Rome sous l'impulsion des Souverains Pontifes.

» Parce que ces Séminaires se trouvent établis à Rome et qu'on y professe un grand attachement aux enseignements du Saint-Siège, on veut les rendre suspects en leur reprochant des doctrines « ultramontaines » et en insinuant que par le fait, ils tendent à « dénationaliser » le clergé qui y est formé. C'est aussi la thèse de M. Pernot dans le récent ouvrage qui a inspiré tous les discours de M. Herriot sur la question de l'ambassade.

» La tactique est vieille. Elle a été employée par Joseph II, l'empereur sacristain. Elle a été reprise par Bismarck, le fauteur du *Kulturkampf*. La définition de l'infaillibilité pontificale, dans laquelle on voulait voir un danger pour les Gouvernements, fournissait un prétexte à cette campagne. Des prétextes, on en trouve toujours.

» A la Chambre des députés de Prusse, à Berlin, dans la séance du 10 mars 1873, des attaques violentes furent dirigées contre le Collège germanique de Rome : des députés s'en prenaient à son patriotisme et à sa formation théologique. Les anciens élèves du Collège rédigèrent une protestation qui fut publiée dans la *Germania* (1873, n° 68). On y lit ces lignes :

« Il est faux qu'on cherche à nous donner au Collège » une formation soi-disant antinationale. Nous aimons notre » patrie et nous ne permettons à personne de douter de » notre patriotisme. Cet amour de notre pays, que l'éloi» gnement n'amoindrit en aucune façon, n'est pas seule» ment partagé par les directeurs du Collège germanique » mais encore entretenu et favorisé par eux.

» ... M. le député Jung voudra bien ne pas nous » demander de comptes de nos études théologiques ; nous » ne pourrions que rejeter toute prétention de ce genre.

» Nous considérons comme un honneur d'appartenir à » une institution qui a été appelée à la vie par un Saint, » fondée par les Papes, protégée par les empereurs et les » évêques d'Allemagne ; qui, durant les trois siècles de son » existence, n'a eu d'autre but que de former des prêtres » fidèles à leur vocation, dévoués à l'Eglise et à leur » patrie ; et nous croyons remplir un devoir strict en pro» testant publiquement contre les suspicions dont cette » institution est l'objet. »

» En Bavière, le ministre des Cultes reprochait aux élèves du Collège germanique leurs « errements ultramontains » et leur prétention de faire entrer, « selon les enseignemen

M. le président du Conseil. — Alors, à quoi sert-il ?

M. Le Corbeiller. — Dites plutôt : A quoi a servi l'ambassadeur ? Ce n'est pas la même chose.

...s Jésuites, dans l'édifice doctrinal de la théologie, les opinions humaines du Siège de Rome », et déclarait que, au Collège germanique, on ne trouvait pas la science allemande ».

A leur tour, les évêques de Bavière élevèrent la voix, ajoutèrent les mérites du Collège germanique et ajoutant : « Il est du devoir de l'Etat de soutenir les vrais principes de la science chrétienne » et donc de favoriser l'étude de la philosophie et de la théologie à Rome, le centre de l'Eglise catholique, où presque toutes les nations civilisées ont leur Séminaire national ».

L'histoire se répète. Si l'on remplace les noms allemands par des noms français, « la science allemande » par « la théologie française », on aura ce qui s'est passé ces jours-ci au Palais-Bourbon, lorsqu'on a jeté dans le débat le Séminaire français de Rome. Il y a pourtant une différence : au Parlement allemand on eut le bon goût de s'interdire les personnalités outrageantes et calomnieuses, qui ont paru nécessaires au Parlement français pour étayer la thèse. »

A la suite des déclarations de M. Herriot, les journaux ont publié les lettres suivantes :

De Mgr Le Roy, supérieur général des Prêtres du Saint-Esprit :

« Paris, 23 janvier 1925.

» *A Monsieur Garriguet,*
supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, Paris.

» MONSIEUR LE SUPÉRIEUR GÉNÉRAL,

» Le *Journal Officiel* d'hier m'a apporté la pénible surprise de voir le P. Le Floch, supérieur du Séminaire français de Rome, mis publiquement en cause à propos du *Manuel Biblique* de M. Brassac. J'ai le devoir de répondre à cette légende : le P. Le Floch m'a affirmé être absolument étranger à cette affaire, qu'il n'a connue que par les journaux. Il est d'ailleurs évident que les auteurs chargés par le Saint-Office du rapport sur cet ouvrage n'ont pu être que des spécialistes des études bibliques : ce n'est pas le cas du P. Le Floch.

» Je n'ai pas à vous redire ici, cher Monsieur le Supérieur, quel sont mes sentiments personnels à l'égard de Saint-Sulpice, dont je suis heureux et fier d'avoir été l'élève : vous les connaissez. Mais, puisque j'en ai l'occasion, permettez-moi d'ajouter que jamais je n'ai eu à les défendre au Séminaire français, parce que jamais je ne les ai vus attaqués. Ce qu'on dit de l'opposition « irréductible » de cette maison est une autre légende, qu'il serait bon temps de voir cesser. Partout, mais surtout à l'étranger, les Français ne devraient se connaître, il me semble, que pour se soutenir et s'entr'aider...

» Veuillez agréer, cher Monsieur le Supérieur, la religieuse expression de mes très affectueux respects.

» † ALEXANDRE LE ROY,
» *arch. de Carie, Sup. gén.* »

Du R. P. Le Floch, supérieur du Séminaire français à Rome :

« M. Herriot a cru devoir illustrer ses discours sur l'ambassade en y donnant une place au Séminaire français de Rome. Ce qu'il a affirmé à ce sujet est faux ou gravement inexact, et je puis dire, après M. Jonnart, qu'il a été lamentablement induit en erreur.

» Je donne un démenti formel à M. Herriot affirmant notamment que :

» 1° Le supérieur du Séminaire français est l'auteur ou l'instigateur de la condamnation du *Manuel Biblique ;*

» 2° Le Séminaire français a joui de la bienveillance exclusive et prépondérante de M. Jonnart, ambassadeur près le Saint-Siège ;

» 3° Le Séminaire français est l'adversaire irréductible et qui mérite estime et vénération de tous.

» C'est ce que M. Herriot a confié à la Chambre des députés dans la séance du mercredi 21 janvier.

» Pour ce qui est de la séance du vendredi 23, je n'ai entre les mains, aujourd'hui dimanche, que les extraits des journaux français arrivés ce matin. M. Herriot a bien voulu admettre que le Séminaire français fait aimer la

M. le président du Conseil. — M. Engerand cite un fait ; je le complète, je le précise.

En 1924, nous sommes en plein régime d'ambassade. Des prêtres, des Sulpiciens, dont nous avons

---

France à l'étranger, ce dont je le remercie. Puis il assure qu'il a le droit d'examiner notre enseignement, comme l'ambassadeur, d'après lui, a le droit de contrôler cet enseignement, ce que du reste il a omis de faire, d'où la nécessité de sa suppression. Il me semblait pourtant qu'on n'était plus à l'époque des quatre articles ni même du Concordat.

» Si je me réfère à ce qui se lit dans le journal *le Matin*, M. Herriot a pris pour un manuel en usage au Séminaire une simple dissertation d'un étudiant en théologie, qui a pour titre : « La neutralité scolaire et la doc- » trine catholique », dissertation qui fut lue, commentée, discutée au sein d'une petite académie, fondée par l'initiative de quelques élèves, travaillant pour leur compte et n'ayant pas la prétention de livrer au public « l'enseigne- » ment du Séminaire ». Ici, comme partout ailleurs, l'enseignement se donne par les maîtres, et non par les élèves. Ces travaux d'élèves, qu'on ne peut juger sur quelques textes séparés des contextes, sont remarquables et en tous points conformes à la doctrine catholique. Tel est l'avis des personnes compétentes, parmi lesquelles, en première ligne, le cardinal Billot, dont l'autorité en ces matières rend inexistante celle de M. Herriot et de ses informateurs théologiques. Voici l'extrait d'une lettre écrite par Son Eminence après lecture de ces dissertations :

« Rome, le 2 juin 1924.

» MON RÉVÉREND PÈRE,

» J'ai lu avec le plus vif intérêt et un véritable soula- » gement d'esprit et de cœur les superbes conférences de » votre académie de théologie sur la neutralité scolaire et » la doctrine catholique, etc.

» Nous voilà, cette fois, en pleine atmosphère catholique, » et qu'il fait bon respirer cet air de vérité !... Qu'il est » consolant surtout de voir se lever une élite de jeunes » prêtres s'entraînant à combattre dans leur futur minis- » tère, par tous les moyens que les convenances de leurs » positions respectives laisseront à leur disposition, ce » grand mal des temps présents qui consiste à prétendre » plaire à Dieu sans offenser le diable, ou, pour mieux » dire encore, servir le diable sans offenser Dieu ! Je ne » regrette qu'une chose dans les deux fascicules que vous » m'avez remis : c'est la note placée en tête du premier » et au *verso* de la couverture du second : « Ces confé- » rences, imprimées seulement à l'usage des auditeurs qui » désirent en garder le texte, ne sont pas publiées ». Pour » moi, je voudrais les voir dans tous les Séminaires de » France et d'ailleurs, etc.

» LOUIS, cardinal BILLOT. »

» Je plains sincèrement M. Herriot, à qui la mauvaise foi de ses informateurs, qualifiée avec raison par M. Jonnart « d'abominable », a inspiré de telles allégations sur un ton qui ne sied point quand il s'agit d'une institution française à l'étranger qui, faisant aimer et honorer la France, a droit non seulement à la courtoisie, mais encore au respect et à la reconnaissance d'un chef de Gouvernement conscient de ses devoirs. J'ajoute que personne n'ignore qui se cache chevaleresquement derrière M. Herriot dans cette triste campagne. Il est des gens qui auront toujours le goût de l'anonymat.

» M. le président du Conseil fait sourire quand il se déclare « gallican comme Bossuet ». On croyait le gallicanisme mort, M. Herriot prouve qu'il est ressuscité. Mais son gallicanisme diffère étrangement de celui de l'Aigle de Meaux. Au Séminaire français, on n'est gallican ni de l'une ni de l'autre manière, mais on ne permet à personne de douter qu'on n'y soit bon Français. On y apprend aussi à faire des distinctions, par exemple à ne pas confondre Constitution et législation. On ne touche pas à la Constitution quand on pense qu'il y a des lois injustes et impies, nullement intangibles. Y aurait-il parmi nous des partisans de la revision de la Constitution ? On en a le droit, et on ne ferait en cela que marcher sur les traces de ces grands républicains qui s'appellent Gambetta, Jules Ferry, Waldeck-Rousseau.

» M. le président du Conseil estime qu'il serait intéres-

parlé, avaient fait, il y a déjà longtemps, un *Manuel Biblique*. Il faut croire que celui-ci est parfaitement orthodoxe...

M. Robert Schuman. — Il ne nous appartient pas d'en juger.

M. le président du Conseil. — ... puisqu'il a été traduit dans la langue d'un grand nombre de pays catholiques et puisque le cardinal Ratti — on vous l'a dit, vous savez qui est le cardinal Ratti — l'a introduit, paraît-il, au Séminaire de Milan.

Cependant, en plein régime d'ambassade, ce manuel est dénoncé par trois évêques français, et poursuivi à la fois par un Allemand, le P. Fonck, et par le supérieur du Séminaire français de Rome, institution dont il serait très intéressant de rappeler l'origine.

Une condamnation comme on n'en avait pas vu depuis des années et des années, comme on n'en voit plus jamais ni en Allemagne, ni en Italie, ni en Espagne, ni dans les pays anglo-saxons, intervient (1). Elle intervient par l'autorité du Saint-Siège. Y a-t-il une preuve plus flagrante de ce fait que l'ambassade n'a pas pu, malgré sa présence, défendre des prêtres parfaitement orthodoxes, parfaitement corrects, mais d'esprit français, contre la coalition d'intérêts allemands avec d'autres intérêts qui se disent français ? Voilà la vérité (2). (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

---

sant de connaître les origines de ce Séminaire. Rien ne manque à l'honneur de ces origines. Je puis lui apprendre que la première pensée d'un Séminaire français à Rome a germé dans la tête d'un homme d'Etat dont personne ne conteste le génie politique, le cardinal de Richelieu.

» Bref, c'est un argument de mince valeur probante contre le maintien de l'ambassade que celui qui consiste à examiner « l'enseignement du Séminaire français » et à rendre responsable de la condamnation du *Manuel Biblique* le supérieur de cet établissement.

» Rome, le 25 janvier 1925.

» LE FLOCH,

» *Supérieur du Séminaire français de Rome.* »

(1) Il suffit de parcourir les mises à l'Index et condamnations d'ouvrages par le Saint-Office ou les Congrégations romaines pour être stupéfait de l'information de M. Herriot. Le 16. 1. 22 et le 19. 5. 22, un exégète viennois, le Dr Nivard Schloegl, voyait condamner ses commentaires sur la Sainte Ecriture ; le 4. 5. 23, un prêtre espagnol, don Miguel Mir, était mis à l'Index ; le 28. 3. 24, toutes les œuvres d'un prêtre italien, don Ernest Buonaiuti, étaient proscrites ; le 30. 1. 25, il était privé du droit de porter l'habit ecclésiastique.

(2) On est étonné de lire de pareils arguments, tout à fait inopérants et étrangers à la question ; « ils n'ont pas plus de valeur dans la bouche de certains avocats libéraux de l'ambassade que dans la bouche de politiciens anticléricaux ». L'ambassadeur au Vatican n'a d'aucune façon à se mêler des affaires intérieures du monde ecclésiastique et religieux, « fût-ce pour jouer le noble rôle de redresseur de torts ». Comme l'écrit le R. P. DE LA BRIÈRE (*Etudes*, 5. 2. 25), c'est une « fâcheuse confusion du domaine spirituel, qui est de la seule compétence de l'Eglise, et du domaine temporel, qui, normalement, est de la seule compétence de l'Etat. L'ambassadeur au Vatican n'est qualifié que pour intervenir, au nom de la Puissance séculière, dans les problèmes d'ordre diplomatique, politique, législatif. Son intrusion dans les controverses de doctrine religieuse et de discipline ecclésiastique serait un empiétement intolérable et, par-dessus tout, ridicule. L'exemple des ambassadeurs d'ancien régime n'est pas recevable à cet égard. Souvent leur intrusion dans le spirituel fut abusive et blâmable. Néanmoins, certaines interventions de leur part en ce domaine étaient légitimes par les conceptions et coutumes d'un système d'étroite alliance entre l'Eglise et l'Etat. Sous un régime de séparation des deux pouvoirs, de neutralité et de laïcité de l'Etat, pareilles interférences deviendaient aussi parfaitement incompatibles avec le sens commun qu'avec le bon droit. »

M. Ernest Outrey. — Si vous rappelez l'ambassad[e] ce sera pis.

M. le président du Conseil. — Que peut-il y av[oir] de pire ? (1) (*Applaudissements à gauche.*)

M. Le Corbeiller. — En tout cas, ce n'est pas u[ne] raison pour rappeler l'ambassade.

M. le président du Conseil. — Toutes les fois q[ue] nous avons un échec, vous dites : Ce n'est pas u[ne] raison pour rappeler l'ambassade.

M. Robert Schuman. — C'est une question de thé[o]logie.

M. Charles François. — C'est, en effet, une que[s]tion de pure théologie et non une question gouve[r]nementale.

M. Jean Molinié. — Sommes-nous au concile [de] Chalcédoine ? (*Sourires.*)

M. Le Corbeiller. — Nous avons eu des échecs da[ns] d'autres cas ; nous n'avons pas rappelé notre amba[s]sade.

M. Charles François. — Nous avons eu, notam[m]ent, assez d'échecs en Angleterre.

M. le président [M. Bouilloux-Lafont]. — Me[s]sieurs, veuillez ne pas interrompre.

M. Fernand Engerand. — Vos critiques, Monsie[ur] le président du Conseil, s'adressent à l'ambass[a]deur et non à l'ambassade (2). Avec d'autres ambas[s...]

---

(1) « Ainsi, le plus grave attentat qui se puisse jama[is] commettre, c'est la censure d'un ouvrage que M. He[r]riot, opposant son autorité à celle des théologiens, pr[o]clame bon sans l'avoir lu ! » (HAVARD DE LA MONTAGN[E], *loc. cit.*)

(2) Pour défendre l'ambassade, la minorité a charg[é] l'ambassadeur. La discussion évoluant, peu à peu M. Jo[n]nart est devenu un bouc émissaire. « Il a pourtant laiss[é] à Rome le souvenir d'un homme aimable et courtois. [Il] a entretenu, tant avec la Curie qu'avec les diverses com[m]unautés religieuses, des relations cordiales » (cf. *Rom[e]* 1. 2. 25). Mais, comme le remarque le P. DE LA BRIÈ[RE] (*Etudes*, 5. 2. 25), « le choix lui-même de la personn[e] de M. Jonnart pour l'ambassade au Vatican avait ses inco[n]vénients et ses avantages. Le principal avantage était [de] donner du relief à l'ambassade en lui désignant po[ur] premier titulaire un personnage considérable de la Rép[u]blique française. De plus, les amitiés parlementaires [de] M. Jonnart diminuaient, à la Chambre et au Sénat, [de] 1921 à 1923, l'hostilité des groupes de gauche contre [la] représentation diplomatique de notre pays au Vatican.

» Par contre, l'étalage malencontreux et indiscret q[ue] M. Jonnart, dès son audience d'arrivée, crut devoir fai[re] de son attachement aux lois laïques de la Républiq[ue] [lettre publiée par le *Radical* du 29. 5. 21 : cf. *D. C.*, t. 5, p. 671] produisit, à la cour de Benoît XV, u[ne] impression peu favorable à la mission du nouvel amb[as]sadeur. Impresssion aggravée quand, le 26 octobre 19[21], M. Jonnart, parlant en France comme président du pa[rti] des républicains de gauche, voulut se faire pardonner [la] proposition d'autoriser légalement cinq Congrégations [de] missionnaires en réclamant l'application effective de n[os] lois d'exception contre l'enseignement congréganiste [cf. *D. C.*, t. 6, pp. 360-362]. Par ailleurs, la mauvaise san[té] de M. Jonnart l'obligeait de rester éloigné de son pos[te] diplomatique durant des périodes considérables et, [à] divers reprises, de faire annoncer comme imminente [sa] lettre de démission. Or, chez les Romains plus que pa[r]tout ailleurs, l'action de présence est indispensable [à] l'efficacité de la mission d'un diplomate. Le personn[el] de l'ambassade allemande au Vatican connaît parfai[te]ment cette règle du jeu. Par le fait de l'ambassadeu[r] comme par le manque d'amplitude du programme, [la] mission de M. Jonnart était donc prédestinée à un résu[l]tat des plus médiocres. Conclusion : il fallait choisir [un] diplomate mieux adapté à son rôle. Tel M. Doulcet. [Il] fallait, en outre, lui donner un programme de pl[us] généreuse envergure. »

Il est, d'ailleurs, « inique de soutenir que notre amb[as]sade au Vatican n'a pas eu de résultats. Nous avo[ns]

… et sous des Gouvernements peut-être plus éner-…s, il se pourrait que les choses se fussent pas-… autrement. Et tenez, permettez-moi un sou-… Un prélat romain disait un jour à un homme …t français : « La France est la fille aînée de …ise, mais c'est une fille bien insupportable. » … bien ! je crains que, depuis le rétablissement …'ambassade, elle ne se soit pas montrée assez …pportable. (*Sourires.*)

Pour défendre certaines habitudes séculaires … catholicisme français : prononciation latine, rabat.

…y a encore des faits sur lesquels je tiens à …ler votre attention, bien qu'ils paraissent con-…er des détails insignifiants. Vous comprendrez, …, l'intérêt qui s'y attache, car ils ont au dehors … très grande importance : ils portent la marque …çaise. Il ne faut pas porter atteinte à des habi-…s séculaires du catholicisme français. Nos prêtres … des Français qui ont droit à notre protection. … veux parler notamment — si M. l'abbé Lemire … à son banc, je ferais son bonheur — de la …onciation française du latin. C'était, dans le …de, la distinction de la France ; les Alsaciens …s Lorrains le savaient bien.

… ne sais si c'est votre avis, mais je considère la …onciation romaine du latin (1) comme un bar-…sme phonétique. Elle me gâte mon latin. …e plus beau vers, le vers le plus musical de …ile :

Sub amica silentia lunae,

…oncé à la romaine, *soub amica silenchia* …*ae*, ce n'est plus cela ! (*On rit.*)

…mais, pour ma part, je ne pourrai m'habituer …e telle prononciation (2). (*Applaudissements sur* …*rs bancs.*)

…utre chose : il y a l'interdiction pour les prêtres … certains diocèses — pas dans le mien — du … du rabat.

…'histoire du rabat, ce serait tout un chapitre de …stoire de France.

… n'y faisais pas attention quand, en France, je …ais tous nos braves curés avec leur rabat, qui, …lleurs, leur causait une gêne. Mais quand je les …us à Rome avec leur rabat, j'ai trouvé que ce …t était la marque française et j'ai compris tout …ens de cette déclaration d'un des directeurs, …Emery, je crois : « Messieurs, le rabat, c'est un …eau. » (*Applaudissements à droite et au centre.*)

…es nouvelles habitudes, contraires aux habitudes …çaises, ont été prises dans certains diocèses pour …re à Rome, et spécialement au Séminaire fran-….

L'ambassadeur devrait demander au Pape de déclarer qu'il ne s'occupe pas de la prononciation française du latin ni du rabat des prêtres, qu'il laisse de côté ces questions de détail.

Messieurs, je m'excuse de la longueur de ces explications…

Voix nombreuses. — Parlez ! Parlez !

Pour la question de la nomination des évêques.

M. Fernand Engerand. — … mais il y a encore un point, le dernier, que je tiens à traiter : c'est celui de la nomination des évêques.

Je trouve là ce qui plaide le plus fortement en faveur du maintien de l'ambassade.

Vous l'avez dit, Monsieur le président du Conseil, il y a toujours eu en France deux tendances de la spiritualité catholique française. Elles se sont affirmées et concrétisées dans les centres de haut enseignement où se forme et se recrute le haut clergé : Saint-Sulpice à Paris, le Séminaire français à Rome.

Saint-Sulpice, vous le disiez, a eu pendant longtemps — et surtout sous le pontificat de Léon XIII — le privilège de fournir non seulement les évêques de France, mais les évêques étrangers. Le cardinal Bourne était Sulpicien ; presque tous nos prêtres de Syrie sont d'anciens Sulpiciens.

Depuis la Séparation, je ne crains pas de le dire, la qualité de Sulpicien est devenue une exclusive pour l'épiscopat (1).

M. le président du Conseil. — Bravo !

M. Fernand Engerand. — Parfaitement ! Je vais au devant de la difficulté, vous l'auriez dit si je ne l'avais pas dit.

M. Louis Madelin. — Cela prouve que le Concordat avait du bon.

M. Fernand Engerand. — Si je dénonce ce résultat, c'est à la fois comme Français et comme catholique.

Il est extrêmement dangereux que les futurs évêques de France, au lieu d'être formés dans un milieu français, comme à Paris, le soient à Rome, dans un milieu qui n'est pas toujours favorable à la France (2).

Vous avez dit, Monsieur le président du Conseil, à la Commission des Affaires étrangères — et je vous supplie de ne pas renouveler cette déclaration à la tribune, — que vous vous désintéressiez de la nomination des évêques. Non, vous n'en avez pas le droit.

Vous avez dit que vous refusiez d'intervenir dans ces nominations, que cela ne vous regardait pas. L'histoire de France, tout entière, se dresse contre cette déclaration.

La nomination des évêques par le Gouvernement a été la grande conquête des concordats. Ce fut un privilège considérable. Ceux contre qui il s'exerça au début, les royalistes, se gardèrent bien de l'abroger quand ils eurent le pouvoir. D'ailleurs, ils firent bien, car ce privilège nous donna un siècle de pacification religieuse.

Avec le recul de vingt années, on voit que l'erreur

…eilli des avantages évidents, comme la juridiction … évêque français en Rhénanie, la nomination d'un …re apostolique français au Maroc, l'envoi d'un délégué …tolique français à Bagdad. Sur ces points, M. Herriot …tiré parti d'un échec : pourquoi ne pas tirer parti du …ès ? » (Havard de La Montagne, *loc. cit.*)

…) Sur cette question, cf. dans *D. C.*, t. 6, pp. 394- … lettre de S. Em. le card. Dubois, archev. Paris …10. 21), avec, en annexes, une liste des documents …nant du Saint-Siège sur la matière, les règles de la …onciation romaine du latin, enfin la liste des dio-… qui à la date d'octobre 1921 avaient adhéré offi-…ement à la réforme de la prononciation du latin ; … à cette liste : *D. C.*, t. 7, col. 1503. (Mgr Florent …a Villerabel, év. Annecy) ; t. 8, col. 670 (Mgr Caillot, …Grenoble). — Voir aussi, à la suite de plusieurs docu-…ts émanant du card. Gasparri (*D. C.*, t. 4, pp. 390- …, une liste de références documentaires (pp. 391- …

… Virgile prononcait-il « à la française » ?

(1) « M. Engerand ignorerait-il que c'est sur la désignation du supérieur de Saint-Sulpice qu'il a été pourvu au poste le plus éclatant de l'Eglise de France, et que Mgr Amette, évêque de Bayeux, est devenu coadjuteur, puis cardinal-archevêque de Paris ? » (Havard de La Montagne, *loc. cit.*)

(2) « Cette insinuation, dirigée contre le Séminaire de la rue Santa Chiara, est abominable. Nous la soumettons au maréchal Foch, qui, le 30 mars 1924, est venu s'incliner devant le monument érigé dans la cour du Séminaire à la mémoire des élèves et anciens élèves morts pour la France : 35 tués sur 95 mobilisés. » (Id., *Ibid.*)

fondamentale de la loi de Séparation, et peut-être la seule erreur — je crois, d'ailleurs, me souvenir qu'au cours de la discussion M. Briand l'avait reconnu, — c'est qu'elle eût été précédée de la suppression de l'ambassade.

C'était la grande faute, parce que le Gouvernement français devait abandonner toute prétention sur la nomination des évêques. Toute liberté était rendue à Rome pour ce choix si délicat. De cette liberté il était inévitable que Rome usât et il était possible qu'elle abusât.

Mes amis et moi, au cours de la discussion de la loi de Séparation — cela remonte loin et ne nous rajeunit pas, — nous avons signalé ce péril. Je me souviens d'un amendement que mon ami Lasies, que je regrette tant de ne plus voir ici, avait déposé, à l'effet d'interdire au Pape de nommer en France des évêques étrangers. J'avais, avec M. Flandin, signé cet amendement. Nous avons été vingt-cinq à le voter.

Nous avions prévu le danger. Il s'est manifesté depuis. Avez-vous toujours rencontré, chez les évêques nommés depuis la Séparation, la prudence et la haute sagesse des évêques concordataires, des évêques formés à Saint-Sulpice ?

L'inévitable s'est produit. On croit communément que c'est le Pape qui fait les évêques. C'est une erreur. Il les nomme, mais les choix sont faits par un département spécial, qui est comme le ministère de l'Intérieur du Saint-Siège : la Consistoriale.

La Consistoriale choisit quasi souverainement, et elle est très jalouse de ce privilège.

Au point de vue français, je crois que le grand électeur est bien celui que vous avez nommé. Du moins, de toutes parts on me l'a affirmé.

Le Pape et la Consistoriale peuvent être comparés au président de la République et au ministre de l'Intérieur. Ce n'est pas le président de la République qui nomme les préfets. Comment voulez-vous que le Pape connaisse tous les candidats évêques du monde entier ? Il a inévitablement auprès de lui une administration spéciale, qui lui propose les nominations.

La Consistoriale n'aime pas — et pour cause — les concordats, qui limitent son pouvoir exclusif quant à la nomination des évêques, et quand elle a retrouvé, comme il advint après la Séparation, la plénitude de ce droit, il est fort difficile de lui en faire abandonner une partie. Il n'y a qu'un recours possible, c'est le recours auprès du Pape ; il ne peut pratiquement s'exercer que par l'influence et l'autorité que l'ambassadeur peut avoir sur le Pape. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

La Consistoriale a donc usé et peut-être abusé de ce droit de nomination des évêques, comme de l'autorité qu'elle exerce sur notre épiscopat (1).

On peut dire qu'elle est essentiellement et par destination ultramontaine. On y trouve les principaux cardinaux qui étaient au pouvoir au moment de la Séparation.

Vous avez dit que vous vous désintéressiez du choix des évêques. Mais pouvez-vous vous désintéresser du choix des évêques de Metz et de Strasbourg ?

Le silence est quelquefois une réponse.

M. le président du Conseil. — Il est souvent une réserve.

M. Fernand Engerand. — La Consistoriale a et a toujours eu, quant à la France, la hantise d'un schisme gallican, comme si un schisme gallican était possible.

(1) Cette question a soulevé une vive controverse en 1920 ; cf. *D. C.*, t. 5, p. 634.

Si le gallicanisme avait pu se produire en France, il serait né pendant la guerre, alors que les hésitations de la politique pontificale faisaient mauvaise impression sur un très grand nombre de Français. Il ne s'est pas produit. Il y a eu là une épreuve caractéristique.

M. Maurice Pernot a prononcé un mot que je trouve excessif, quand il a dit que la Consistoriale avait cherché, avant la guerre, à internationaliser le clergé et l'Eglise de France. Non, les membres de cette éminente Congrégation sont trop fins pour avoir eu cette idée et pour avoir pu croire qu'il était possible de soustraire l'Eglise de France à l'influence nationale.

Hommage à l'épiscopat et au clergé français.

Même si cette illusion avait été caressée, la guerre s'est chargée de la faire tomber. Le sentiment national s'est affirmé souverainement chez tous les évêques. L'épiscopat français n'a pas connu la moindre défaillance au point de vue national. Il n'y eut, dans ses rangs, ni défaitisme prématuré ni pacifisme prématuré. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Rappelez-vous le malentendu religieux qui existait entre la France et les Etats-Unis. Des hommes sont allés aux Etats-Unis afin de détruire cette injuste réputation faite à la France au point de vue catholique. Ces hommes, vous les connaissez, Monsieur le président du Conseil. C'étaient le cardinal Amette (1) le cardinal Touchet (2), le cardinal Dubois (3) Mgr Baudrillart (4).

M. [l'abbé] Lemire. — L'évêque d'Arras.

M. Fernand Engerand. — ... l'évêque d'Arras et d'autres encore. (*Applaudissements à droite et au centre.*) Je ne puis les citer tous. Ces prélats se sont faits les missionnaires de la France à travers le monde ; ils se sont portés garants, y engageant leur honneur de prêtres, des sentiments de la France respectueux de toutes les religions.

Malgré tout, un doute subsistait et beaucoup croyaient que ces prélats français prenaient leurs désirs pour des réalités. Le rétablissement de l'ambassade du Vatican avait été la plus forte garantie de leur parole.

Est-ce que vous, Gouvernement français, vous allez infliger à ceux qui parlèrent ainsi pour la France et en son nom ce cruel démenti, ce véritable affront ?

Allez-vous permettre à nos ennemis d'exploiter contre eux cet acte, inexplicable pour le monde, et de dire qu'ils étaient des imposteurs ? (*Vifs applaudissements à droite.*)

La mesure que vous proposez fera la joie de tous les ennemis de la France, Monsieur le président du Conseil ; je fais appel à votre raison et à votre cœur. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Conclusion : « Réfléchissez. »

J'en ai fini, Messieurs, je vous ai dit, au début de mes observations, que j'étais trop vieux parlementaire pour caresser l'illusion de changer votre

(1) Il n'est pas sorti de France depuis 1914, sauf pour aller à Rome.

(2) Il s'est rendu en Irlande.

(3) Il est allé dans le Proche-Orient et dans l'Europe centrale.

(4) A l'occasion du jubilé de cinquante ans d'épiscopat du cardinal Gibbons, célébré en octobre 1918, Mgr Baudrillart se rendit avec Mgr Julien, évêque d'Arras, aux Etats-Unis. Auparavant, il avait plusieurs fois visité l'Espagne

·. Si je pouvais seulement ébranler votre con-
·ion, ma tâche n'aurait pas été vaine.

I. **Aimé Berthod.** — On vote suivant sa conviction.
·s *bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

I. **Fernand Engerand.** — Je répéterai, à ce sujet, parole de Beaconsfield : « Dans ces questions, on vote pas avec sa conscience : on vote avec son ti, en *gentleman.* » Ce n'est pas moi qui l'ai pelé, c'est M. le rapporteur.
l est encore temps. Je me félicite d'avoir attendu gtemps pour parler : pour ainsi dire depuis le novembre dernier je suis au pied de la tribune, été obligé de venir tous les jours à la Chambre. je pouvais simplement vous faire un peu réfléchir ! ous surtout, Monsieur le président du Conseil. me semble que sur cette question-là, entre vous nous, règne un malentendu. Je ne sais pas si une tie importante de votre majorité ne désirerait voir ajourner cette question. Je ne sais pas si s-même, Monsieur le président du Conseil, vous partageriez pas aussi ce sentiment. Qu'est-ce qui s fait agir, l'un ? Qu'est-ce qui vous mène, l'un l'autre ?
édez à votre cœur. Qu'est-ce que c'est au point vue financier ? Le crédit de l'ambassade, c'est ooo francs, ce n'est rien.

I. **le rapporteur.** — Je l'ai dit hier.

I. **le rapporteur général adjoint.** — Cela n'existe

I. **[l'abbé] Lemire.** — Non !

I. **Fernand Engerand.** — Le vote n'est pas instant, m'en félicite. Il est encore temps de réfléchir. termine par ce seul mot : Réfléchissez. (*Vifs laudissements à droite et au centre. — L'orateur, regagnant son banc, reçoit les félicitations de amis.*)

(*La suite au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE

Cité chrétienne d'après les enseignements pontifi-aux, par Henri Brun. — Un vol. in-16, 495 pages. Prix : 9 francs ; franco : 9 fr. 90. Maison de la Bonne Presse.

Si profondément enracinés que nous soyons dans foi, nous ne laissons pas de subir, plus ou moins, fluence de ces « vents de doctrine » que soufflent les ories de mensonge et les philosophies d'un jour. ureux celui qui vit sa foi si intensément que rien lui ne vacille même un seul instant. Heureux aussi ui qui, sans prétendre posséder une réponse toute prête toutes les objections, sait qu'il peut trouver pour lui-me et pour les autres, dans l'arsenal sacré de l'Eglise, me qui convient à tel ou tel épisode de l'éternelle te entre les deux Cités. Quelle reconnaissance devons-us par suite à notre ami Henri Brun, qui vient de réa-r ce merveilleux instrument de travail : un recueil textes logiquement groupés des Encycliques pontifi-s — surtout celles de nos derniers Papes, — relatives notre état « moral, politique, social ».

La place nous manque pour analyser ce livre pré-ux, un des plus utiles qui soient, et que tous les prêtres, s les écrivains, tous les journalistes catholiques, devraient oir sur leur table de travail, mémento perpétuel où trouveront sur toutes les questions qui intéressent la de l'Eglise et des sociétés humaines les solutions qui t ou de principe ou de conseil. [...] Une telle œuvre si bienfaisante qu'elle s'impose, nous aimons à le ire, à tout chrétien éclairé comme devant lui fournir première main tous les éléments de pensée et d'action nt il a besoin. C'est la réponse à des milliers de pro-mes, pour ne pas dire à tous, le majestueux *Corpus* enseignements pontificaux sur tout ce qui concerne vie des individus et des sociétés au point de vue catho-ue. » (*Bull. des Ecrivains et Artistes cath.*, févr. 1924.)

LA MISSION DOCTRINALE DE L'ÉGLISE

Condamnation du " Manuel biblique " de M. Brassac

Les discussions récentes au Parlement (1) *ont de nouveau mis à l'ordre du jour l'inscription à l'Index du* Manuel biblique *de* M. Brassac.

La Documentation Catholique *a publié le décret du Saint-Office (t. 11, col. 323), la lettre adressée, sur l'ordre du Saint-Père, par le cardinal* Merry del Val, *secrétaire du Saint-Office, au Supérieur général de la Société de Saint-Sulpice (t. 11, col. 323-327), enfin un dossier sur l'attitude de certains représentants de la presse française à l'occasion de cette condamnation (t. 11, col. 669-686). On trouvera groupées dans ce dossier les informations fausses, les insinuations perfides, que la Chambre a retrouvées sur les lèvres des ennemis ou des faux amis du Saint-Siège; on lira surtout leur réfutation précise, et la mise au point de la légende, tout imaginaire, sur la « campagne menée à Rome contre Saint-Sulpice ».*

Nous donnons aujourd'hui la déclaration de soumission de MM. Brassac *et* Ducher, *la lettre adressée par le Souverain Pontife à M. Garriguet, Supérieur général de Saint-Sulpice. Nous croyons devoir y ajouter — en réponse aux accusations portées si légèrement à la Chambre des députés contre l'interdiction du* Manuel biblique *— la traduction d'un article particulièrement autorisé, paru en juin dernier dans la* Civiltà Cattolica *et exposant dans le détail les motifs de cette grave, mais nécessaire décision.*

Déclaration de soumission des auteurs du Manuel

MM. A. Brassac et J. Ducher, dont l'ouvrage intitulé *Manuel biblique ou Cours d'Ecriture Sainte à l'usage des Séminaires, etc.*, a été interdit et inscrit dans l'Index des livres prohibés, en vertu d'un décret porté par la Suprême Congrégation du Saint-Office en date du mercredi 12 décembre 1923, se sont soumis et ont réprouvé l'ouvrage condamné (2).

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 12 mars 1924.

Louis Castellano,
notaire de la Suprême Congrégation du Saint-Office.

[*A. A. S.*, 1. 4. 24. — Traduit du latin par la *D. C.*]

(1) Voir *D. C.*, t. 13, col. 393, 406, 414.

(2) Au sujet de cette déclaration, le Supérieur général de la Société de Saint-Sulpice [M. Henri Garriguet] écrit : « Je renouvelle à Votre Sainteté le témoignage de soumission complète, filiale, confiante, exprimé par mes deux confrères MM. Brassac et Ducher, au sujet de la décision du Saint-Office sur le *Manuel biblique.* Nous ne faisons dans notre adhésion ni restriction ni réserve, en exprimant le vœu que Votre Sainteté y reconnaisse la sincérité de notre obéissance. Nous ferons, dans le même sens, l'éducation de nos séminaristes pour qu'ils apprennent de nous comment et de quel cœur ils doivent toujours suivre, coûte que coûte, la direction du Saint-Siège. » (Note des *A. A. S.*)

Lettre de S. S. Pie XI au Supérieur général de Saint-Sulpice [1]

A Notre cher Fils Henri Garriguet,
Supérieur général
de la Compagnie de Saint-Sulpice.
PIE XI, PAPE

CHER FILS,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Voici que jusqu'à présent votre louable humilité a laissé ignorer, même à vos confrères, le cinquantième anniversaire de votre sacerdoce ; mais l'événement a été connu par ailleurs, et il Nous revient que ce serait chose agréable à tous les vôtres si Nous-même, en cette heureuse circonstance, Nous mettions le comble à la joie commune par quelque marque de bienveillance. Certes, Nous le faisons, et de grand cœur, par la présente lettre ; non seulement pour répondre aux désirs de vos fils, mais encore pour vous manifester les sentiments de Notre cœur paternel.

Nous savons, en effet, avec quel succès vous vous êtes acquitté de vos diverses fonctions, principalement dans le gouvernement longtemps exercé de votre Compagnie. Au milieu de difficultés de tout genre, vous l'avez dirigée avec sagesse, et, après la Grande Guerre, vous l'avez ramenée à son état d'autrefois, si bien que c'est à bon droit que vous passez aux yeux de tous pour en être comme un second fondateur. Aussi vous félicitons-Nous vivement pour tous vos bons services et demandons-Nous à Dieu pour vous des grâces de choix.

Mais, profitant d'une si heureuse occasion, c'est votre Compagnie tout entière que Nous voulons honorer en lui décernant les éloges qu'elle mérite, cette Compagnie qui à aucun moment n'a cessé d[e] bien mériter de l'Eglise : partout, en effet, où ell[e] a dirigé des Séminaires, la vraie piété a coutum[e] de fleurir.

Continuez donc allégrement avec vos confrères Notre cher Fils, de poursuivre le très noble idéal d[e] votre Compagnie, et, puisque vos saintes Constitu[-] tions viennent d'être approuvées par l'Eglise, fass[e] votre dévouement que les jeunes clercs commis à vos soins grandissent chaque jour davantage dan[s] l'amour de ce Siège apostolique, instruits de la sain[e] doctrine, distingués par une piété exemplaire.

Pour cela, Nous prions instamment l'Enfant Jésu[s] de vous accorder les grâces qui vous seront utiles en gage de ces faveurs célestes, et comme témoi[-] gnage de Notre paternelle affection, à vous, Notr[e] cher Fils, et à tous vos confrères, Nous accordon[s] d'un cœur très aimant dans le Seigneur la Béné[-] diction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 27 décembr[e] 1924, en la troisième année de Notre pontificat.

PIE XI, PAPE.

[Traduction communiquée à la *Croix*.]

Principales erreurs doctrinales qui justifient le décret romain

De la *Civiltà Cattolica* (7. 6. 24), sous le tit[re] *A proposito della recente condanna di un « Ma[-] nuale biblico » :*

Succès du manuel condamné.

Ce n'est pas un succès ordinaire pour un manue[l] biblique que d'atteindre sa quinzième édition e[t] un tirage de 80 000 exemplaires, répandus et col[...]

---

(1) Le Séminaire Saint-Sulpice a célébré le 15. 1. 25 le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale de M. Garriguet. Après la grand'messe, dans la « salle des statues », lecture solennelle fut donnée, en latin et en français, de la lettre de Sa Sainteté au vénéré jubilaire. Nous empruntons à la *Croix* (16. 1. 25) quelques passages des allocutions prononcées.

De M. Garriguet : « Dans le message du Saint-Père, il y a des choses qui me concernent personnellement, dont je suis profondément touché, mais que je crains de ne pas mériter. Il y a des choses qui intéressent la Compagnie : celles-là, je les accepte et de plein cœur. J'y vois un témoignage de l'affection, de la confiance, de la bienveillance du Saint-Père pour les services passés et présents, une confirmation de l'approbation donnée à nos Constitutions et, le plus cher entre tous, le témoignage que le Souverain Pontife veut bien rendre devant toute l'Eglise que, dans aucun temps ni dans le passé ni dans le présent, la Compagnie n'a cessé de bien mériter de l'Eglise. »

De S. Exc. Mgr Cerretti : « Après la parole du Saint-Père, tout commentaire serait superflu ; après la parole du Saint-Père, si claire, si nette, si pleine de bienveillance — je dirais d'affection, — il n'y a rien à ajouter.

» Il ne nous reste qu'une chose à faire : applaudir, et nous applaudissons de tout cœur.

» Le Père commun a parlé, et il a loué son fils bien-aimé. Le Chef a parlé, et il a loué le soldat qui a bien combattu. Le Chef de l'Eglise a parlé, et il a loué le capitaine qui a bien dirigé les troupes placées sous ses ordres. Le Maître a parlé, et il a loué les serviteurs fidèles, toujours dévoués à la cause du Saint-Siège.

» Nous nous félicitons et nous nous réjouissons avec vous. Vous avez reçu un témoignage personnel bien mérité, et vous avez raison de vous en réjouir. Mais aussi vous avez raison de vous réjouir pour le témoignage rendu à la Compagnie de Saint-Sulpice, dont l'esprit de dévouement, d'apostolat, d'amour ardent du Saint-Siège, est tout à fait traditionnel. »

Le chroniqueur de la fête, dont on lira le récit dans la *Croix*, conclut : « Elle laissera dans la grande famill[e] sulpicienne un souvenir ineffaçable. La voix de Rome l'évêque des évêques lui-même (*Exigitur ad unitatem Ecclesiae quod sit unus qui toti Ecclesiae praesit !...*) avai[t] proclamé aux yeux de tous la sainteté de l'œuvre qu'ac[-] complissent dans l'Eglise les fils de M. Olier. C'en étai[t] assez pour fonder l'allégresse commune. Et en ce jour plus ardente que jamais, montait vers le Siège aposto[-] lique la reconnaissance très respectueuse et très filiale d[e] ceux qui avaient appris de leur fondateur à vénérer dan[s] les Pontifes la personne même de Jésus-Christ. Et il avait bien de la joie dans les âmes. »

M. Engerand et M. Herriot crurent habile de mettr[e] en cause la Société de Saint-Sulpice à propos de la ques[-] tion de l'ambassade auprès du Vatican. Le 24 janvie[r] M. Garriguet communiqua aux journaux catholiques (c[f.] *Croix*, 25-26. 1. 25) la note suivante :

« A l'occasion de ses noces d'or sacerdotales, le Supé[-] rieur général de Saint-Sulpice a reçu de multiples télé[-] grammes et de nombreuses lettres de félicitations. Dan[s] l'impossibilité de répondre à chacune, il prie tous le[s] amis et anciens élèves de Saint-Sulpice d'agréer ses remer[-] ciements.

» Seule, la bienveillance du Souverain Pontife l'a fai[t] sortir de la réserve où il aurait bien voulu s'enfermer Il demande à ses amis de remercier avec lui, par d[e] ferventes prières, le pape Pie XI, qui, dans sa belle lettr[e] a daigné déclarer « qu'il n'est aucun moment où la Com[-] » pagnie de Saint-Sulpice n'ait bien mérité de l'Eglise » Ce témoignage, le seul qualifié, le seul qu'il puisse rece[-] voir, est à la fois la consécration du passé et le pro[-] gramme pour l'avenir.

» Les prêtres de Saint-Sulpice ont toujours été e[t] seront toujours, dans l'entière soumission aux ordres et au[x] désirs du Pontife suprême, les fidèles et ardents serv[i-] teurs de l'Eglise de France. Et, dans l'œuvre de la forma[-] tion du clergé, leur vif désir a été et sera toujours de tra[-] vailler en collaboration fraternelle et confiante avec tou[s] ceux qui dans l'Eglise sont appelés au même honneur.

és dans presque toutes les parties du monde. n'est pas non plus un fait ordinaire qu'un nuel à ce point répandu et adopté par tant d'écoles oliques soit condamné par l'autorité ecclésias- e la plus haute, agissant par l'organe du Saint- ce, et que ce même Saint-Office, par la voix son Cardinal Secrétaire, donne publiquement les ons de la condamnation. C'est pourtant ce qui it d'arriver aux dernières éditions du *Manuel ique* de F. Vigouroux, éditions refondues par Brassac (1).

uand, dans les *Acta Apostolicae Sedis* du 31 embre 1923, parut le décret du Saint-Office qui scrivait ce manuel et le plaçait à l'Index des es défendus, plusieurs comprirent l'opportunité cette mesure qui mettait un terme au mal que vait engendrer ce livre, surtout chez les jeunes es ; mais beaucoup s'en montrèrent étonnés et parvenaient pas à en comprendre les raisons.

ésirs légitimes de connaître avec précision les motifs de la condamnation.

a lettre du cardinal Merry del Val au Supérieur éral des Sulpiciens (2) suivit de près le décret Saint-Office. Avec une concision et une précision nirables, elle touche aux points essentiels de l'af- e et aux plus graves défauts que révèle un men attentif du *Manuel biblique* refondu par Brassac ; elle fait ainsi connaître les motifs qui ient amené la Suprême Congrégation à cette dou- reuse exécution. Sur un ton calme et en des nes généraux, comme l'exigeaient la brièveté ne lettre et un acte officiel de l'autorité, Son inence mettait le doigt sur la plaie, ou mieux les plaies, mais sans s'astreindre à des citations aillées de volumes et de pages, comme c'est l'habi- e dans les revues de la presse ou les critiques éraires. Mais qui connaît à fond le livre et la tière découvre vite, sous les paroles concises du dinal, les passages auxquels il fait allusion et nbien sage fut la censure portée contre eux.

Ce n'est pas le cas de ceux — et ils sont nom- ux — qui ont étudié durant leurs classes les pre- ères éditions ou qui ne sont pas familiarisés avec ıvrage ; quelques-uns, maintenant adonnés au nistère, nous ont écrit, inquiets de savoir quelles it les propositions ou les idées peu sûres dont ils ient pu se pénétrer et qu'il leur faut rejeter uis la condamnation.

Pour répondre à ces désirs et à d'autres fort légi- nes, nous allons, dans la mesure de nos forces et vant notre devoir, présenter les observations qui us semblent les plus capables d'instruire les lec- rs et de justifier l'importante décision de l'auto- é ecclésiastique ; nous n'y mettrons pas l'ombre malveillance envers l'auteur ; car, en se sou- ettant pleinement à la condamnation, M. Brassac donné une entière satisfaction à l'Eglise ; il n'a nc plus droit qu'à notre estime pour sa vertu, et ème à notre admiration et notre fraternelle affec- n (3).

1) Dans le présent article nous citons les pages d'après 4e édition du *Manuel biblique* pour l'Ancien Testament d'après la 15e pour le Nouveau Testament. (Note de teur.) — (Sauf indication contraire, toutes les notes t de la *D. C.*)

2) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 323-327.

3) Né en 1873 aux Albres (Aveyron), prêtre en 1896, teur en théologie, professeur d'Ecriture Sainte au ninaire de Saint-Sulpice à Paris, M. Auguste Brassac artient, comme vicaire, au clergé de l'église Saint- pice depuis les derniers mois de 1924.

LE DOGME DE L'INSPIRATION BIBLIQUE

Importance et actualité des problèmes qu'il soulève.

On sait l'importance et l'ampleur qu'ont prises parmi les catholiques les discussions touchant à l'inspiration des Saintes Ecritures ; elles sont à la base de toute étude sur les livres sacrés ; par elles débute toute introduction à la Bible.

Ces questions se présentent donc à nous aussitôt que nous ouvrons le *Manuel biblique*, soit dans les éditions originelles de Vigouroux, soit dans l'édition refondue de Brassac. Et si nous comparons cette dernière avec les premières, nous ne pouvons, en principe, que nous montrer satisfaits et témoigner notre approbation de la place relativement considérable que ces questions ont prise dans Brassac et qui répond certainement aux besoins et à l'intérêt plus considérables qu'éprouve le public de notre temps (1). Mais il serait bien désirable, ou, pour dire mieux, indispensable qu'avec l'extension de la discussion ne diminue pas — si elle ne peut augmenter — la sûreté de la doctrine. Or, il nous faut confesser qu'il n'en est pas toujours ainsi (2).

M. Brassac tend à réduire l'étendue de l'inspiration.

Traitant de l'étendue de l'inspiration — c'est le premier point sur lequel la lettre du cardinal Merry del Val trouva condamnable la doctrine du nouveau *Manuel biblique*, — l'auteur manifeste déjà une tendance que nous rencontrerons plusieurs fois chez lui, la tendance à réduire, à « minimiser », comme on a l'habitude de dire, la force et la valeur des décisions de l'autorité et la part de l'élément surnaturel. « L'inspiration totale de la Bible — se demande M. Brassac après avoir présenté les témoignages les plus explicites, scripturaires et ecclésiastiques, en faveur de l'inspiration totale de la Sainte Ecriture — doit-elle alors s'étendre sans exception à tous les petits détails des Livres sacrés, même les plus accessoires, aux *obiter dicta?* » (P. 51.) Il répond textuellement : « Aucun document officiel de l'Eglise ne l'affirme d'une manière explicite. » (3)

Et cependant, il est difficile d'imaginer des paroles plus explicites que celles de Léon XIII, citées par M. Brassac lui-même, et magistralement interprétées par Benoît XV : « Léon XIII enseigne en outre, écrit le défunt Pontife dans l'encyclique *Spiritus Sanctus* (4), que l'inspiration divine atteint toutes les parties de la Bible, sans sélection ni distinction aucune, et qu'il est impossible que la moindre erreur se soit glissée dans le texte inspiré : « Ce serait » une faute très grave de restreindre l'inspiration à » certaines parties seulement de la Sainte Ecriture. » (5) En fait de clarté, la condamnation portée

(1) L'*Ami du Clergé* (17-24. 4. 19, p. 783) félicitait chaudement M. Brassac de l'ampleur avec laquelle il expose le traité de l'inspiration.

(2) L'*Ami du Clergé* (*loc. cit.*), dont le compte rendu est on ne peut plus sympathique au travail de M. Brassac, signale pourtant que la méthode analytique, dont se sert M. Brassac, « serait parfois avantageusement remplacée par la méthode synthétique » ; il redoute « que l'exposé si complet, si harmonieux, de la thèse critique ne fasse sur les élèves une impression que ne détruira pas l'exposé de la thèse traditionnelle ». Il s'empresse d'ajouter que ces réserves ne visent « en quoi que ce soit la rigoureuse orthodoxie de M. Brassac » ; du reste, l'ouvrage se perfectionnera quand il « aura subi l'épreuve de l'enseignement, quand il aura suscité réflexions et critiques ».

(3) En français dans le texte.

(4) Cf. *D. C.*, t. 4, pp. 258-263, 290-298.

(5) « *Idem (Leo) docet divinum afflatum « omnes Biblio-*

par le pape Pie X contre la proposition XI dans le décret *Lamentabili* (1) ne laisse rien non plus à désirer : « L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute l'Ecriture Sainte qu'elle préserve de toute erreur son ensemble et chacune de ses parties. » (2) Un décret de la Commission Biblique, en date du 18 juin 1915 (3) — et dont, par conséquent, on pouvait et devait tenir compte dans la refonte du *Manuel biblique* en 1917, — considère la question comme déjà tranchée : « Ayant devant les yeux le dogme catholique de l'inspiration et de l'inerrance des Saintes Ecritures, en vertu duquel tout ce qu'affirme, énonce, insinue l'hagiographe doit être tenu comme affirmé, énoncé, insinué par l'Esprit-Saint » (4), etc. La déclaration ne pouvait être ni plus formelle ni plus précise.

Il ne suffit pas, bien que ce soit déjà beaucoup, de donner cette doctrine comme certaine, ainsi que le fait M. Brassac ; d'une part, en effet, il importe grandement, surtout dans un livre destiné à la formation des jeunes ecclésiastiques, de donner l'exacte signification théologique de la thèse et, d'autre part, c'est, pour les âmes des jeunes gens, un penchant encore plus funeste que répréhensible que cette tendance, observée de nos jours, à diminuer la portée des leçons de l'Eglise enseignante.

Il ébranle le principe de l'inerrance de la Bible, en recourant aux distinctions de l'école « large » :

Plus grave encore dans ses conséquences est la doctrine proposée par M. Brassac sur ce qu'on appelle l'inerrance de la Sainte Ecriture. Celui qui étudie attentivement tout ce qu'enseigne dans cette partie la nouvelle édition du *Manuel biblique* y retrouve tous ces principes d'exégèse, tous ces expédients ou artifices inventés par une récente école de catholiques afin de concilier le principe inébranlé de « Pas d'erreur dans la Bible » avec l'admission d'erreurs dans la Bible.

Prenons un exemple concret et qui, dans sa brièveté, en dit long. Voici le troisième principe que propose le *Manuel* (I, p. 66) pour la solution des difficultés résultant des antilogies ou des apparentes contradictions de la Bible. Nous citons textuellement : « La comparaison des récits parallèles de l'Evangile... montre que souvent les écrivains sacrés se contentent de rapporter la substance des faits et des discours sans les nuances et les minutieux détails. Ces divergences ne sont pas des erreurs au point de vue de l'inspiration. Pour qu'il y eût erreur, il faudrait que l'auteur eût voulu affirmer ces petits détails. Or, on peut parfois en douter, soit parce qu'ils importent peu au but essentiellement religieux de tel ou tel récit, soit parce que l'auteur n'entendait pas faire un exposé absolument précis et complet. » (1)

La distinction entre la substance du récit et les éléments accessoires.

En ces quelques lignes, on ne trouve posés ou présupposés pas moins de trois principes de l'école dite *large*, tous passablement dangereux — c'est le moins qu'on puisse dire — pour la vérité des Saintes Ecritures. Le premier, que le cardinal Merry del Val dénonce expressément et avant tout autre dans la lettre précitée (2), est la distinction entre la substance et les détails du récit, en sorte que la réalité objective des choses qu'il raconte ne serait exigée d'un auteur véridique, ou même infaillible comme l'écrivain inspiré, que pour la seule substance et non pour les éléments accessoires.

Combien un tel principe peut être préjudiciable à l'autorité des Livres sacrés, comment et par qui il fut tout d'abord répandu, ce n'est pas le lieu de l'exposer en détail à nos lecteurs ; mais nous ne pouvons pas ne pas signaler que par ce moyen on rouvre la porte au principe des *obiter dicta* et qu'on le fait glisser jusqu'aux effets de l'inspiration, principe déjà formellement repoussé par l'encyclique *Providentissimus Deus*.

La distinction entre le « dire » et l' « affirmer » chez l'écrivain sacré.

En second lieu, nous rencontrons ici la distinction entre le dire et l'affirmer, entre la simple énonciation et l'affirmation catégorique, comme le dit ailleurs M. Brassac lui-même (I, 59). Evidemment il ne vise pas les seuls détails omis ou passés sous silence, comme on pourrait le croire à première vue ; sinon, les phrases qui suivent n'auraient plus ni but ni sens, et surtout celle-ci : « On peut parfois en douter » (que l'auteur ait voulu affirmer ces détails). Il s'agit donc de « petits détails » (3) énoncés, mais qui, d'après M. Brassac, ne sont pas affirmés par l'auteur sacré.

Comment doit s'entendre une pareille énonciation sans affirmation, M. Brassac ne nous le dit pas nettement ; mais de ce qu'il ajoute — « parce qu'ils importent peu au but essentiellement religieux de tel ou tel récit » (4) — on devine que le cas est identique ou parallèle à cette autre distinction, dont nous aurons à parler plus loin, entre ce que l'auteur sacré entend enseigner et ce qu'il dit incidemment ou par concomitance, mais sans le vouloir enseigner. Nous pouvons donc renvoyer le lecteur à tout ce que nous dirons sous peu de cette seconde manière de présenter une doctrine au fond identique.

La distinction entre le contenu du récit et le but pousuivi par l'auteur.

En troisième lieu, précisément dans le passage que nous venons de citer textuellement, apparaît un autre grand principe de l'*école large*, à savoir que, dans l'appréciation de la vérité des Ecrivains inspirés, il s'agit de rechercher non pas tant ce qu'ils disent que le but dans lequel ils parlent, principe qui est en contradiction formelle avec l'e

---

rum partes, sine ullo delectu ac discrimine, proferri, nullumque in textum inspiratum errorem incidere posse : « At nefas omnino fuerat, inspirationem ad aliquas tantum Scripturae partes coangustare. » (Enc. *Spiritus Paraclitus*, in *Civ. Catt.*, 1920, vol. 4, p. 13 [*D. C.*, t. 4, p. 261, col. 2].) Le passage cité de l'encyclique *Providentissimus Deus* se trouve dans les *Acta Leonis XIII*, 13, 357 ; *Civ. Catt.*, 1893, vol. 4, p. 663. [*Lettres apostoliques de Léon XIII*, t. 4, texte latin, p. 36, texte français, p. 37.] (Note de l'auteur.)

(1) Cf. *Actes de Pie X*, t. 3, texte latin, p. 226, texte français, p. 227. Citée par le cardinal Merry del Val (*D. C.*, t. 11, col. 324-325).

(2) « *Inspiratio divina non ita ad totam Scripturam sacram extenditur ut omnes et singulas eius partes ab omni errore praemuniat.* »

(3) Cité par le cardinal Merry del Val (*D. C.*, t. 11, col. 325).

(4) « *Prae oculis habito... catholico dogmate de inspiratione et inerrantia sacrarum Scripturarum, quo omne id quod hagiographus asserit, enuntiat, insinuat, retineri debet assertum, enuntiatum, insinuatum a Spiritu Sancto* », etc.

---

(1) I, p. 67. (Note de l'auteur). — En français dans le texte. (Note de la *D. C.*)

(2) Cf. *D. C.*, t. 11, col. 324.

(3) En français dans le texte.

(4) En français dans le texte.

…ement de Léon XIII dans ces paroles de l'ency-…e *Providentissimus* que cite fort à propos le …nal Merry del Val : « On ne peut absolument …olérer la méthode de ceux qui estiment à tort … pour juger de l'exactitude des assertions, il ne … point tant rechercher ce que Dieu a dit que …emander pourquoi il l'a dit. » (1)

… quelques lignes se trouve donc condensé le … de trois principes erronés qui ébranlent jus-…ı ses fondements la vérité des Saintes Ecritures. …aux principes et d'autres encore, nous les trou-… exposés et appliqués dans le *Manuel* avec …ıt d'ampleur que de netteté. Mais aucun ne …nt aussi souvent que celui des *genres littéraires.*

Il déclare l'inspiration …mpatible avec tous les genres littéraires, même la légende et le mythe.

… est un principe que répète constamment notre …ur : « L'inspiration est compatible avec tous les …es littéraires » (I, 75 ; II, 1, p. 12 ; II, 2, …1, p. 445, en note, etc...). C'est un principe qu'il … comme un axiome ; aussi bien ne le démontre-… jamais, comme s'il était évident en soi et n'avait … besoin de démonstration. Or, non seulement il …t pas évident en soi et devrait être démontré, … il n'est pas non plus démontrable, parce que, … sa forme absolue, il est faux.

…rmi les auteurs cités en note (I, p. 75), certains …vent — et M. Brassac semble avoir adopté cette …n — que, Dieu parlant aux hommes dans l'Ecri-… Sainte avec un langage humain, il s'ensuit que … les genres littéraires sont compatibles avec …spiration ; et M. Brassac cite saint Augustin : *…Scriptura Dei aliter nobiscum fuerat quam …ro modo locutura ?* (2) (*Contra Faustum*, 33, 7 ; *…atr. lat.*, XLII, 516). Mais il est facile de décou-… le sophisme. Evidemment, par cela même que …ployait la parole humaine, laquelle est la mani-…ıtion conventionnelle de la pensée, toutes les …es qui, entre les hommes, règlent l'usage de la …le par rapport à la pensée intérieure, sont va-…s pour l'intelligence et l'interprétation des Saintes …tures. Mais de là à conclure qu'il doit en être …même pour le rapport entre la pensée et l'objet …rieur — la correspondance de la première avec …econd constituant à proprement parler la vérité *…eritas est adaequatio rei et intellectus* », suivant …rmule des philosophes), — c'est tirer une consé-…nce que n'approuve aucune logique. Pour ce qui …des rapports entre la pensée et l'objet, l'inspira-… ne peut rien admettre qui soit contraire à la …teté et à la vérité de Dieu, au nom duquel parle …teur sacré ; c'est avec cette restriction qu'on peut …er de genres littéraires. Si donc, parmi les …mes, dans les littératures profanes, on rencontre …égende, le mythe, l'histoire qui de l'histoire n'a … les apparences, on n'a pas de ce fait le droit …firmer que les mêmes genres littéraires se peuvent …ontrer dans les écrits inspirés ; il est encore …s permis d'affirmer que l'inspiration ne modifie …es lois ni les conditions du genre adopté par …eur inspiré (*Manuel*, I, p. 75).

… « *Nullatenus toleranda est eorum ratio, qui falso arbi-…ur, de veritate sententiarum cum agitur, non adeo …irendum quaenam dixerit Deus, ut non magis per-…tur quam ob causam ea dixerit* » : in *Civ. Catt.*, 1893, … 663. Cf. *D. C.*, t. 11, col. 324. (Le texte de Léon XIII, …commence par les mots *Nec enim toleranda*, est légè-…nt abrégé : voir *Lettres apostoliques de Léon XIII*, … texte latin, p. 36, texte français, p. 37.)

… « Dieu nous a-t-il parlé dans l'Ecriture avec un lan-… différent du nôtre ? »

La vérité historique de la Bible grandement amoindrie.

En ce même passage, parmi les principaux genres littéraires, M. Brassac mentionne « l'histoire proprement dite, l'histoire populaire, la poésie, la parabole... » (1), et l'instant d'après « l'histoire religieuse » (I, p. 75). Ce qu'il entend ici par « histoire populaire », il n'est guère difficile de le concevoir puisqu'il l'oppose à l' « histoire proprement dite » ; mais à la page suivante (p. 76) il prend lui-même le soin de l'expliquer, en écrivant qu'on peut trouver dans la Bible des parties plus ou moins étendues qui, « sous une allure apparemment historique..., sont des reproductions de traditions populaires à fond historique plus ou moins embelli par la fiction » (2). Donc du vrai et du faux, pêle-mêle. Et comment les discerner ? Et où nous arrêter ?

On aboutit à peu près au même résultat, c'est-à-dire à réduire la vérité historique à un simple noyau, avec l'autre genre littéraire, celui de l'histoire religieuse ou, d'une manière plus générale, avec le genre religieux des Livres sacrés, genre sur lequel le *Manuel biblique* insiste volontiers. Aussi nous étendrons-nous un peu plus longuement sur cette question, soit à cause de l'importance et des fréquentes mentions accordées à ce principe dans le manuel en cause, soit parce que nous avons précisément là l'occasion d'expliquer ce que nous n'avons qu'effleuré jusqu'ici.

Elle est limitée aux seules affirmations religieuses de l'auteur inspiré.

Dans les doctrines du *Manuel* il est un principe qui forme la clef de voûte de tout un système, à savoir que le but religieux visé par l'auteur inspiré limite en proportion la valeur de ses affirmations. Les auteurs sacrés ne veulent rien enseigner que la vérité religieuse et n'affirment rien que ce qu'ils enseignent ; voici en quelques mots le fondement sur lequel s'édifie la nouvelle théorie. Si on l'admet, la substance des faits, et non les « petits détails », importe seule à la vérité religieuse ; les auteurs sacrés n'affirment donc que la substance, mais non les « petits détails » (3). C'est un mode de raisonnement qu'on rencontre souvent dans le *Manuel*, soit dans l'introduction générale, où sont exposés les principes, soit dans l'introduction spéciale, où se font les applications particulières ; par exemple, à propos du livre de Josué (II, 1, p. 12), des actes de David (II, 1, p. 62), des divergences entre les évangélistes en général (III, p. 157). Et c'est bien celui qui est posé ou sous-entendu, comme il est facile de s'en convaincre soit par l'introduction générale et la cohérence des principes plus haut mentionnés, soit par des renvois spéciaux à des passages explicites, comme ceux que nous venons de signaler (*v. g.* III, p. 665) et où l'on ne veut admettre d'historique, de réel, que la « substance » des faits, où l'on n'exige que la seule historicité « substantielle », par exemple, à propos de la Genèse (I, p. 356), du livre des Juges (II, 1, p. 33) et plus spécialement des actes de Samson (*ibid.*, p. 48), du livre de Ruth (*ibid.*, p. 12, note), de Samuel (*ibid.*, p. 60), de Daniel (II, 2, p. 421), des Evangiles eux-mêmes (III, p. 448, note, p. 655, note, etc...).

On aboutit ainsi à une critique destructive.

L'immense danger qu'on court en voulant restreindre la vérité historique à la substance — car

(1) Les points sont de M. Brassac lui-même et laissent le champ libre à l'introduction de n'importe quelle autre variété. (Note de l'auteur.)

(2) Passage en français dans le texte.

(3) A la fois en italien et en français dans le texte.

la distinction entre la substance et l'accessoire est laissée au jugement, bon ou mauvais, de l'exégète ou du critique — ressort avec évidence de l'exemple suivant. Au sujet du caractère historique des récits de Samson (*Iud.* XIII, 16), M. Brassac écrit : « La réalité des faits envisagés, au moins dans leur substance, est exigée par le but que poursuit l'auteur du livre. Celui-ci développe la même thèse que dans les chapitres précédents, c'est-à-dire les Israélites sont opprimés, Dieu leur suscite un libérateur. Dès lors, il ne pouvait, sans être traité de faussaire, imaginer le personnage et les exploits de Samson » (1) (II, 1, pp. 48 et sq.). Ainsi donc, toute la réalité historique, indéniable, qu'on puisse rigoureusement tirer de la divine origine du livre est que Samson a existé et délivré le peuple d'Israël. Avec un pareil principe on voit qu'aux erreurs dans la Bible — si elles n'étaient que matérielles, nous passerions dessus — on ouvre une porte autrement plus large qu'avec les *obiter dicta*, depuis longtemps si énergiquement condamnés.

On ruine la saine logique.

Mais revenons un peu sur ce principe, constamment posé en principe et jamais démontré dans notre *Manuel :* les auteurs sacrés n'affirment que ce qu'il veulent enseigner ; d'où l'on conclut que, la vérité ou l'erreur n'existant, comme en un sujet logique, que dans les affirmations, on ne peut les taxer d'erreur, quoi qu'ils disent, en tout ce qu'ils n'ont pas le but d'enseigner.

Ici donc, avec une hardiesse inadmissible en dialectique, on commence par exiger, pour qu'il y ait affirmation, une intention de l'esprit, intention qui peut certainement influer sur la valeur morale de l'acte (manifestation de sa propre pensée), mais n'entre pas dans la constitution d'une affirmation logique. A celle-ci on ne demande rien autre que d'attribuer à un sujet donné un prédicat déterminé ; ceci posé et ceci seulement, la logique la plus élémentaire dit qu'il y a une affirmation. La vérité ou la fausseté de cette dernière dépendra ensuite du fait que le prédicat existe réellement ou non dans le sujet. L'intention de l'esprit n'en change pas la nature logique, elle n'en change que la nature morale (2). Si l'affirmation ne répond pas à la réalité, c'est toujours une erreur ; mais l'erreur sera volontaire et *formelle*, si j'énonce un jugement le sachant faux ; elle sera *matérielle* ou involontaire, si j'exprime un jugement en croyant qu'il répond à la réalité. L'intention d'enseigner, c'est-à-dire de vouloir qu'on croie ce que je dis, rendra de plus l'erreur *effective*, c'est-à-dire y ajoutera une malice plus grande ; mais l'absence d'une pareille intention ne dépouillera pas l'erreur énoncée de son défaut intrinsèque, c'est-à-dire de la déformation de l'objet réel (3). Avec la distinction posée on ne fait donc que renverser le concept de l'affirmation logique.

Non moindre est la confusion de concept, ou tout au moins l'impropriété de langage, quand on nous dit que « l'erreur dont il est question — c'est-à-dire celle qui est exclue de l'inspiration — est non pas l'inexactitude purement matérielle, mais l'erreur logique et formelle, l'erreur au sens philosophique du mot », et que « l'erreur existe uniquement dans les affirmations de l'esprit, c'est-à-dire dans les propositions qui énoncent un jugement catégorique (III, pp. 58 et sq.). En philosophie, un jugem[ent] catégorique est un jugement simple, incondition[nel] et ce n'est pas le plus ou moins d'importance [que] lui accorde la personne qui parle qui peut le ren[dre] tel. En somme, revient constamment ce para[lo]gisme de faire dépendre de la fin ou de l'intenti[on] de l'esprit la vérité ou la fausseté d'une asserti[on,] paralogisme que nous avons vu si énergiquem[ent] rejeté par Léon XIII. Et toute cette doctrine qu'[en]seigne le *Manuel* est réprouvée de la façon la p[lus] claire par Benoît XV dans l'encyclique *Spiritus Pa[ra]clitus :* « On ne peut admettre l'opinion de ces [mo]dernes qui, ayant introduit la distinction entre l'é[lé]ment principal ou religieux de l'Ecriture et l'élém[ent] secondaire ou profane, veulent assurément que l'[in]spiration s'étende à toutes les phrases et même [à] tous les mots de la Bible, mais qui en restreign[ent] ensuite les effets, et notamment l'immunité d'[er]reur, à l'élément principal ou religieux. A leur a[vis,] Dieu n'a eu comme but et n'a enseigné (*intendi[t et] doceri*) dans la Bible que ce qui touche à la r[eli]gion ; tout le reste, appartenant aux disciplines p[ro]fanes et ne servant, pour ainsi dire, que de rev[ête]ment extérieur à la doctrine révélée, est seulem[ent] permis par Dieu et abandonné à l'imperfection [de] l'écrivain. Qu'on ne s'étonne pas alors que dans [les] questions physiques, historiques et autres semblab[les] on trouve dans la Bible beaucoup de passages [qui] ne peuvent en aucune manière s'accorder avec [les] progrès actuels des sciences. » (*Civ. Catt.*, 19[..] 4, p. 12) (1).

M. Brassac recourt trop volontiers aux citations implicites.

En raison des tendances que manifeste le *Man[uel] biblique* et que nous venons de passer en rev[ue,] nous ne serons pas surpris de le voir souvent recou[rir] aux citations implicites et se prévaloir d'une lég[ère] concession de la Commission Biblique (décret [du] 13 février 1905 [2]), mais en en élargissant ou[tre] mesure l'application et sans observer les sages r[es]trictions que recommande la Commission pontific[ale] dans le même décret : par exemple, I, pp. 79 et s[q.;] II, 1, p. 209.

Il fait bon accueil à la théorie erronée des « apparences historique[s »]

On n'est pas moins frappé de le voir faire b[on] accueil aux *apparences historiques*, le plus vain [des] sophismes inventés par l'*école moderne* pour co[ncilier] l'inconciliable, c'est-à-dire le concept catholi[que] de l'inspiration avec l'erreur dans la Bible ; et l['on] est vraiment surpris de voir invoquer en leur fav[eur] jusqu'à un décret de la Commission Biblique. P[our] résoudre les difficultés des livres des Paralipomèn[es] « il y aurait lieu, écrit M. Brassac, d'appliquer [la] *théorie des apparences historiques* (3), dont la l[égi]timité a été reconnue par une décision de la Co[m]mission pontificale des Etudes bibliques » (4). D[ans] ce passage, M. Brassac fait certainement allusio[n à] la théorie que présenta le P. de Hummelauer. M[ais] à la manière dont il en expose les raisons on dev[ine] aisément son inclination pour elle. Voici, du re[ste,] toute la critique qu'il en fait par manière de c[on]clusion : « Peut-être la théorie proposée par le P.

(1) En français dans le texte.
(2) L'acte moral, suivant la juste remarque de saint Thomas (Iª IIªᵉ, q. 110, a. 1), est déterminé spécifiquement par l'objet et la fin ; l'acte intellectuel ne l'est que par l'objet. (Note de l'auteur.)
(3) Cf. saint Thomas, *ibid.* (Note de l'auteur.)

(1) Cf. *D. C.*, t. 4, p. 261, col. 2.
(2) Cf. *Q. A.*, t. 78, p. 364 ; voir *D. C.*, t. 12, col. [..]
(3) Les italiques sont de l'auteur même que nous cit[ons.] (Note de l'auteur.)
(4) II, 1, p. 203. (Note de l'auteur.) — En fran[çais] dans le texte. (Note de la *D. C.*)

...nelauer fournit-elle la solution de quelques dif-...s. Mais en faire une application fréquente, ...nant la substance du livre, serait sûrement con-... à la saine exégèse » (1) (II, 1, p. 294). Ainsi ... ne serait contraire à la saine exégèse que d'en ... une application fréquente, et il serait permis ... faire pour autant qu'on ne s'attaquât pas à la ...ance même du Livre sacré.

...is la théorie des apparences historiques ne peut ...liquer même une seule fois à l'Ecriture, parce ...le est tout simplement une belle et bonne ...r. Qu'on se reporte à ce qui en fut dit suc-...ement dans la *Civ. Catt.*, 1919, vol. 1, pp. 282-... et à la décision autorisée de S. S. Benoît XV ... l'encyclique *Spiritus Paraclitus* (*Civ. Catt.*, ... vol. 4, p. 13 [*D. C.*, t. 4, pp. 261-262]). ... Commission Biblique à son tour, par le décret ...3 juin, auquel renvoie la note du *Manuel*, admet ...ment et d'une manière hypothétique certains ...es littéraires non strictement historiques, comme ...arabole et l'allégorie ; mais elle ne dit rien des ...rences historiques, qui sont une chose bien dif-...te et devraient rentrer, si jamais, dans le genre ...rique proprement dit. Témoins les partisans eux-...es de cette théorie d'origine étrangère [à la ... lesquels invoquèrent en sa faveur ces paroles ...grand docteur saint Jérôme : *Opinionem vulgi ...imentes, quae vera historiae lex est* (2). Cette ...prétation injuste et injurieuse fut renversée avec ... clarté et une vérité admirables par Benoît XV : ... véritable pensée du saint Docteur ne peut faire ...e pour personne. Il ne dit pas que dans l'exposé ... faits l'écrivain sacré s'accommode d'une fausse ...ance populaire à propos de choses qu'il ignore, ... seulement que, dans la désignation des per-...nes et des objets, il adopte le langage cou-... » (3)

...AGESSE ET NÉCESSITÉ DE LA CONDAMNATION

...ossibilité d'améliorer l'ouvrage par une revision.

...ette dernière tentative concourt à prouver com-... S. Em. le cardinal Merry del Val eut raison ...resser à l'auteur du *Manuel* ce reproche : *Docu-...ta magisterii ecclesiastici negligit, vel eorum ...um ad propria placita pervertit* (4) ; et si l'on ...échit combien serait funeste à la formation des ...nes gens un pareil travestissement de la doctrine ...ciellement promulguée par l'autorité suprême de ...glise, on comprendra combien juste et sage fut ...retrait du *Manuel* des Séminaires. Les théories ...nées dont nous avons parlé plus haut font si ...mement corps avec tout l'ouvrage et en im-...gnent tellement toute la substance qu'il serait ...ment difficile de le corriger et de le transformer. ... fondements mêmes de l'édifice sont à refaire. ... douloureux que soit le retranchement opéré par la Sacrée Congrégation, on est bien obligé d'en reconnaître la nécessité. Les effets n'en peuvent être que salutaires tout d'abord pour l'auteur lui-même, qui, par une soumission sincère à la condamnation, a donné une preuve manifeste de la pureté de ses intentions, et ensuite pour le corps entier de l'Eglise, en chassant le venin qui commençait à s'infiltrer dans ses veines. Nous pouvons même ajouter que cette condamnation d'un manuel où se trouvaient professées les théories spéciales à l'*école large* et à la *nouvelle exégèse* de certains catholiques (1) est un service rendu non seulement à la foi et à l'autorité de l'Ecriture, mais encore à la bonne logique et à la véritable critique. Nous avons vu, en effet, comment ces théories embrouillent les concepts et faussent les principes d'une saine philosophie. En ce cas, comme en tant d'autres, la vigilance apportée dans la défense de la foi a du même coup bien mérité de la science.

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

...) Passage cité en français dans le texte.

...) « Exprimer le sentiment de l'homme du peuple ...inion des contemporains], voilà la loi de l'histoire. »

...) « *Quis est qui non videat, hoc Hieronymum dicere, ...ographum non in rebus gestis enarrandis, veritatis ...rum, ad falsam se vulgi opinionem accommodare, ... in nomine personis et rebus imponendo communem ...i loquendi modum ?* » (Enc. *Spir. Paracl.*, in *Civ.* ..., 1920, vol. 4, p. 14 [*D. C.*, t. 4, p. 262, col. 1].). ... nous suffise de renvoyer à ce qui en a été dit dans ...e périodique, 1919, vol. 1, pp. 282-284. (Note de ...eur.)

... « Il laisse de côté les documents du magistère ec-...astique, ou il en détourne la signification dans le ... qui lui plaît personnellement. » (Cf. *D. C.*, t. 11, ...326.)

(1) Voir *Civ. Catt.*, 1919, vol. 1, p. 284, note 2. (Note de l'auteur.)

NOTES ET LECTURES

Les industries du papier, l'édition et la presse parisiennes

De la *Journée Industrielle* (1.-2. 1. 25) :

Centre économique de la France, Paris n'en est pas moins le centre intellectuel. On n'en voudrait pour preuve que l'étonnante floraison d'établissements scolaires, d'instituts, d'écoles spéciales, qui, avec l'Université de Paris, constituent un foyer de culture intellectuelle unique en France et parmi les plus importants du monde.

L'édition parisienne et son développement (2).

Au point de vue de l'édition, la région parisienne se place donc tout naturellement en tête de toutes les autres, et plus des neuf dixièmes des éditeurs français sont installés à Paris ; les grandes maisons de province ont, en outre, dans la capitale, une maison de vente et des bureaux.

Les éditeurs parisiens sont au nombre de 260 et le personnel qu'ils emploient s'élève à environ 5 000 personnes.

La plupart des maisons d'édition, et les plus importantes, se trouvent sur la rive gauche de la Seine, dans le voisinage des quais, des rues de Rennes, de Montparnasse, et du boulevard Saint-Germain.

Le sixième arrondissement vient en tête, comptant à lui seul 126 éditeurs dans l'espace délimité par la Seine, le boulevard Saint-Michel, les rues des Saints-Pères et de Sèvres, et le boulevard Montparnasse. Le cinquième arrondissement vient ensuite, avec 35 maisons d'édition. Toujours sur la rive gauche, certains éditeurs sont allés plus vers le Sud et, au nombre de neuf, mais non des moindres, se sont installés dans le quatorzième. Le septième arrondissement en groupe vingt-quatre.

Sur la rive droite, quinze maisons d'édition sont dans le huitième arrondissement et vingt-quatre dans

(2) Les sous-titres sont de la *Journée Industrielle*.

le neuvième. Ce sont les deux seuls îlots importants. Le reste des éditeurs s'égaille dans les autres arrondissements des deux rives, un peu partout, sauf dans les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième, où ne réside aucun éditeur.

On peut dire, dans une certaine mesure, que les éditeurs se groupent par affinités ou, si l'on préfère, suivant le genre de livres qu'ils publient. C'est dans le cinquième et dans le sixième arrondissements, presque uniquement, que sont établis les éditeurs de classiques : Hachette, Delagrave, Colin, Larousse, etc. Les éditeurs de livres de droit se trouvent tous, sauf un, qui s'est rapproché du Palais, rue Soufflot ou dans les rues avoisinantes. La science et la technologie ont pour quartier général le quai des Grands-Augustins. Enfin, le groupement qui est désigné par le terme significatif de « La Piété », les éditeurs de livres religieux, a Saint-Sulpice pour centre.

Il est très difficile de donner une idée exacte de la production parisienne du livre. Disons seulement que la plus importante maison, dont le capital s'élève à 43 millions, a fait, dans l'exercice 1923-24, un chiffre d'affaires dépassant 66 millions.

Les quelques chiffres qu'on va lire relatifs à la production d'une grande maison d'édition de livres classiques donneront quelque idée de son importance. Au cours de ces dernières années, elle a tiré à 26 millions d'exemplaires un cours de grammaire, à 26 millions également un cours de géographie, à 13 millions un cours d'histoire de France et à 9 millions un cours d'arithmétique.

Pour le seul exercice de 1920, une autre maison de livres classiques a édité 2 500 000 livres cartonnés, 200 000 livres brochés et 100 000 cartes ou tableaux.

En plein centre du quartier de l'édition, boulevard Saint-Germain, se trouve le Cercle de la Librairie, siège des syndicats des diverses corporations du livre. Fondé en 1847, il abrite aujourd'hui dans un bel hôtel cinquante-six syndicats professionnels, sociétés ou associations.

De fondation beaucoup plus récente, la Maison du Livre français, qui n'a encore que trois années d'existence, rend au commerce de l'édition les plus signalés services. Fondée par les principales maisons d'édition, la Maison du Livre français sert d'intermédiaire entre elles et les libraires. Son activité est telle que le bureau de chemins de fer installé dans les locaux qu'elle occupe, rue Félibien, et qui est réservé à la seule expédition des livres, a manutentionné, en 1923, 450 000 colis, représentant approximativement 50 millions de francs de librairie. En 1924, ce même bureau a expédié une moyenne de 40 000 colis par mois.

L'imprimerie et la presse parisiennes.

En dehors des travaux propres de l'édition, l'imprimerie occupe dans la région parisienne une très nombreuse main-d'œuvre. La presse, à elle seule, emploie un grand nombre d'ouvriers spécialisés.

L'histoire de la presse parisienne et de son évolution depuis le premier numéro, paru en 1631, de la *Gazette de France*, de Théophraste Renaudot, sortirait évidemment du cadre de cet article. La plupart des notions anciennes sont d'ailleurs périmées. Sa division en deux grandes catégories : journaux d'information et journaux d'opinion, n'est même plus suffisamment satisfaisante aujourd'hui ; nombre de journaux sont, en effet, l'un et l'autre, tandis que d'autres sont nettement inclassables dans l'une ou l'autre des deux catégories. Des journaux et des revues spéciales, en nombre chaque jour plus grand se consacrent au sport, à la littérature, à l'élégance, etc. Enfin, la presse économique et techniqu[e] a pris, surtout depuis la guerre, un grand développement que traduit, mieux que tout autre exemple la place maintenant occupée par la *Journée Industrielle.*

Le mouvement d'affaires de la publicité, dans le[s] publications périodiques ou par voie directe, est également devenu un gros élément d'activité pour l[a] région parisienne. L'introduction de formules nouvelles a très heureusement revivifié cette véritabl[e] science, de plus en plus inséparable d'une conception rationnelle des affaires.

L'industrie du papier dans la région parisienne

Pour subvenir à la formidable consommation d[e] papier que fait l'édition parisienne, l'industrie papetière a dû installer des usines puissantes dans l[a] région même, afin d'éviter des frais de transport onéreux. Elles ont pris un tel développement que l[a] région parisienne représente pour l'importance l[e] sixième des machines et du personnel de l'industri[e] papetière de la France entière.

Trois groupes principaux se trouvent dans les départements limitrophes de la Seine, la Seine-et-Marne et la Seine-et-Oise : à Mantes, à Ballancour[t] et à Essonnes. Quatre-vingts machines à fabrique[r] le papier s'y trouvent en activité.

Tous les genres de papier se fabriquent dans l[a] région parisienne, mais c'est, sans contredit, l[a] fabrication du papier journal qui y occupe une plac[e] prépondérante. La région parisienne, est, en effet la plus grosse productrice de papier journal d[e] France.

Vient ensuite le carton, dont sept usines impor[tantes] se trouvent aux portes de Paris, dans les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis. Les papier[s] d'emballage sont l'objet d'une fabrication égalemen[t] importante dans la région. Pour les autres sortes telles que les papiers de luxe, la province a de[s] centres de fabrication beaucoup plus importants.

La situation de l'industrie papetière parisienne n[e] présente pas, sur celle de l'ensemble de la France de caractéristique spéciale. Comme d'ailleurs beaucoup d'industries françaises, elle vit une périod[e] d'attente, l'avenir étant naturellement condition[né] par l'aboutissement ou l'échec des pourparlers commerciaux actuels.

H. C.

FOI ET ESPRIT DE FOI

Au-dessus [*des principes de la foi, il est*] *tout* [*u*]*n monde de maximes, de dispositions et de sentimen*[*ts*] *sortis du Cœur de Notre-Seigneur, acceptés, aimé*[*s,*] *pratiqués constamment par les âmes saintes : c'est* [*le*] *domaine de l'esprit de foi.* [...] *Dans ce domai*[*ne*] *immense, où l'autorité enseignante n'a pas tracé* [*de*] *lignes rigoureuses, se préparent pourtant les convi*[*c*]*tions et les vertus qui perpétuent parmi les hommes l*[*es*] *plus précieux fruits de la Rédemption. Tandis que,* [*en*] *désertant ce terrain comme hostile au progrès d*[*es*] *temps, les plus belles intelligences deviennent sem*[*-*]*blables à ces grands arbres qui se dessèchent s*[*ur*] *place, faute de sève, ou tombent avec fracas, n'entr*[*aî*]*nant que ruines.*

R. P. H.-M. CORMIER, O. P. (1).

(1) *Vie du Rme P. Alexandre-Vincent Jandel*, préfa[ce], p. IX.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ORGANISATION CATHOLIQUE

Associations catholiques de Chefs de Famille

…act édité par l'Union des Associations catho…es de Chefs de famille (1) :

Principes
…rogramme et Moyens d'Action
Organisation

PRINCIPES (2)

…ndement de la société, qui se trouve ébranlée …lle-même est ébranlée, la famille française tra…e une crise dont la baisse de la natalité, les pro… de l'union libre et la décadence de l'autorité …rnelle sont les tristes symptômes.

… ce déclin, qui n'est nié par personne et dont …élicitent les destructeurs de l'ordre social, les …voirs publics et les initiatives privées essayent …remédier. Mais leurs efforts sont souvent stériles …e toute façon insuffisants parce que ni les uns …es autres n'osent aborder de front *les problèmes …gieux et moraux* dont la solution importe le … au relèvement de la famille.

…s Associations catholiques de chefs de famille …ont fondées pour relever la famille en la rame…t tout d'abord aux lois que Dieu lui-même a …es à sa constitution et à sa vie ; elles proclament … le foyer ne retrouvera sa vitalité et sa fécondité … s'il est chrétien et si tous ses membres tirent …leur foi une conscience bien nette de leurs droits …le leurs devoirs ; en conséquence, elles répudient …aïcité et elles la dénoncent comme la grande …eur des temps modernes et le ver rongeur qui …uit la famille.

…lles déclarent ne jamais séparer la question de … natalité et celle de l'éducation parce qu'il ne …it pas d'appeler en grand nombre des êtres à la … ; ce qui importe encore plus, c'est de leur …rendre à bien vivre en pratiquant leurs devoirs …ommes, de citoyens et de chrétiens.

…es Associations catholiques de chefs de famille … une action multiple et un vaste programme … permettant d'agir quel que soit leur milieu, …rgeois ou ouvrier, industriel ou rural, qu'elles …créent dans les grandes villes ou dans les cam…nes.

…lles doivent d'abord former la mentalité de …rs membres, en leur donnant une notion de …s en plus complète de leurs droits et de leurs …oirs et du rôle que la famille doit jouer dans la …iété religieuse et civile ; et à ce titre elles sont …ole des chefs de famille. Ce rôle suffirait, à lui …l, à les rendre nécessaires et à alimenter leur …on.

…roupant les efforts de leurs adhérents, elles en …ltiplient la puissance ; elles leur donnent les moyens de défendre la famille contre les attaques de la mauvaise presse, de la littérature malsaine et de l'immoralité publique et contre les attentats d'un Etat hostile à ses droits imprescriptibles et à ses libertés nécessaires, et de réclamer, au sein de la Nation, la part d'influence qui lui est due et qui lui a été jusqu'à ce jour refusée.

PROGRAMME

Les Associations catholiques de chefs de famille veulent rétablir la famille sur ses fondements inébranlables en rendant au mariage l'indissolubilité voulue de Dieu, et en combattant le divorce, qui, par la facilité scandaleuse avec laquelle il est accordé, conduit rapidement à l'union libre, c'est-à-dire à la destruction de la famille.

Elles combattent toutes les mesures législatives ou administratives et toutes les théories qui tendent à donner les mêmes droits et la même considération au mariage et au divorce, à l'union libre et aux enfants qui en sont issus.

Elles dénoncent tous les attentats commis ou projetés contre l'unité de la famille sous l'autorité de son chef, qui est le père, et elles se proposent de les réprimer, qu'ils soient commis par la presse, les livres ou le théâtre, ou qu'ils soient décrétés par la tyrannie de l'Etat.

L'éducation, l'instruction, la formation religieuse et morale de ses enfants étant la principale prérogative de la famille et de son chef, les Associations de chefs de famille combattent toutes les doctrines et toutes les mesures qui peuvent l'affaiblir, la nier ou en gêner l'exercice. Elles revendiquent d'une part la liberté d'enseignement pleine et entière, avec sa garantie nécessaire, la Répartition proportionnelle scolaire ; et, d'autre part, elles réprouvent l'Ecole unique, qui dessaisirait complètement la famille de sa prérogative éducative pour la remettre entièrement à l'Etat.

Elles veulent qu'à l'Ecole publique la conscience chrétienne et la foi des enfants soient respectées ; et pour cela, elles exigent non seulement qu'aucun acte, qu'aucune parole des maîtres ne puissent les blesser, mais encore que l'instruction religieuse ne soit pas séparée de l'instruction profane au nom d'une neutralité qui n'est, en réalité, qu'athéisme pratique.

Le même respect des croyances religieuses, elles le réclament dans toutes les œuvres officielles de post-scolarité et de préparation militaire. Estimant que la liberté d'enseignement a pour complément nécessaire la liberté des œuvres de jeunesse (patronages, associations et fédérations sportives, sociétés de préparation militaire), elles la défendent contre toute atteinte.

Elles assurent leur patronage moral et matériel à l'instruction et à l'éducation chrétiennes sous toutes leurs formes, en union avec les Amicales de l'enseignement libre et les Associations scolaires et post-scolaires.

D'accord avec les Ligues créées pour le relèvement de la moralité publique, les Associations de chefs de famille combattent l'immoralité qui s'étale dans les publications illustrées, les affiches et les livres, inspire les spectacles les plus immoraux et les propagandes les plus criminelles. Elles provoquent contre elle des campagnes d'opinion, le vote de lois de répression, et elles demandent aux pouvoirs publics comme aux

…) Siège : 14 *bis*, rue d'Assas, Paris, VIe.
…) Les sous-titres figurent dans l'original.

particuliers d'assainir la voie publique, les étalages, les monuments publics et les spectacles.

Parmi ces attentats à la moralité publique et privée, les Associations catholiques de chefs de famille dénoncent et combattent comme l'un des plus dangereux la coéducation des sexes qui se pratique de plus en plus dans l'enseignement primaire malgré la loi et avec les encouragements de moins en moins déguisés des autorités universitaires, et qui commence à s'introduire dans l'enseignement secondaire et dans les œuvres postscolaires et sportives officielles.

Les Associations catholiques de chefs de famille, estimant que la vie religieuse est l'aliment nécessaire de la vie familiale, combattent toute politique, toute loi, toute mesure ayant pour effet de limiter, de gêner ou même de supprimer la liberté religieuse par des lois de persécution et d'exception.

Elles ne restent pas indifférentes aux conditions d'existence matérielles des familles, surtout quand elles sont nombreuses, et elles unissent leurs efforts à tous ceux qui sont faits par d'autres associations pour les améliorer.

MOYENS D'ACTION

Les Associations catholiques de chefs de famille forment la mentalité de leurs membres et les instruisent sur les questions qui doivent les préoccuper, par leur bulletin *Ecole et Famille*, qui, chaque mois, apporte à chacune d'elles et à leurs membres des études et des documents et, s'il y a lieu, des mots d'ordre sur toutes les questions familiales et scolaires ; par lui elles se communiquent les unes aux autres leurs initiatives, leurs succès, leurs progrès, et s'éclairent mutuellement sur les méthodes à suivre et les moyens à employer.

Des conférences régulières doivent se faire au sein de chaque Association sur les questions qui rentrent dans le cadre de leur programme, et pour cela des groupements de conférenciers doivent s'organiser au sein de chaque Fédération diocésaine. Il en existe un au siège de l'Union nationale des Associations.

Les Associations se saisissent de tous les cas où la conscience religieuse des enfants et des familles a été violée par des maîtres ou des maîtresses de l'enseignement public et des œuvres postscolaires officielles, et elles en empêchent le renouvellement par des démarches amiables auprès des maîtres et de toute la hiérarchie administrative, résolues à recourir à d'autres moyens (procès, campagnes de presse et d'opinion, interventions politiques, créations d'écoles libres) si leurs démarches conciliatrices ont échoué. Elles agissent de même en présence de tous les autres abus, et en particulier de la coéducation des sexes et autres pratiques immorales qui peuvent se glisser à l'école publique.

Les Associations ne cessent d'éclairer l'opinion sur la justice et la nécessité de la Répartition proportionnelle scolaire et le caractère dangereux et odieux de l'Ecole unique par des campagnes de conférences, de tracts, et une action incessante de la presse. Elles font des démarches auprès des conseils municipaux, des conseils généraux et des pouvoirs publics pour que les élèves des écoles libres jouissent de tous les avantages matériels et moraux que l'on assure aux élèves des écoles publiques.

Elles veillent à ce que les Pupilles de la Nation puissent recevoir l'éducation répondant au vœu de leurs parents défunts et de leurs familles, et pour cela elles interviennent auprès des sections cantonales et des Offices départementaux des Pupilles dans lesquels elles s'efforcent de faire entrer des personnes respectueuses de la liberté des familles.

Pour soutenir la lutte contre l'immoralité publique, les Associations de chefs de famille surveillent étalages, les spectacles, la voie publique, signale tous les abus à la police, aux municipalités, les so mant d'user des armes qu'elles négligent ; el prennent l'initiative de procès, soit en mettant mouvement les parquets, soit en portant plainte ell mêmes. Elles provoquent des manifestations p bliques contre les abus que l'administration et parquets persistent à tolérer. Elles collaborent toutes manières aux campagnes contre l'alcoolisme autres fléaux sociaux, dont la famille est la premi victime.

Les Associations de chefs de famille étendent à jeunesse leur sollicitude vigilante, combattent to les projets de loi qui, sous prétexte de neutralité d'union morale, tendent à monopoliser entre mains de l'Etat les œuvres postscolaires et de pré ration militaire, et, pour cela, recourent aux ca pagnes de presse et d'opinion.

Elles prennent sous leur patronage moral et ma riel les écoles libres et les œuvres de jeunesse, enco rageant leurs élèves, favorisant de toutes maniè les jeunes gens qui les auront fréquentées, veilla au sort matériel de leurs maîtres, défendant la p priété de leurs immeubles, et même les administra quand on le leur demandera.

Ne se désintéressant nullement des conditions ma rielles de la vie familiale, elles unissent leurs effo à tous ceux qui sont faits pour l'améliorer, comb tent le taudis, favorisent les constructions de mais saines, encouragent l'enseignement ménager et tou les initiatives ayant pour objet de réunir au foy les membres dispersés d'une même famille. Elles cessent de revendiquer toutes les réformes constit tionnelles et législatives qui assureront à la fami une part importante dans la vie politique et socia telles que le vote familial, les conseils de paren auprès de chaque école, et les mesures d'ordre ma riel et moral qui aideront les chefs de nombreus familles à remplir leur lourde tâche.

Quoiqu'elles ne constituent pas un parti et ne soie ni des groupements politiques ni des comités élect raux, et qu'elles laissent à leurs membres le dr d'adhérer au parti et au groupement politique leur choix, elles n'hésiteront pas à intervenir aup des pouvoirs publics et des hommes politiques chaq fois que le réclamera la défense des droits de famille chrétienne, et en temps d'élections muni pales ou législatives, elles présenteront leurs reve dications aux candidats de tous partis qui sollicitero les suffrages de leurs membres, et elles dénoncero ceux qui les auront trahies.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de lancer dans pays des campagnes de défense et d'action religieus les Associations catholiques de chefs de famille concerteront avec toutes les autres organisatio catholiques locales, diocésaines ou nationales (As ciation catholique de la Jeunesse française, Lig patriotique des Françaises, Ligue des Femmes fra çaises, Noëlistes, Unions catholiques et Associatio paroissiales, Unions corporatives catholiques, Fédé tion nationale catholique, etc.).

ORGANISATION

Les Associations catholiques de chefs de fami sont cantonales afin que toutes puissent trouver, po les mettre à leur tête, des hommes ayant une ind pendance matérielle et une autorité morale su santes, et pour que les conflits qu'elles auront régler soient moins personnels. Elles peuvent cr en leur sein des sections paroissiales. Dans les vill les Associations peuvent être paroissiales.

Elles ont un Bureau composé de chefs de famil

-é ou son délégué est le conseiller-né de toute
-ation.
-st de toute nécessité que les adhérents payent
-otisation en échange de la carte qui leur sera
-ée. En la payant, ils prennent un sentiment
-net de leur affiliation et ils s'intéressent davan-
-a la vie de leur groupe. Une Association qui ne
-as d'elle-même des ressources suffisantes s'en-
-out moyen d'action et n'a qu'une existence fac-
- le programme d'action qui est offert à l'activité
-ssociations suppose, pour être bien poursuivi,
-essources importantes.

-ite Association doit recevoir un ou plusieurs
-plaires d'*Ecole et Famille* et du bulletin qui
-exister dans la région ; ainsi se fera la mentalité
-s membres et plus particulièrement de ses diri-
-s. Par le bulletin, elle sera en union avec les
-s Associations de chefs de famille du diocèse
- la France entière.

-ssociation ne se maintiendra et ne vivra que si
-a des réunions régulières. Son bureau doit se
-r au moins tous les trois mois pour examiner,
- le canton ou la paroisse, la situation de l'école
- la famille, et proposer les mesures que suggé-
-ent les circonstances pour que le programme
-on soit rempli. Le Conseil doit se réunir au
-s à la veille des assemblées générales pour les
-rer, et chaque fois que le président ou le tiers
-s membres l'estimeront utile. Les réunions du
-eil doivent être soigneusement préparées par le
-u afin que, munies de tous les éléments d'in-
-ation nécessaire, les délibérations, au lieu d'être
-ses, soient fécondes.

- est utile que l'assemblée générale de tous les
-rents se tienne tous les trois mois et nécessaire
-le soit convoquée au moins une fois l'an. Le
-dent lui présentera un compte rendu détaillé
-a vie matérielle et morale de l'Association, de
-s ses initiatives, et des résultats obtenus. Il lui
-sera le plan d'action pour la campagne suivante.
-ra utile qu'un conférencier soit appelé à traiter
-question se rattachant directement au programme
-semble des Associations de chefs de famille. C'est
-ssemblée générale que se feront les élections des
-bres du Conseil et que les comptes seront
-ouvés.

-s assemblées générales extraordinaires seront
-oquées par le bureau chaque fois qu'il le jugera
-.

-est nécessaire que toutes les réunions du Bureau
-u Conseil et les assemblées générales se tiennent
- poursuivent d'après un ordre du jour préparé
-ance et connu de tous les intéressés. Une réunion
- ordre du jour préalable dégénérera vite en
-te sans résultat pratique, ou en une conférence
-nt un auditoire passif.

-s Associations catholiques de chefs de famille
- déclarées, et elles font leur déclaration d'après
-nstructions qui se trouvent dans *Ecole et Fa-*
-. Les statuts qu'elles se donnent doivent être
-simples, définissant en termes fort généraux leur
-ramme. Elles ont à côté de leurs statuts un
-ment intérieur qu'elles n'ont pas à publier et
-doit préciser leur action et leur méthode ainsi
-leur manière de vivre.

-s Associations d'un même diocèse se groupent en
- Fédération diocésaine, qu'en général il n'est
-nécessaire de déclarer. Son Conseil se compose
-présidents des Associations ou de leur représen-
- Le Bureau est élu par le Conseil, le président
-élu par le Conseil et agréé par l'Evêque ou
-e nommé directement par lui.

-ns nuire à l'initiative des associations, la Fédé-ration leur suggère des campagnes d'ensemble, les documente, prend en mains leurs intérêts devant les autorités départementales. Par son contentieux, elle leur donne des consultations juridiques, et leur assure des conférenciers pour leurs réunions. Elle peut créer un bulletin pour l'ensemble des Associations fédérées. Elle se préoccupe de susciter des Associations dans les cantons qui en sont dépourvus et s'assure de la vitalité de toutes les Associations en les faisant visiter par ses délégués et en leur demandant des rapports réguliers.

Les ressources de la Fédération sont assurées par des dons et par le versement annuel d'une somme fixe par chaque association fédérée.

Plusieurs fédérations peuvent fonder une Union régionale remplissant auprès de chaque fédération le rôle que la Fédération remplit auprès de ses associations.

Les Fédérations organisent des congrès annuels et des Journées d'études de toutes les Associations fédérées, en ayant soin de les préparer par de sérieuses études préliminaires faites par elles et par les Associations cantonales et paroissiales, sur un sujet bien précis et d'une utilité pratique incontestable. Elles prennent l'initiative de conférences et de manifestations faisant appel au grand public.

Les Fédérations diocésaines peuvent s'adjoindre des personnalités qui, par leur science juridique, leur situation politique et leur zèle, apporteront un précieux concours à leur action.

Elles auront un règlement intérieur précisant la périodicité régulière de leurs réunions, leurs méthodes, leur organisation, les pouvoirs respectifs du Bureau et des Commissions d'études qu'elles pourront créer.

Une Union des Associations catholiques de chefs de famille ayant son siège social, 14 *bis*, rue d'Assas, Paris (VIe), groupe les Fédérations diocésaines existantes. Son bureau n'est que provisoire, il sera élu définitivement quand la moitié des diocèses auront leur Fédération. Tous les présidents de Fédérations font partie de droit de son Conseil, dont les réunions deviendront régulières dès que l'accroissement du nombre des Fédérations lui aura assuré à elle-même un nombre suffisant de membres.

L'Union publie le bulletin officiel de toutes les Associations de France, *Ecole et Famille*. Ce périodique, étant l'organe des Associations, compte sur leur collaboration et leur demande de lui communiquer leurs initiatives et les résultats obtenus par leur action. C'est d'elles que dépend sa large diffusion. (Abonnement annuel : 4 fr. ; 10 numéros par an.) L'Union procure des consultations juridiques et des conférenciers aux associations, et les documente dans son bulletin. Elle centralise le mouvement des associations dans la France entière, et elle le propage, provoquant partout la création de nouveaux groupements et de nouvelles Fédérations.

Ses ressources lui sont fournies par une souscription permanente et par une contribution de chaque Fédération diocésaine (à raison de 5 fr. par Association fédérée).

[Sur les Associations de chefs de famille, voir : *D. C.*, t. 7, col. 711, 133, 1505-1506 : Encouragements de la IVe Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France ; de NN. SS. Duparc et Tissier ; — t. 9, col. 1244 : L'Association des pères et mères de famille de Plaisance (rapport au Congrès diocésain de Paris, 1923) ; — t. 10, col. 493 : Dispositions contenues dans les statuts de l'Union des catholiques du Périgord ; — *ibid.*, col. 1118-1119 : Programme d'action pratique (Mgr Manier, év. Belley) ; — t. 11, col. 1482-1487 : Programme de revendications lors des élections législatives de 1924.]

RECRUTEMENT SACERDOTAL

Les cérémonies de l'ordination sacerdotale mises en projections

UNE INITIATIVE DU CARDINAL MERCIER

Lettre au *Recrutement Sacerdotal* (janv. 1925) :

Paris, 30 novembre 1924.

MON RÉVÉREND PÈRE,

S. G. Mgr Roland-Gosselin m'incite à vous faire part d'une initiative prise par Son Eminence le cardinal Mercier et de nature à intéresser l'apostolat du recrutement des vocations sacerdotales.

Il a semblé à Son Eminence que pour faire mieux comprendre aux jeunes gens et aux fidèles la grandeur du Sacerdoce et orienter d'une manière discrète leurs aspirations vers la prêtrise, il fallait les mettre directement en contact avec les rites de l'ordination sacerdotale elle-même, en évoquant devant eux l'ensemble cérémonial de cette fonction si imposante.

A trois ou quatre reprises, Son Eminence a bien voulu poser devant l'objectif dans les cadres de sa cathédrale de Malines, de manière à permettre ainsi la reconstitution photographique des différentes phases de l'ordination, depuis l'appel des candidats jusqu'à la bénédiction finale.

Du point de vue photographique, ces diapositives sont de vrais petits chefs-d'œuvre.

Cette série, unique en son genre, compte 45 vues. — Une conférence y a été jointe : elle suit pas à pas les prières du Pontifical, qu'elle commente.

En Belgique, nous avons fait un essai : une centrale pour projections dans l'enseignement a pris une série avec conférence, qu'elle mettait en location à la disposition des prêtres. Le succès a été tel qu'au bout de peu de temps on a dû prendre cinq séries pour satisfaire aux demandes.

En deux hivers, cette conférence avec projections a été donnée plus de 125 fois en toutes sortes de milieux, et le succès est toujours grandissant.

La personne de Son Eminence y donne un intérêt très particulier.

S. G. Mgr Roland-Gosselin était si ravi de cette initiative qu'il a pris de suite trois séries — et m'a prié de lui laisser la primeur pour Paris, où il désire les lancer personnellement.

J'ai pensé que la chose pourrait vous intéresser en France. Si l'Œuvre du Recrutement des Vocations sacerdotales voulait organiser d'une manière méthodique la diffusion de ces conférences parmi le clergé en France, je suis convaincu que cette initiative de Son Eminence, qui fait tant de bien en Belgique, contribuerait d'une manière efficace à répandre en France l'estime et souvent même le désir de la prêtrise.

La série compte 45 clichés à raison de 4 francs le cliché. Le photographe édite aussi des cartes.

Je me permets d'ajouter un exemplaire.

Veuillez agréer, Mon Révérend Père, l'assurance de mes sentiments bien dévoués in Xto.

Abbé A. CROEGAERT,
professeur de liturgie, Grand Séminaire, Malines.

S'adresser à l'auteur de cette très intéressante communication.

DOSSIERS DES JOURNAUX

LA « CHRONIQUE THÉATRALE » DANS DEUX JOURNAUX CATHOLIQU

De la *Revue des Lectures* (15. 12. 24), sous titre « Ce que font deux journaux catholiques »

Le *Courrier du Pas-de-Calais*, d'Arras, et *XXe Siècle*, de Bruxelles, sont des journaux cath liques, mais qui restent catholiques même quand i s'occupent du théâtre.

Ainsi on lit fréquemment dans le *Courrier d Pas-de-Calais*, sous le titre : « Les Pièces à l'affiche cette déclaration :

« Sous cette rubrique, nous nous proposons renseigner les familles sur la valeur morale de ce taines pièces de théâtre que les directeurs de spe tacles nous prient d'annoncer.

» Nous donnons ces renseignements en toute ind pendance et sans tenir compte des formules de pub cité qui nous sont transmises. »

Et dans le *XXe Siècle*, on lit ceci en tête de rubrique, « Les Théâtres » :

« Nous donnons ci-dessous, uniquement à tit d'information, les communiqués que nous envoie les Théâtres de Bruxelles. Nous refusons d'annonc les pièces ou revues dont les titres seuls sont u offense pour les honnêtes gens, comme aussi cel que nous savons être immorales ou antireligieuse Toutefois, les spectacles annoncés le sont sans aucu recommandation de notre part et sans que les cath liques se trouvent dispensés de l'examen du spe tacle auquel ils se rendent et où ils conduisent leu enfants. »

Ces deux journaux catholiques ne sont pas or naires : ils ne racolent pas de clients pour les ma vais lieux. Honneur à ces journaux catholiques!

La Vie héroïque de Blaise Pascal, par VICTOR GIRAU — Un vol. in-16 de 260 pages, avec 4 phototypie Prix : 7 fr. 50. Crès, Paris. 1923.

« En couronnant M. Victor Giraud pour ce remarquab ouvrage, le jury du prix Lasserre a fait preuve d' grand discernement.

» Car, de toutes les études parues récemment s Pascal, celle-ci s'impose par son abondance de faits d'idées, par son équilibre, par son harmonie.

» Dès les premières pages, l'auteur s'efface pour laiss tout le champ au héros de son livre, Pascal. Ce quali catif de héros, qu'annonce le titre, trouve ici son empl Il symbolise l'effort fourni par Pascal pour atteindre s but : Dieu.

» Par quelles voies tenta d'y parvenir le jansénis Pascal ? M. Giraud le développe longuement. Et, av quelle joie nous le constatons, il reste constamment da la norme théologique de l'Eglise. Sa sympathie po Pascal aurait pu peser cependant sur son impartiali surtout dans l'éternelle controverse au sujet des *Prov ciales*. Sans trop de tiraillements, l'auteur a évité danger.

» Bien lui en a pris : il en reçoit sa première réco pense dans cet élan avec lequel il couronne son œuv Ses derniers chapitres, qu'il intitule « Vers la saintete et « L'apologie », s'auréolent bien de l'héroïsme q M. Giraud a cherché dans l'âme de son héros.

» En résumé, un excellent livre, le seul peut-être qu suffira de lire pour connaître en toute vérité la vie la vraie figure de Blaise Pascal. » (*Revue des Lectur* 15. 2. 24, p. 161.)

Actes du Saint-Siège.

…ordat entre le Saint-Siège et la Bavière

…ans un fascicule spécial (17ᵉ année, nº 2, …1. 25), *les* Acta Apostolicae Sedis *publient, en* …rd, *sous le titre* Inter Sanctam Sedem et …riae Rempublicam sollemnis Conventio, *le* …e *allemand et le texte italien du document* …ant.

… constitue, pour la diplomatie vaticane, un … succès, digne du centenaire de Consalvi; de …art de la Bavière, un acte hardi et habile, pré… de précieux avantages en Allemagne, à Rome …ar le monde.

…n ne peut qu'admirer l'étonnante facilité de …rit allemand à s'adapter, dans tous les ordres, … situations nouvelles. Le Code de Droit cano…ue est promulgué par Benoît XV, ouvrant — …me jadis le Décret de Gratien et les canons du …cile de Trente — des horizons de clarté et de …spérité religieuse pour une société dont le droit …fane, public et privé, chancelle et s'obscurcit; …tat bavarois s'empresse de lui reconnaître une …ce officielle dans sa vie administrative.

… la même heure, sous l'influence d'une poli…ue religieuse périmée, d'autres hommes d'Etat …tendent limiter l'action bienfaisante de la …pauté, enrayer son influence grandissante. Ils …sidèrent comme absurde et impraticable tout …qui dérange leurs habitudes de pensée, et dans …stoire ils ne cherchent qu'une justification de …rs étroitesses et de leurs haines.

…a Providence, qui permet la persécution, mais …lle sur son Eglise, nous réserve d'heureuses …prises.

Concordat
…tre S. S. le Pape Pie XI et l'État bavarois

…a Sainteté le Souverain Pontife Pie XI et l'Etat …arois, désireux de régler de nouveau, d'une façon …ble et correspondant aux nouvelles conditions des …ps, la situation de l'Eglise catholique en Bavière, … résolu de conclure un Concordat.

… cet effet, Sa Sainteté le Souverain Pontife Pie XI …nommé comme Plénipotentiaire Son Excellence …érendissime Monseigneur Docteur Eugène Pacelli, …hevêque de Sardes et nonce apostolique à Munich, …le Gouvernement de Bavière a nommé comme Plé…otentiaires Son Excellence Monsieur le Docteur …gène von Knilling, ministre des Affaires étran…es, Docteur François Matt, ministre de l'Instruc…n publique et du Culte, et le Docteur Guillaume …usneck, ministre des Finances ; lesquels, après …ir échangé leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles ci-après :

Article 1.

§ 1. — L'Etat bavarois garantit le libre et public exercice de la religion catholique.

§ 2. — Il reconnaît le droit de l'Eglise de promulguer dans le domaine de sa compétence des lois et décrets obligeant ses membres ; il n'empêchera pas et ne rendra pas difficile l'exercice de ce droit.

§ 3. — Il assure à l'Eglise catholique le tranquille exercice du culte. Dans l'exercice de leurs fonctions, les ecclésiastiques jouissent de la protection de l'Etat.

Article 2.

Les Ordres et les Congrégations religieuses peuvent librement se fonder en conformité des prescriptions canoniques ; ils ne sont soumis, de la part de l'Etat, à aucune restriction en ce qui concerne leurs résidences, le nombre et la qualité de leurs membres (sous réserve des stipulations de l'art. 13 § 2), ni en ce qui concerne leur genre de vie, pourvu qu'ils se conforment aux Constitutions approuvées par l'Eglise.

Ceux qui jouissaient à ce jour des droits des corporations reconnues par l'Etat les conservent ; les autres acquièrent la personnalité juridique ou les droits des corporations reconnues par l'Etat, conformément aux règles applicables à tous les citoyens et à toutes les associations. Leurs propriétés et leurs autres droits sont garantis. L'acquisition, la possession et l'administration de leurs biens, ainsi que le règlement de leurs affaires, ne sont soumis à aucune restriction ni à aucun contrôle spécial de l'Etat.

Article 3.

§ 1. — La nomination ou l'admission des professeurs et des chargés de cours dans les Facultés théologiques des Universités et dans les établissements d'enseignement supérieur de philosophie et de théologie, comme aussi des professeurs d'instruction religieuse dans les écoles supérieures, sera faite par l'Etat ; il ne choisira que les candidats à l'égard desquels aucune objection n'aura été soulevée par l'Evêque diocésain.

§ 2. — Si l'Evêque diocésain déclare l'un de ces professeurs incapable en alléguant une raison grave de doctrine ou de conduite morale, le Gouvernement, sans porter atteinte aux droits de l'intéressé en tant que fonctionnaire de l'Etat, pourvoira sans délai à ce qu'il soit remplacé dans sa fonction par une autre personne ayant les qualités requises.

Article 4.

§ 1. — L'enseignement, dans les Facultés théologiques des Universités et dans les établissements d'enseignement supérieur de philosophie et de théologie, doit correspondre aux besoins des candidats au sacerdoce et aux prescriptions de l'Eglise.

§ 2. — Les Facultés de philosophie des deux Universités de Munich et de Würzbourg devront avoir au moins un professeur de philosophie et un professeur d'histoire ne prêtant à aucune objection au point de vue catholique et ecclésiastique.

§ 3. — L'instruction religieuse demeure matière ordinaire de l'enseignement dans toutes les écoles supérieures et moyennes, et y tiendra une place au moins égale à son importance actuelle.

Article 5.

§ 1. — L'instruction et l'éducation des enfants dans les écoles élémentaires catholiques seront confiées uniquement à des maîtres et maîtresses aptes et disposés à enseigner à leurs élèves une doctrine sûre au point de vue catholique et à les élever dans l'esprit de la foi catholique.

§ 2. — Les maîtres et maîtresses désireux d'être employés dans les écoles élémentaires catholiques devront, avant leur nomination, établir qu'ils ont reçu une formation conforme à la nature de ces écoles en ce qui concerne soit l'instruction religieuse, soit les matières ayant de l'importance au point de vue de la foi et des mœurs. Pour donner l'instruction religieuse, il faut avoir reçu au préalable mandat régulier (*missio canonica*) de l'Evêque diocésain.

§ 3. — Dans la nouvelle organisation des écoles normales, l'Etat pourvoira à ce que des mesures soient prises en vue d'assurer aux maîtres et maîtresses destinés à l'enseignement dans les écoles élémentaires catholiques, une formation correspondant aux principes susvisés.

§ 4. — Les autorités ecclésiastiques supérieures devront être suffisamment (*convenientemente*) représentées, au moins en ce qui se rapporte à l'instruction religieuse, dans les Commissions chargées de délivrer le certificat d'aptitude pédagogique pour les écoles élémentaires catholiques.

§ 5. — Si, dans la nouvelle organisation des écoles normales, les Instituts privés peuvent encore donner l'instruction professionnelle des maîtres et des maîtresses, l'Etat, pour se prononcer sur l'admission desdits établissements, ne négligera pas de prendre en considération les établissements déjà existants des Ordres et des Congrégations religieuses.

§ 6. — Les élèves sortis de ces Instituts privés seront admis aux examens officiels en conformité du droit commun lorsque lesdits Instituts rempliront, au point de vue scientifique, les conditions exigées par l'Etat.

§ 7. — En ce qui concerne le certificat d'aptitude pédagogique pour les écoles élémentaires, moyennes et supérieures, comme aussi pour être nommés maîtres ou maîtresses, les membres des Ordres religieux ou des Congrégations religieuses n'ont pas à remplir d'autres conditions que les laïques.

Article 6.

Dans les communes où demande en est faite soit par les parents, soit par ceux qui les remplacent, on doit fonder des écoles élémentaires catholiques lorsqu'un nombre suffisant d'élèves inscrits rend possible le fonctionnement régulier de l'école, ne serait-ce que sous la forme d'une « école indivise » (1).

Article 7.

§ 1. — Dans toutes les écoles élémentaires, à l'exception seulement de celles que vise l'alinéa suivant, l'instruction religieuse demeure matière ordinaire d'enseignement. L'importance de ladite instruction sera fixée d'accord avec les autorités ecclésiastiques supérieures et ne sera pas inférieure à celle qui lui est accordée actuellement.

Si, dans certaines écoles, l'Etat bavarois ne se trouve pas légalement en mesure de reconnaître à l'instruction religieuse le caractère de matière ordinaire d'enseignement, ladite instruction pourra cependant être donnée dans ces écoles au moins d'une façon privée ; à cet effet, on mettra à la disposition de qui de droit les locaux scolaires, dont le chauffag et l'éclairage demeureront à la charge des commune ou de l'Etat.

§ 2. — On veillera, d'accord avec les autorité ecclésiastiques supérieures, à ce que les élèves de écoles élémentaires, moyennes et supérieures, puissen en temps utile et sans difficulté, accomplir leur devoirs religieux.

Article 8.

§ 1. — La surveillance et la direction de l'instruc tion religieuse dans les écoles élémentaires, moyenne et supérieures, sont garanties à l'Eglise.

§ 2. — S'il se produit des inconvénients dans l vie religieuse ou morale des élèves catholiques ; s'i s'introduit dans l'école des influences pernicieuse ou non autorisées ; en particulier si, dans l'enseigne ment, les élèves sont blessés dans leur foi ou leur sentiments religieux, l'Evêque et ses délégués on droit de recours aux autorités scolaires de l'Eta qui devront prendre les mesures convenables.

Article 9.

§ 1. — Les Ordres et les Congrégations religieuse sont admis à fonder et diriger des écoles privées e se conformant aux prescriptions générales du droi commun. La reconnaissance des droits appartenan à leurs écoles se fait d'après les règles applicable aux autres écoles privées.

§ 2. — Les écoles dirigées par des Ordres ou de Congrégations religieuses qui ont eu jusqu'ici l caractère d'écoles publiques, le conservent s'ils rem plissent les conditions exigées pour de tels établis sements. L'Etat peut, sous ces mêmes conditions accorder le caractère d'écoles publiques à de nou velles écoles ouvertes par des Ordres ou des Congré gations religieuses.

Article 10.

§ 1. — L'Etat bavarois remplira toujours enver l'Eglise catholique, en Bavière, les engagement d'ordre pécuniaire provenant de lois, de convention ou de titres juridiques particuliers. Les obligation de ce genre déterminées par le Concordat de 181 sont remplacées par l'accord ci-après :

a) L'Etat pourvoira à la dotation des Sièges archi épiscopaux et épiscopaux ainsi que des Chapitre métropolitains et cathédraux en biens et fonds stable (*in bonis fundisque stabilibus*), dont les revenus net annuels seront calculés sur la base de ceux qu'avai déterminés le Concordat susvisé, en tenant compt de la valeur de l'argent en 1817. Ces biens seron librement administrés par l'Eglise. Tant que cett dotation ne pourra être établie en la forme susin diquée, l'Etat versera, en compensation, une rent annuelle, évaluée sur la base des obligations fixée par le Concordat de 1817 et adaptée aux condition économiques des différentes époques, proportionne lement aux dépenses de l'Etat pour ses propres ser vices.

Les allocations aux six évêques diocésains d'Aug bourg, Ratisbonne, Würzbourg, Passau, Eichstae et Spire, devront être d'un montant égal.

Aux évêques auxiliaires on versera l'allocation su plémentaire prévue en l'accord de 1910, adaptée ég lement aux conditions économiques des différente époques.

b) Tous les Chapitres ont deux Dignités (le Pr vôt et le Doyen) ; les Chapitres métropolitains con prennent dix Chanoines, les cathédraux huit ; l uns et les autres ont, en outre, six Vicaires, destin au service du Chœur et de la Curie diocésaine.

Aux Chanoines qui ont soixante ans révolus qui ne sont plus capables de faire leur servic

(1) On entend par cette expression l'école qui ne se compose que d'une seule classe. (Note de la *D. C.*)

ent être donnés, d'entente avec le Gouverne-
, des coadjuteurs avec ou sans droit de succes-
; ceux-ci percevront les mêmes revenus que les
noines titulaires.
L'Etat versera aux Vicaires généraux et aux
étaires des Evêques un honoraire adapté aux
itions économiques des différentes époques.
Durant la vacance des Sièges archiépiscopaux
piscopaux, des Dignités, des postes de Chanoines
de Vicaires, les revenus susvisés seront perçus
onservés au bénéfice des Eglises respectives.
Aux Archevêques et aux Evêques, aux Cha-
es plus anciens (cinq dans les Chapitres métro-
ains et quatre dans les cathédraux) ainsi qu'aux
Vicaires également plus anciens sera assignée une
tation correspondant à leur dignité et condition.
Les fonds, les revenus, les biens mobiliers et
obiliers des Eglises métropolitaines et cathédrales
i que de leurs fabriques seront conservés et, lors-
ls seront insuffisants pour l'entretien de ces
ses, pour les dépenses du culte et pour les salaires
serviteurs laïques nécessaires, l'Etat y suppléera.
On donnera également un immeuble conve-
e pour la Curie archiépiscopale et épiscopale,
r le Chapitre et les archives ; en vue de combler
uffisance éventuelle des ressources consacrées
dépenses incombant aux Curies archiépiscopales
piscopales, on appliquera aussi les prescriptions
'alinéa *f*.
) L'Etat bavarois versera les subsides convenables
petits et grands Séminaires existants organisés
formément aux prescriptions du Droit Canon.
L'Etat pourvoit aux besoins des prêtres retraités
leur consacrant des établissements suffisamment
s ou en majorant leur pension respective.
) Si, d'accord avec le Gouvernement, on érige
nouveaux postes avec charge d'âmes ou l'on mo-
ceux qui existent déjà, l'Etat fournira aux
ésiastiques qui en seront les titulaires *pro tem-*
les moyens de compléter convenablement leurs
nus respectifs, sur la base des prestations finan-
es en usage jusqu'à ce jour pour les ecclésias-
es ayant charge d'âmes.
u cas où l'on supprimerait ou organiserait dif-
mment les prestations dues par l'Etat à l'Eglise,
vertu de lois, conventions ou titres juridiques
iculiers, l'Etat bavarois assurerait les intérêts de
glise par des dispositions qui, au point de vue de
valeur et de l'extension du lien juridique d'une
, et, d'autre part, en tenant compte de la valeur
l'argent, constituerait une complète compensation
l'ancien droit.
2. — Quand il n'y a pas lieu de recourir à des
sides ou à une majoration de dépenses de la
de l'Etat, les charges ecclésiastiques peuvent
librement érigées ou modifiées.
3. — Les édifices et les fonds de l'Etat qui, ac-
lement, sont utilisés directement ou indirecte-
t pour des services ecclésiastiques, y compris
dont ont la jouissance des Ordres ou des Con-
gations religieuses, sont laissées à la disposition
its services pour l'avenir, en tenant compte des
ventions éventuellement en cours.
4. — Les biens des Séminaires, des Paroisses,
Bénéfices, des Fabriques, et de toutes autres
ations ecclésiastiques sont garantis dans les li-
s du droit commun ; ils ne peuvent être aliénés
l'assentiment de l'autorité ecclésiastique com-
nte. L'Eglise a le droit d'acquérir et posséder
nouveaux biens ; et les acquisitions ainsi faites
ront de la même inviolabilité.
5. — L'Eglise a le droit de lever des taxes
es sur le rôle des impôts civils.

Article 11.

L'Etat bavarois pourvoira, sur ses propres deniers, à ce que toutes les personnes vivant en ses établissements (prisons, établissements d'assistance, collèges, hôpitaux) reçoivent les secours spirituels nécessaires, soit par un prêtre spécialement désigné à cet effet soit de toute autre façon opportune. La nomination desdits ecclésiastiques se fait d'accord avec l'Evêque diocésain.

Dans l'approbation des établissements qu'il ne gère pas lui-même, l'Etat bavarois fera tous les efforts possibles pour assurer les secours religieux que requièrent les circonstances.

Article 12.

La constitution actuelle des provinces ecclésiastiques et des diocèses ne sera point modifiée, sauf réserve des légers changements que peut exiger l'intérêt des âmes, et les rectifications des limites diocésaines, qui, en chaque cas, sont la conséquence des modifications de limites paroissiales.

Article 13.

§ 1. — En considération des débours de l'Etat bavarois pour les traitements ecclésiastiques, l'Eglise réservera la direction et l'administration des diocèses et des Instituts diocésains d'éducation, les paroisses et l'enseignement religieux dans les écoles élémentaires, aux ecclésiastiques qui :

a) Auront la nationalité bavaroise ou celle d'un autre Etat allemand ;

b) Auront obtenu dans un gymnase d'humanité allemand de plein exercice (*pleni iuris*) le certificat de maturité [baccalauréat], qui peut être également obtenu à la suite d'études particulières et dans un Institut privé reconnu par l'Etat ;

c) Auront achevé avec succès les études de philosophie et de théologie prescrites par l'Eglise soit dans un établissement supérieur officiel allemand, soit dans une école supérieure épiscopale allemande satisfaisant aux prescriptions du canon 1365 du Code de droit canon, soit enfin dans une école supérieure pontificale de Rome.

§ 2. — De même, dans les Ordres et les Congrégations religieuses, ainsi que dans chacune de leurs maisons, les Supérieurs qui résident en Bavière doivent être de nationalité bavaroise ou d'un autre Etat allemand, sous réserve du droit des Supérieurs d'une autre nationalité, résidant hors du territoire bavarois, de visiter par eux-mêmes ou par délégué leurs maisons situées en Bavière, comme aussi sous réserve du droit des Religieux de faire leurs études philosophiques et théologiques dans les écoles de leur Institut en conformité du canon 1365 du Code de droit canonique, au lieu de les faire dans les établissements mentionnés au § 1, alinéa *c*.

Article 14.

§ 1. — La nomination des Archevêques et Evêques appartient en toute liberté au Saint-Siège. Quand se produit la vacance d'une Eglise archiépiscopale ou épiscopale, le Chapitre soumet directement au Saint-Siège une liste de candidats dignes de la charge épiscopale et aptes à l'administration du diocèse ; parmi ceux-ci, comme aussi parmi les noms suggérés par les Evêques et les Chapitres bavarois dans leurs listes triennales respectives, le Saint-Siège se réserve de choisir librement. Avant la publication de la Bulle, le Saint-Siège s'assurera officieusement auprès du Gouvernement bavarois qu'il n'est pas élevé d'objections d'ordre politique contre le candidat.

§ 2. — La nomination au Canonicat dans les Chapitres métropolitains et cathédraux s'effectue alternativement — d'une part — par libre collation faite par l'Evêque diocésain, le Chapitre entendu, et — d'autre part — au moyen de l'élection par le Chapitre, sous réserve de la confirmation prévue par le Canon 177 du Code de droit canonique.

Les Dignités sont conférées suivant les règles générales du Droit Canon.

§ 3. — En considération des débours de l'Etat bavarois pour les traitements des ecclésiastiques, l'Eglise, avant la nomination des Curés proprement dits, communiquera au Gouvernement les noms des candidats, accompagnés d'une notice personnelle ; si le Gouvernement a des objections à présenter, il devra les faire connaître dans le plus bref délai possible. Les droits de patronat ou de présentation que l'Etat tient de titres canoniques spéciaux demeurent intacts en la forme usitée jusqu'ici.

Article 15.

§ 1. — Si, à l'avenir, il surgit quelque difficulté sur l'interprétation des articles ci-dessus, le Saint-Siège et l'Etat bavarois s'entendront pour une solution amiable.

§ 2. — Au moment de l'entrée en vigueur du présent Concordat est déclaré abrogé celui de 1817. Les lois de l'Etat bavarois, ses ordonnances et décrets promulgués à ce jour et encore en vigueur seront abrogés en tant qu'ils sont contraires aux dispositions de la présente Convention.

Article 16.

L'échange des ratifications aura lieu dans le plus bref délai possible, et le Concordat entrera en vigueur au jour dudit échange.

En foi de quoi les Plénipotentiaires susnommés ont signé le présent Concordat.

Munich, 29 mars 1924.

† EUGÈNE PACELLI, *archevêque de Sardes, nonce apostolique*,
Dr EUGÈNE VON KNILLING, *ministre des Affaires étrangères*,
Dr FRANÇOIS MATT, *ministre de l'Instruction publique et du Culte*,
Dr GUILLAUME KRAUSNECK, *ministre des Finances* (1).

[Traduit de l'allemand et de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

Le samedi 24 janvier 1925, à l'heure de midi, Son Excellence Monseigneur Pacelli, archevêque de Sardes et nonce apostolique, ainsi que le Docteur Held, président du Conseil des ministres et ministre des Affaires étrangères, se sont réunis au ministère des Affaires étrangères à Munich, pour procéder à l'échange des instruments de ratification du Concordat conclu entre Sa Sainteté le Pape Pie XI et l'Etat bavarois le 29 mars 1924, par application de l'art. 16 dudit Concordat.

Après que lesdits instruments de ratification ont été présentés et trouvés en règle, il a été procédé à l'échange desdits, en la présence des ministres Gürtner, Stützel, Dr Krausneck, Oswald, Fehr et Dr von Meinel, du conseiller au ministère des Affaires étrangères Dr Schmelzle, du conseiller au ministère de l'Instruction publique et du Culte Korn, ainsi que des rapporteurs ministériels respectifs.

(1) Le nonce a signé en italien, les ministres en allemand. (Note de la *D. C.*)

En foi de quoi a été rédigé en double origina[l] le présent procès-verbal, qui a été approuvé, signé [et] scellé.

Munich, le 24 janvier 1925.

L. ✠ S.
† EUGÈNE PACELLI, *archevêque de Sarde[s], nonce apostolique.*

L. ✠ S.
Dr HENRI HELD, *ministre-président d[e] Bavière.*

Comme greffier du protocole :
Baron PAUL VON STENGEL,
conseiller du ministère des Affaires étrangères (1).

[Traduit de l'allemand et de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

Guide canonique pour les Constitutions des Institu[ts] à vœux simples, par Mgr ALBERT BATTANDIER, 6e édition (posthume) publiée par les moines d[e] Sainte-Marie-Madeleine de Marseille. — Un vo[l.] in-8° de XXI-492 pages. Prix : 15 francs. Gabalda, Paris. 1923.

« Il faut remercier les Bénédictins de Sainte-Madeleine de Marseille d'avoir donné cette nouvelle édition, « e[n] » majeure partie achevée » par l'auteur, du *Guide canonique* de Mgr Battandier.

» On sait quel est le plan du docte prélat : celui d[es] étapes à fournir pour un Institut qui se fonde ; d[es] Instituts purement diocésains ; comment il faut se pr[é]senter à Rome, etc. Les Constitutions : 1re partie, [de] l'Institut en général ; la fin de l'Institut, les membre[s], l'admission des sujets, postulat et noviciat, costume, profession, les vœux, confession et communion, vie commune, les malades, les suffrages, le renvoi ; 2e partie, [de] l'autorité dans l'Institut, du Chapitre général, Supérieur général, Conseil généralice, des emplois majeurs d[e] l'Institut, provinces et maisons, emplois inférieurs, obligations des Constitutions.

» Ce plan a, comme tous les plans, des inconvénient[s]. On préférerait peut-être un exposé plus didactique, moin[s] anecdotique, développé tout entier en partant d'une idé[e] principale ; l'œuvre aurait plus grande allure, mais [je] ne serais pas étonné que celui de Mgr Battandier plai[se] davantage à la majorité des personnes religieuses qui o[nt] à le consulter et pour qui un exposé proprement dida[c]tique paraîtrait sévère.

» Pourtant, il semble qu'une refonte de l'ouvrage aura[it] été bien vue.

» Des sondages essayés dans l'Index alphabétique attesten[t] des négligences qui correspondent à celles d'un certa[in] nombre de pages de la préface du précis historique. [Il] serait regrettable que ces négligences fassent mal jug[er] d'une œuvre de réelle valeur et très utile. — A. VILLIEN. (*Canoniste*, févr. 1924, p. 94).

Rachat de livraisons de la « Documentation Catholique »

Pour permettre aux nouveaux abonnés de compléter leurs collections, nous rachetons au prix de **0 fr. 60** *l'exemplaire* **en bon état**, *rendu franco, les numéros suivants* **5, 6, 8, 11, 12, 15, 16, 17, 20, 42, 43, 44, 45, 47, 53, 55, 60, 61, 63, 65, 74, 79, 158, 159, 160, 184, 218, 226, 227, 2[...] 229, 233, 234, 252, 254,** *ainsi que les* **Tables des tomes I, [...] et IV.**

Il n'est pas racheté d'autres numéros, ni de collections complètes. — Faire les envois suffisamment enveloppés [et] protégés, en indiquant nom et adresse de l'expéditeur, **M. le Bibliothécaire, 5, rue Bayard, Paris-8e.**

(1) Toutes les signatures sont rédigées en allema[nd]. (Note de la *D. C.*)

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le Gérant :* A. FAIGLE.